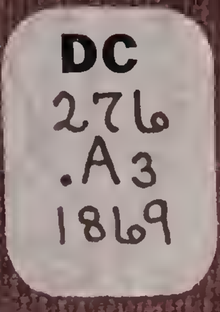


DC
276
.A3
1869


THE LIBRARY OF CONGRESS
1800



PROGRÈS

DE LA FRANCE

SOUS

LE GOUVERNEMENT IMPÉRIAL

D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS.

PROGRÈS

DE LA FRANCE

SOUS

LE GOUVERNEMENT IMPÉRIAL

D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS.

France.

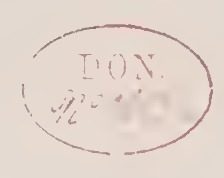
PROGRÈS

DE LA FRANCE

SOUS

LE GOUVERNEMENT IMPÉRIAL

D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS.





PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXIX.

PROGRÈS

DE LA FRANCE

SOUS

LE GOUVERNEMENT IMPÉRIAL

D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS.

INTRODUCTION.

Le présent travail a pour but de faire ressortir les principaux progrès qui, depuis 1851, se sont accomplis en France dans les différentes branches de l'ordre économique et social.

Nous parcourrons, dans une première partie, les divers éléments qui constituent l'amélioration matérielle, intellectuelle et morale du pays : l'agriculture, l'industrie, le commerce, les travaux publics, les voies de communication, les postes, la télégraphie, — l'instruction publique et les beaux-arts, — les cultes, l'assistance publique, les institutions de prévoyance. A ce tableau s'ajouteront deux chapitres relatifs, l'un à la ville de Paris, l'autre à la liste civile du chef de l'État.

Une seconde partie sera consacrée à l'examen des ressources à l'aide desquelles le Gouvernement favorise le développement de ce progrès, et des moyens par lesquels il en garantit la sécurité : finances, justice et institutions pénitentiaires, force publique.

Dans une troisième partie, nous jetterons un coup d'œil sur le développement extérieur de la France, sur l'Algérie et les colonies.

Les faits et les chiffres que nous citons sont tous empruntés à des documents officiels; ils peuvent donc être considérés comme ayant un caractère d'authenticité absolue.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

POPULATION.

Nombre d'habitants.

La population totale de la France était, en 1851, de.................... 35,781,628 habitants.
Elle s'était élevée, en 1866, à......... 38,192,000
Augmentation..................... 2,410,372

Nombre de cotes foncières.

Le nombre des cotes foncières s'est élevé, dans la même période, de 12,444,907 à 14,123,117; soit une augmentation de 1,678,210.

Nombre d'habitants possesseurs du sol.

Le nombre des habitants possesseurs du sol était, en 1851, de 8,769,714. Aucun autre recensement n'a été fait depuis cette époque; mais les indices les plus certains annoncent une augmentation considérable dans le nombre des petits propriétaires.

CHAPITRE II.

AGRICULTURE.

Le Gouvernement s'est efforcé, par tous les moyens en son pouvoir, d'encourager l'agriculture et de seconder ses progrès.

Les lois sur le drainage, sur la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes, sur le reboisement des montagnes et sur la mise en culture des landes de Gascogne, la suppression de l'échelle mobile, l'organisation des comices et des concours régionaux, la loi du 23 mars 1855 sur la transcription, qui a constitué pour la propriété foncière un véritable état civil, l'institution du Crédit foncier de France et de son annexe le Crédit agricole, l'extension rapide des voies de communication, enfin les subventions de toutes sortes, libéralement accordées par l'État, sont le témoignage de la sollicitude constante du Gouvernement impérial en faveur du progrès agricole du pays.

Sous l'empire de ces efforts, la richesse territoriale de la France a pris un développement considérable.

Superficie cultivée.

La surface cultivée du pays[1], qui était, en 1851, de 33,452,619 hectares, a été, en 1862, de 33,910,676 hectares.

Surface cultivée en céréales et en plantes alimentaires.

La surface cultivée en céréales et en plantes alimentaires (légumes secs et pommes de terre) s'est élevée de 16,440,191 hectares à 17,085,204 en 1867.

Augmentation : 645,013 hectares.

L'accroissement pour le froment seul a été bien plus important. La surface cultivée était, en 1851, de 5,999,376 hectares; elle a été, en 1867, de 6,960,425 hectares; soit un accroissement de 961,049 hectares ou de 16 p. 0/0, cette céréale ayant pu, sur

[1] Non compris les pâturages, bois, forêts, cultures arborescentes, étangs et cours d'eau.

beaucoup de points, grâce aux progrès de la culture, être substituée aux grains secondaires.

La production moyenne annuelle des céréales et des plantes alimentaires a été, dans la période de 1847 à 1857, de 321,702,834 hectolitres.

Production moyenne annuelle des céréales et des plantes alimentaires.

Elle s'est élevée, dans la période de 1858 à 1867, à 354,701,178 hectolitres.

Augmentation : 32,998,344 hectolitres.

Cet accroissement provient en partie de l'extension des surfaces cultivées et en partie de l'augmentation de produit sur une même surface. Ainsi, pour le froment, le produit par hectare a été, dans la première période, de 13 hectolitres 99 litres, et, dans la seconde, de 14 hectolitres 13 litres.

Le rendement de la pomme de terre a été encore plus considérable. Il a été, par hectare, dans la première période, de 86 hectolitres, et, dans la seconde, de 97.

La production moyenne annuelle du blé, par tête d'habitant, qui n'était, dans la période de 1843 à 1852, que de 1 hectolitre 97 litres, a été, dans la période 1863 à 1867, de 2 hectolitres 20.

Production moyenne annuelle du blé, par tête d'habitant.

Le développement sur les autres produits du sol a été encore plus marqué.

Autres produits.

Ainsi la production des vins s'est élevée, de 28 millions d'hectolitres en 1852, à 63 millions en 1866.

Celle des betteraves a passé de 32 millions de quintaux à 44.

La production des cocons seule a diminué sous l'influence de la maladie qui partout a sévi sur les vers à soie.

L'effectif de la race bovine (veaux non compris) s'est élevé de 10,093,737 têtes à 11,342,878;

Race bovine.

La consommation de la viande, dont l'accroissement correspond toujours à une augmentation d'aisance et de bien-être dans les classes

Consommation de la viande.

laborieuses, n'était, en 1849, que de 51^{k},040 par habitant dans les villes chefs-lieux d'arrondissement et de département et dans celles qui comptent une population de 10,000 âmes et au-dessus. Elle a été, en 1867, de 57^{k},495, et elle s'est ainsi accrue, en moins de vingt ans, de 12.64 p. o/o. Cette même consommation a suivi, dans les campagnes, une progression plus forte encore.

Race chevaline.

L'effectif de la race chevaline s'est élevé de 2,866,054 à 3,313,232.

Dans la production chevaline, la tendance de l'Administration a été de restreindre de plus en plus l'intervention de l'État et de développer l'industrie privée. L'adoption de ce principe a produit une heureuse et féconde transformation dans l'élevage français. L'Etat multipliait en même temps sous toutes les formes ses encouragements : prix de courses, primes, concours, écoles de dressage, expositions. La faveur du public a répondu à ces efforts, et des sociétés se sont fondées pour aider à l'amélioration du cheval français. L'industrie du cheval pur sang et celle du cheval de trait sont aujourd'hui en pleine voie de prospérité. Celle du cheval de demi-sang, restée longtemps stationnaire, est entrée dans une phase nouvelle et ne tardera pas à affranchir la France du tribut qu'elle a dû payer jusqu'ici aux marchés étrangers.

CHAPITRE III.

FORÊTS.

La contenance des forêts de l'État était, en 1848, de........................... 1,023,642 hectares. Contenance des forêts de l'État.

Elle était, en 1866, de................. 1,086,867

Elles donnaient comme produit, en 1851.... 25,018,192 francs, et en 1866.............................. 40,812,266 Produit.

Les reboisements et regazonnements effectués à la suite de la loi du 28 juillet 1860 s'élevaient, à la fin de 1866, à 62,394 hectares. Reboisements et regazonnements.

Ces opérations ont été accompagnées de la construction d'un grand nombre de barrages sur les cours d'eau et d'ouvrages d'art destinés à soutenir les terres. Une expérience de six années en a déjà démontré l'efficacité; des villages, des plantations et des routes, qui autrefois étaient sans cesse exposés au ravage des eaux, sont aujourd'hui à l'abri de tout danger.

La fixation et l'ensemencement des dunes du littoral maritime ont été repris avec ardeur; leur contenance totale est de 78,006 hectares.

De 1810 jusqu'en 1852, c'est-à-dire dans un espace de quarante-deux ans, on n'avait ensemencé que 29,038 hectares; de 1852 à 1868, dans un espace de dix-sept ans, 33,060 hectares ont été reboisés! Dans cinq à six ans, les 15,908 hectares restants seront ensemencés.

Le décret du 19 mai 1857 a permis d'accélérer la suppression des droits d'usage dans les forêts de l'État, dont la loi de 1827 avait posé le principe. Cantonnements.

Dans la période de trente ans qui a suivi la promulgation de cette loi, 68 cantonnements seulement avaient pu être opérés. Depuis 1857, il en a été terminé 469, tous amiables sauf 10, et 183 forêts ont été dégrevées.

Améliorations diverses.

De nombreux projets de cantonnements, actuellement soumis à l'acceptation des usagers, autorisent à penser que, dans un délai prochain, les servitudes onéreuses qui entravent encore le développement de la richesse forestière domaniale auront bientôt cessé d'exister.

Les forêts appartenant aux communes et aux établissements publics ont été l'objet d'améliorations importantes. Favorisé par le décret du 25 août 1861, l'aménagement a été étendu à 1,378 forêts, couvrant 253,000 hectares.

La loi du 18 juin 1859, sans cesser d'être protectrice de l'intérêt public, a délivré les bois des particuliers d'une foule de servitudes gênantes.

Enfin, la faculté attribuée par la même loi à l'Administration forestière de transiger sur la poursuite des délits et des contraventions a été pour les populations riveraines un bienfait sensible. Elle a eu pour résultat d'adoucir les rigueurs du Code forestier, de dégrever les inculpés de frais de justice souvent supérieurs aux amendes encourues, et de leur éviter d'onéreux déplacements. Cette loi a eu une influence moralisatrice et a amené une diminution notable dans le nombre des contraventions.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE ET COMMERCE.

Le rétablissement de l'ordre, la vive impulsion donnée aux travaux publics, et l'inauguration de doctrines économiques plus libérales, ont déterminé, dans toutes les branches de l'industrie et du commerce de la France, une féconde activité.

Relevé des appareils à vapeur employés par l'industrie.

L'industrie française, qui employait, en 1851, 10,384 chaudières à vapeur, d'une force de 70,631 chevaux, en comptait, en 1866, 51,190, représentant une force de 274,936 chevaux.

Production de la houille. Nombre et salaire des ouvriers.

La production de la houille s'est élevée de 44 millions de quintaux métriques à 122 millions, et d'une valeur de 43 millions de francs à 144 millions. Il y avait, en 1851, 33,634 ouvriers occupés aux mines de houille, gagnant 18 millions de salaires; le nombre s'en est élevé, en 1866, à 78,909, et les salaires à 63 millions.

Production métallurgique.

Le mouvement n'a pas été moins sensible dans la production métallurgique.

La fonte, le fer, la tôle, les aciers et les autres métaux représentaient, en 1851, une production de 8,548,538 quintaux métriques et une valeur de 235 millions de francs. En 1866, la production a été de 25,286,848 quintaux métriques, et la valeur de plus de 520 millions.

Le commerce extérieur de la France prenait en même temps un élan merveilleux [1].

[1] Tandis qu'au dehors une politique sagement libérale ouvrait à nos produits des débouchés nouveaux, attirait sur nos marchés les matières premières et assurait à la consommation les avantages de la concurrence, à l'intérieur le travail était affranchi, et d'injustes privilèges étaient supprimés. La liberté du commerce de la boucherie et de la boulangerie était proclamée. — Le contrat de société suivait les transformations économiques du pays et se prêtait à de nouvelles formes accessibles à tous les travailleurs. (Lois des 17 juillet 1856, 23 mars 1863 et 24 juillet 1867.) — Pour faciliter le concours de tous les capitaux, les sociétés étrangères étaient admises, en se conformant à la loi du 30 mai 1857, à jouir des avantages des sociétés françaises. — La loi sur les

Commerce général.

Le commerce général, importations et exportations réunies, représentait, en 1851, une valeur totale de........ 2,614,100,000 fr.

Il s'est élevé, en 1866, à................. 8,126,100,000

Commerce spécial.

Le commerce spécial était, en 1851, de..... 1,923,200,000

Il a été, en 1866, de.................. 5,974,100,000

Les deux tableaux suivants font ressortir le mouvement qui s'est produit sur les principaux objets du commerce spécial.

IMPORTATIONS.	EN 1851. Millions.	EN 1866. Millions.
Fils et tissus de toutes sortes	17	128
Coton en laine	91	426
Soies	93	307
Bois communs	51	180
Houille	54	146
Laines en masse	34	245
Peaux	29	126
Sucres	46	94
Cafés	21	79
Bestiaux	6	80
EXPORTATIONS.		
Fils et tissus de toutes sortes	445	919
Laines	1	33
Soies	6	107
Bois communs	5	32
Peaux préparées et ouvrées	70	162
Vins, eaux-de-vie et liqueurs	130	339
Bestiaux et chevaux	19	81
Graines et fruits	20	65
Beurre, fromages et œufs	10	111
Poisson frais et mariné	5	21
Vêtements confectionnés	27	119
Mercerie, tabletterie, meubles	59	202
Sucre raffiné	10	70
Produits chimiques	2	59

cheques du 14 juin 1865 rendait plus faciles les échanges et les payements. — Celle du 18 juillet 1865 rendait aux transactions du commerce une complète liberté par la suppression des courtiers. — La loi du 17 juillet 1856, en autorisant les concordats par abandon d'actif, protégeait à la fois la masse des créanciers et le débiteur de bonne foi, etc., etc.

PROPORTION DES DROITS DE DOUANE AVEC LA VALEUR DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS.

	EN 1851.			EN 1866.		
	VALEUR des marchandises.	DROITS PERÇUS.	PROPORTION p. 0/0.	VALEUR des marchandises.	DROITS PERÇUS.	PROPORTION p. 0/0.
	Francs	Francs.		Francs.	Francs.	
Importations.	765,100,000	117,153,000	15 1/3	2,793,500,000	122,973,000	4 1/2
Exportations.	1,158,100,000	3,081,000	1/4	3,180,600,000	308,000	1/100

Le commerce intérieur ne se prête pas, comme le commerce extérieur, au contrôle de la statistique. Quelques chiffres permettent toutefois d'apprécier le mouvement du crédit et des transactions commerciales au dedans de la France. Commerce intérieur.

Ainsi l'escompte de la Banque de France, qui avait été de 1 milliard 241 millions dans le courant de l'année 1851, s'est élevé, en 1866, à 6 milliards 574 millions.

L'ensemble des valeurs mobilières françaises cotées à la Bourse, qui représentait, en 1851, au cours du 1er janvier, une somme totale de 5 milliards 763,404,735 francs, représentait, au 1er janvier 1868, une somme de 18 milliards 655,630,278 francs.

CHAPITRE V.

MARINE MARCHANDE.

La marine marchande a suivi les progrès du commerce.

Effectif de la marine marchande.

La France avait, en 1851, 14,557 navires, jaugeant 704,429 tonneaux.

Elle comptait, en 1866, 15,637 navires, jaugeant 1,042,811 tonneaux.

Mouvement de la navigation.

Le mouvement de la navigation s'est accru dans une proportion encore plus considérable, qu'explique le développement croissant de la marine marchande à vapeur. (Le tonnage des bateaux à vapeur naviguant sur mer s'est élevé de 11,004 tonneaux, en 1851, à 126,343 en 1866. Le nombre des voyageurs transportés, qui était, en 1851, de 410,210, a été de 876,359 en 1866, et celui des tonnes transportées qui, en 1851, était de 141,041, s'est élevé, en 1866, à 1,168,995.)

Les entrées et sorties de navires, tant français qu'étrangers, représentaient, en 1851, un total de .... 4,987,663 tonneaux.
Elles s'étaient élevées, en 1866, à......... 11,534,935

Cabotage.

Le mouvement du cabotage s'est élevé de 6,882,502 tonneaux à 7,357,550.

CHAPITRE VI.

VOIES DE COMMUNICATION.

Rivières.

Longueur de rivières classée..	en 1851....	9,551 kilomètres.
	en 1868....	9,623

Canaux.

Longueur de canaux........	en 1851....	4,902
	en 1868....	5,077[1]

Les actions de jouissance d'un grand nombre de canaux ont été rachetées par l'État, qui y a affecté une somme d'environ 50 millions.

En même temps, l'Administration s'est attachée à faire réduire les droits de navigation, afin de permettre à la batellerie de soutenir la concurrence des chemins de fer. Le tonnage, qui, en 1848, donnait lieu à une perception de 20 millions, n'en a payé que 4 en 1867.

Ponts.

L'État a entrepris, depuis 1852, la construction de 85 ponts, d'une longueur de 6,900 mètres. La dépense qui reste à faire pour les terminer est d'environ 1,600,000 francs.

Une somme de plus de 11 millions a été consacrée au rachat de ponts à péage.

Routes impériales.

La longueur des routes impériales à l'état d'entretien était, en 1851, de..............	30,653 kilomètres.
Elle était, en 1868, de................	37,990

Routes départementales.

La longueur entretenue des routes départementales était, en 1851, de................	42,000[kil].
Elle est aujourd'hui de..................	48,180

[1] On a terminé dans cette période le canal latéral à la Garonne, celui de la Marne au Rhin et celui de l'Aisne à la Marne. On a livré le canal de Caen à la mer et les embranchements du canal de Nantes à Brest, connus sous le nom de dérivations de l'Isac et de l'Oust. On a entrepris et livré les canaux de la Sarre, de Colmar, de Vitry à Saint-Dizier, et plusieurs embranchements.

Chemins vicinaux.

La longueur des chemins vicinaux de grande communication, à l'état d'entretien, était, en 1851, de .... 47,925 kilomètres.

Elle s'était élevée, en 1866, à 74,771

Le développement du réseau des chemins vicinaux ordinaires et des chemins d'intérêt commun entretenus n'a pas été constaté en 1851. Il était, en 1866, de 112,636 kilomètres pour les premiers, et de 54,065 pour les seconds.

Mais la dotation affectée à ces chemins, depuis 1851, laisse entrevoir le progrès qui y a été réalisé.

Ainsi la dotation des chemins vicinaux, qui était, en 1851, de .... 70,075,000 francs,

s'était élevée, en 1866, à 112,636,000

De 1837 à 1851, il avait été dépensé, pour la construction ou pour l'entretien des chemins vicinaux, 890,945,067 francs; soit une moyenne annuelle de 63 millions. Il a été dépensé, de 1852 à 1866, 1,367,456,186 francs, ou une moyenne annuelle de 97 millions.

Enfin la loi récente, votée à la suite de la lettre de l'Empereur du 15 août 1867, assure, dans un espace de dix ans, l'achèvement complet de notre réseau vicinal.

Chemins de fer.

La longueur des chemins de fer à l'état d'exploitation était, en 1851, de .... 3,546 kilomètres.

Elle est aujourd'hui de 16,260

Le revenu net, qui était, en 1851, de .... 58,568,181 francs,

s'est élevé, en 1867, à 368,200,028

Le produit net par kilomètre s'est élevé de 18,015 francs à 23,735 francs.

Le nombre des voyageurs transportés à toute distance, qui était, en 1851, de 19,936,399

a été, en 1867, de 101,610,000

Celui des voyageurs transportés à 1 kilomètre s'est élevé de 797,456,060 à 4 milliards 299,710,000.

Le nombre des tonnes transportées à toute distance s'est élevé de 4,627,189 à 38,921,612;

Celui des tonnes transportées à 1 kilomètre, de 462,718,900 à 5 milliards 907,651,000.

Le prix moyen de la tonne par kilomètre a été abaissé de 7c,70 à 6c,03; soit une économie annuelle, pour les marchandises, de plus de 98 millions.

Les dépenses d'établissement faites au 31 décembre étaient :

	1851.	1867.
Dépenses d'établissement faites par l'État........	633,199,914f	1,034,290,390f
Dépenses d'établissement faites par les Compagnies.	894,048,851	6,603,035,155
Total........	1,527,248,765	7,637,325,545

On pouvait craindre que le développement rapide des chemins de fer n'entravât la prospérité de la navigation fluviale à vapeur. C'est le contraire qui s'est produit sous l'impulsion du progrès de la richesse générale. Navigation fluviale à vapeur.

Le tonnage des bateaux naviguant sur les fleuves, rivières et lacs, s'est élevé de 29,636 à 32,318; le nombre des passagers, de 2,861,548 à 3,556,442, et celui des tonnes transportées, de 1,421,035 à 3,474,801.

CHAPITRE VII.

PORTS MARITIMES.

Plus de 190 millions ont été employés en travaux extraordinaires dans les ports maritimes pendant la même période de 1852 à 1868 :

A Dunkerque, le bassin à flot, commencé en 1837, a été terminé, et de nouveaux et importants travaux, tels que le déplacement des fronts à la mer des fortifications, et l'établissement d'un nouveau bassin, à l'ouest, sont en cours d'exécution.

A Boulogne, le bassin à flot a été livré à la navigation.

A Dieppe, le second bassin à flot a été achevé, les quais ont été reconstruits; une écluse de communication a été établie entre le bassin Duquesne et la retenue.

Au port du Havre, un bassin à flot a été établi sur l'emplacement des terrains de la citadelle.

Brest a été doté du port Napoléon, Saint-Nazaire de deux bassins à flot.

A Bordeaux, les travaux d'amélioration des quais et du port ont été poursuivis.

A Marseille, on a construit le port de la Joliette, le bassin Napoléon et un nouvel avant-port.

Un nouveau port s'établit dans l'anse de Saint-Nicolas à Bastia.

D'importants travaux ont été exécutés dans les autres ports pour une somme supérieure à 50 millions.

L'éclairage du littoral de l'Empire a été complété par de nouveaux feux; de nombreux travaux de balisage ont été effectués sur nos côtes.

CHAPITRE VIII.

TÉLÉGRAPHIE.

Le réseau télégraphique est presque tout entier l'œuvre du Gouvernement de l'Empereur.

Avant 1852, il n'existait que 17 stations télégraphiques et 2,133 kilomètres de lignes. A la fin de 1867, on comptait 1,486 stations, et le réseau mesurait 37,151 kilomètres. Stations. Longueur du réseau.

A mesure que le réseau s'est développé et a pu supporter un travail plus considérable, les tarifs ont suivi une progression descendante. Tarifs.

La loi du 29 septembre 1850, qui a inauguré le service de la télégraphie privée, avait établi des taxes différentielles et relativement élevées. Diverses lois les ont successivement abaissées, et la loi du 3 juillet 1861 a donné la première, en Europe, l'exemple, dans un grand État, d'un tarif uniforme et minime. Ainsi la dépêche de vingt mots qui, de Strasbourg à Bayonne, coûtait 18 fr. 24 cent. en 1852, ne coûte plus aujourd'hui que 2 francs.

Des lois postérieures ont étendu les facilités et les avantages déjà accordés au public, en inaugurant le service des communications sémaphoriques et celui des transmissions autographiques, et en autorisant le langage secret et la faculté de faire suivre les dépêches.

Enfin, une loi récemment rendue abaisse encore de moitié les taxes uniformes de 1 franc et de 2 francs, établies par la loi de 1861.

Le résultat de ces facilités nouvelles et de l'abaissement des taxes a été de multiplier le nombre des dépêches au point que, malgré la diminution du prix, le chiffre total des recettes a suivi une progression constante. Nombre des dépêches. Recettes.

Le nombre des dépêches privées, qui était, en 1851, de 9,014
a été, en 1867, de 3,213,995
Les recettes réalisées se sont élevées de ..... 99,582 francs.
à .... 9,472,811 [1]

Prix de revient total du réseau.

Les dépenses de premier établissement du réseau télégraphique de l'Empire s'élevaient, à la fin de 1867, à 25,157,463 francs. Au 1er janvier 1852; il n'avait été dépensé que 1,937,319 francs.

Réseau international.

Les communications internationales de la France se sont développées en même temps que ses communications intérieures. Soixante-douze fils la relient avec les capitales et les grandes villes des États voisins.

Tarifs internationaux.

Ses relations avec les pays étrangers ont été surtout facilitées par les conventions qu'elle a passées en 1863 et 1864, et qui ont fixé les tarifs uniformément à 3 et à 4 francs. En 1865, la France a fait prévaloir ses principes dans les Conférences de Paris, et, depuis le 1er janvier 1866, des tarifs uniformes et réduits ont remplacé les taxes différentielles et élevées qui avaient été jusqu'alors en vigueur dans les relations internationales.

(1) Dans ces recettes ne figurent pas les taxes applicables aux dépêches officielles, qui peuvent être évaluées à un minimum de 1,300,000 francs par an.

CHAPITRE IX.

POSTES.

Quatorze cent dix nouveaux établissements de poste ont été ouverts depuis le 1er janvier 1852. Nouveaux établissements.

Le nombre des boîtes aux lettres s'est accru, pendant la même période, dans une progression moyenne de 30 p. 0/0 par an; il dépasse aujourd'hui 45,000.

En même temps que les moyens de la correspondance intérieure étaient rendus plus nombreux, le Gouvernement créait la grande et nationale entreprise des services maritimes, dont l'œuvre avait été jusqu'alors infructueusement tentée. Les paquebots transatlantiques et les messageries impériales desservent aujourd'hui le Portugal, l'Amérique du Nord et du Sud, l'Italie, l'Algérie, la Grèce, la Turquie, l'Égypte, l'Inde, la Chine et le Japon, et leurs bateaux, égaux ou supérieurs en vitesse à ceux des autres nations, sont recherchés des voyageurs du monde entier. Services maritimes.

La taxe des lettres affranchies a été abaissée de 15 à 10 centimes dans l'intérieur de Paris, et de 25 à 20 centimes dans toute l'étendue de l'Empire [1]. Réduction des taxes.

Les relations postales de la France avec les pays étrangers ont donné lieu, dans l'espace de seize ans, à 43 conventions principales ou additionnelles. Malgré d'importantes réductions, qui ne peuvent Conventions postales.

[1] Diverses lois ont réglé d'après un tarif plus que libéral, puisqu'il est insuffisamment rémunérateur, le port des journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires; — affranchi, par l'admission au transport des valeurs déclarées, les petites transactions commerciales des commissions de banque qui en entravaient le développement; — élevé de 7 gr. 1/2 à 10 grammes le poids de la lettre admise à circuler sous le bénéfice de la taxe simple; — réduit de 2 à 1 p. 0/0 le droit à percevoir sur les envois de fonds ou sur la valeur des objets précieux confiés à la poste; — enfin, abaissé de 50 à 20 centimes le droit de timbre applicable aux quittances et reconnaissances de valeurs supérieures à 10 francs.

Tous ces dégrèvements représentent aujourd'hui une somme annuelle d'au moins 15 millions.

s'évaluer à moins de 60 p. 0/0 sur les taxes, elles ont procuré un accroissement de produit de 114 p. 0/0 [1].

Mouvement postal.

La modération des taxes et l'esprit de juste réciprocité qui a présidé aux conventions internationales devaient avoir pour conséquence un développement considérable du service.

Le nombre des lettres de ou pour l'extérieur, transmises au moyen des services de poste français, était, en 1851, de..... 12,560,100

Il s'est élevé, en 1866, à.................... 37,573,531

Le nombre des lettres circulant en France de bureau à bureau était, en 1851, de................ 165,000,000

Il a été, en 1866, de........................ 323,525,195

Augmentation : 95 p. 0/0.

Objets de toute nature transportés par le service des postes en 1851............................... 201,430,007

en 1868............................... 811,144,459

Revenu postal.

En 1851, le revenu de la poste était de.....	44,307,434 francs.
La recette en 1868 est de..............	89,457,429
Augmentation..........	45,149,995

Les subventions pour le service postal maritime se sont élevées de 1 million à 23 millions, et on sait tout ce que l'industrie, le commerce et la politique tirent de profit de ce développement.

Dépense.

Dans la même période, la dépense d'exploitation s'est élevée de 34,632,429 francs à 62,733,313 francs [2].

[1] Dans la plupart de ses conventions avec les pays étrangers, le Gouvernement est parvenu à faire prévaloir la progression des taxes simples par 10 grammes sur celle par 7 gr. 1/2; — à obtenir la faculté d'échanger les correspondances non affranchies, de transmettre des lettres chargées contenant des valeurs déclarées, de faire circuler des papiers d'affaires et des échantillons moyennant des taxes modérées; — enfin, l'échange des mandats de poste internationaux a été consenti avec l'Italie, la Suisse, la Prusse et la Belgique.

[2] L'excédant du prix du transport sur les frais d'exploitation est, on le voit, de 24 millions. C'est la somme qui représente l'impôt. Mais, pour apprécier exactement ce chiffre, il convient de tenir compte des transports exécutés gratuitement ou à prix réduit par les chemins de fer, en vertu de conventions passées par l'État à titre onéreux, et qui représentent pour lui un sacrifice annuel d'au moins 30 millions.

CHAPITRE X.

INSTRUCTION.

Le Gouvernement impérial a considéré comme un de ses devoirs les plus impérieux de travailler sans cesse à élever le niveau de l'instruction publique et à en répandre le bienfait sur un plus grand nombre de citoyens, pour l'utilité de ceux-ci et pour l'honneur du pays.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

L'état d'infériorité de l'enseignement primaire avant l'Empire frappait tous les regards. Le Gouvernement a mis tous ses soins à le faire cesser.

Les dépenses de l'instruction primaire (sommes fournies par l'État, les départements et les communes) étaient, en 1851, de 37 millions. En 1865, elles s'élevaient au double, à 73 millions. Dépenses de l'instruction primaire.

Grâce à cet accroissement de ressources, le nombre des écoles et des élèves s'est augmenté, et la situation des maîtres a pu être améliorée.

La France compte aujourd'hui 5,000 instituteurs de plus, et l'important service des inspecteurs primaires s'est accru de 80 postes nouveaux[1]. Instituteurs. Inspecteurs primaires.

[1] Diverses mesures ont été prises en vue d'améliorer la position des instituteurs et aussi d'étendre et de fortifier leurs études.

La moyenne de leur traitement a été portée de 500 à 806 francs. Depuis le 1er janvier 1854, les instituteurs ont droit, comme les autres fonctionnaires, à une pension de retraite, dont le taux s'élève chaque année de manière à atteindre, dans une certaine période, la moitié de leur traitement. En outre, un crédit de 500,000 francs est inscrit tous les ans au budget, pour secours à distribuer aux anciens instituteurs dans le besoin.

Des indemnités sont réservées aux jeunes instituteurs qui, après avoir été entretenus dans les écoles normales primaires comme boursiers aux frais de l'État ou des départements, vont prendre possession de leur poste.

En outre, l'Administration aide les communes pauvres à faire l'acquisition du mobilier nécessaire

Nombre des écoles et des élèves de l'instruction primaire.

Le nombre des écoles primaires publiques et libres, qui, en 1850, était de 60,579, s'est élevé, en 1866, à 70,671.

Ces écoles recevaient, en 1850	3,335,639 élèves.
En 1866, le nombre était de	4,515,967
Augmentation	1,180,328

Salles d'asile.

En 1850, 1,735 salles d'asile[1] recevaient	156,841 enfants.
En 1866, 3,639 salles reçoivent	432,131

Le nombre a presque triplé.

Cours d'adultes.

En 1850, on comptait 4,022 cours d'adultes fréquentés par........................ 78,536 personnes.

à l'instituteur et à sa famille, qui n'est plus obligée, comme autrefois, de s'obérer, lors de son entrée en fonctions, pour acheter quelques meubles.

Il n'existait, en 1850, qu'une seule société de secours mutuels entre les instituteurs. Il y en a aujourd'hui 73 en plein exercice; à la fin de 1867, elles possédaient un fonds de réserve de 591,369 francs.

Le nombre des écoles normales primaires a été porté de 66 à 77. — Le maximum du traitement des directeurs a été augmenté de 600 francs et le minimum de 400 francs.

L'enseignement dans les écoles normales primaires, restreint sous l'empire de la loi de 1850, a reçu l'extension que réclamait l'opinion publique. L'arithmétique, les éléments d'histoire et de géographie, les notions sur la physique, l'histoire naturelle, l'agriculture et l'industrie, autrefois rejetés dans les matières facultatives et réservés à la troisième année, ont pris leur place dans le cours normal et obligatoire des trois années d'études.

L'enseignement agricole est devenu l'objet de soins particuliers. Presque toutes les écoles normales possèdent un vaste terrain où les élèves-maîtres sont exercés aux pratiques usuelles de la culture maraîchère et de celle du verger.

L'étude de la musique est également devenue obligatoire.

Les écoles normales primaires ont été associées à des travaux scientifiques pour lesquels leur concours a été jugé utile. C'est ainsi qu'une circulaire du 13 août 1864 a invité les directeurs à tenir registre des phénomènes météorologiques qui se produisent dans leur localité, et à transmettre les résultats de ces observations à l'Observatoire de Paris.

A ces améliorations introduites dans le régime des écoles normales correspondent des changements analogues dans l'enseignement des écoles primaires. Dans les matières obligatoires a été classée l'histoire élémentaire de la France, qui jusque-là n'était pas enseignée aux enfants du peuple.

L'enseignement de la gymnastique, déjà établi dans quelques lycées depuis 1855, est devenu obligatoire dans tous les établissements publics, y compris les écoles primaires.

[1] Un décret du 16 mai 1854 a placé les salles d'asile sous le patronage de l'Impératrice. Un autre, rendu en 1855, règle tout ce qui se rapporte à l'inspection, aux conditions d'âge et d'aptitude des personnes chargées de la direction, etc. Au ministère de l'instruction publique a été institué un comité central de patronage pour la création et la propagation de ces utiles établissements. Dans chaque académie, une dame, déléguée par le ministre, inspecte les salles d'asile. Il y a, en outre, près le Comité central, quatre déléguées générales, que le ministre envoie partout où leur présence est nécessaire.

En 1866, il y en avait 32,383 recevant..... 829,535 auditeurs.
Le nombre a décuplé.

Enseignement des filles.

Le Gouvernement ne s'est pas contenté de tirer le meilleur parti possible des institutions et des lois existantes, il a comblé une importante lacune dans la législation de l'enseignement primaire. La loi du 10 avril 1867 rend au pays, pour l'éducation des filles, le même service que la loi de 1833 avait rendu pour l'éducation des garçons, en obligeant toute commune qui a plus de cinq cents âmes de population à ouvrir une école publique de filles, et en garantissant à l'institutrice un logement et un traitement de 400 francs au moins pour la seconde classe, et de 500 francs pour la première.

Extension de la gratuité.

La loi de 1867, en assurant à l'instituteur une rémunération pour chaque élève gratuit, rend plus facile l'extension libérale de l'admission gratuite dans l'école payante. Cette extension a fait de rapides progrès sous le Gouvernement impérial. La dernière statistique de l'enseignement primaire publiée avant l'Empire (en 1843) portait à 763,829 le nombre des élèves admis gratuitement dans les écoles publiques et libres. En 1866, il s'élevait à 1,767,251. C'est une augmentation de 131 p. 0/0.

En supposant le taux de la rétribution scolaire fixé uniformément à 75 centimes par mois, ou 9 francs par an, on trouve, au profit des familles pauvres, une économie annuelle de 8,490,798 francs, véritable dégrèvement d'impôt destiné à profiter à l'instruction des classes laborieuses.

Gratuité absolue.

L'article 8 de la loi du 10 avril 1867 autorise les communes qui veulent établir la gratuité absolue de l'enseignement dans leurs écoles, à s'imposer 4 centimes extraordinaires au principal des quatre contributions directes.

En cas d'insuffisance des ressources ainsi créées, une subvention peut leur être accordée sur les fonds départementaux, et, à leur dé-

faut, sur les fonds de l'État, dans les limites d'un crédit spécial, porté annuellement à cet effet au budget de l'instruction publique.

Quelques mois à peine s'étaient écoulés que 2,814 communes rurales avaient fait ou s'étaient engagées à faire les sacrifices nécessaires pour établir dans leurs écoles la gratuité absolue, que 3,433 villes ont assurée depuis longtemps à leur population ouvrière.

Le législateur de 1867 a voulu ainsi que la commune pauvre pût jouir, moyennant des sacrifices déterminés, du bénéfice de la gratuité scolaire, que le législateur de 1833 et celui de 1850 n'accordaient qu'à l'individu pauvre.

Écoles de hameau.

La même loi pourvoit également à la création si vivement désirée des écoles de hameaux.

Mesures diverses prises en vue de répandre l'instruction primaire.

Pour stimuler le zèle des écoliers et des maîtres, des concours cantonaux et des expositions départementales ont été organisés.

Des bibliothèques scolaires, destinées à entretenir et à développer les connaissances acquises à l'école, ont été établies dans un grand nombre de communes. Leur nombre atteint déjà 12,000.

Des caisses des écoles ont été fondées : elles reçoivent les subventions de l'État, des départements et des communes, et surtout des cotisations privées, et ont pour but de venir en aide aux élèves pauvres, et de contribuer à la formation de bibliothèques ou à la fondation de prix.

Nombre des illettrés.

Tant d'efforts ne devaient pas demeurer stériles.

Le nombre des départements dans lesquels la proportion des illettrés dépasse le tiers de la population était, en 1852, de 46; il n'est plus aujourd'hui que de 15.

Le nombre des conscrits complétement illettrés, qui était de 36,05 p. 0/0 en 1850, était descendu, en 1866, à 24,32, et, en 1868, à 21,14 p. 0/0. En dix-huit ans la France a gagné 15 p. 0/0 sur le contingent de l'ignorance.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

En 1852, la prospérité des lycées était gravement menacée. Le produit des pensions et des rétributions à la charge des familles était descendu, dans les trois années précédentes, de 6,204,693 francs à 5,229,319. Lycées et colléges.

Les recettes étant moindres, les traitements du personnel enseignant et administratif avaient diminué, en ce sens que certains avantages résultant du bon état du budget des lycées avaient dû être supprimés.

Depuis 1852, les recettes se sont relevées. Elles étaient, en 1865, de 13,160,185 francs. C'est une augmentation de plus de 151 p. 0/0.

Le nombre des élèves recevant l'instruction secondaire dans les lycées et dans les colléges communaux était, en 1851, de... 45,587 Nombre des élèves.

Il est aujourd'hui (1868) de........................ 71,594

Grâce à l'augmentation des ressources, de nombreuses améliorations matérielles depuis longtemps réclamées ont pu être réalisées. Dans un certain nombre de lycées, les jeunes enfants ont été séparés du reste des élèves et soumis à une discipline plus douce. Au lycée du Prince-Impérial, établi à Vanves, dans un ancien domaine du prince de Condé, 800 jeunes élèves sont reçus dans les meilleures conditions hygiéniques. Des établissements analogues existent à Lyon, Marseille, Bordeaux, Montpellier. Améliorations diverses.

La plupart des lycées occupaient d'anciens bâtiments qui n'avaient pu être qu'incomplétement appropriés aux besoins du service. Pendant ces dernières années, presque tous les lycées ont été l'objet de travaux de restauration considérables; dix-huit ont été presque entièrement reconstruits.

Le traitement des professeurs a été doublé.

Une part plus large a été faite à l'enseignement des sciences, des langues vivantes, de la gymnastique, et aux arts d'agrément.

Un cours d'histoire contemporaine a été joint à la classe de philo-

sophie. Les études ont été rendues ainsi plus conformes aux nécessités de la société moderne.

Un concours général a été établi entre les élèves des lycées et des colléges départementaux. Les résultats constatés depuis quatre ans attestent combien l'esprit d'émulation développé par cette institution a profité aux études.

Enseignement spécial.

Toute une classe de jeunes gens, ceux qui se destinent aux carrières commerciales et industrielles, demandaient à l'Université un enseignement qui pût les préparer à la profession qu'ils avaient choisie. Les cours spéciaux, établis dans les lycées en 1847, avaient échoué faute d'une intelligence nette du but à atteindre.

La loi du 21 mai 1865 a définitivement fondé l'enseignement spécial, dont les programmes ont été rédigés de manière à assurer aux carrières multiples de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, des intelligences plus élevées et des esprits mieux préparés.

École normale de Cluny.

A cette pensée se rattache l'organisation de l'École normale de Cluny, où se forme le personnel des maîtres de l'enseignement spécial. Les divers services y ont été établis dans les conditions les plus satisfaisantes, grâce au concours des départements et des particuliers qui ont tenu à honneur de s'associer à une création dont l'industrie et le commerce doivent retirer de précieux avantages.

Nombre des établissements et des élèves de l'enseignement spécial.

Plusieurs lycées ont été particulièrement affectés à l'enseignement spécial. Dans presque tous il a reçu une organisation régulière.

Un établissement modèle d'enseignement spécial, fondé à Mont-de-Marsan, a vu affluer les élèves. Le nord-ouest de la France vient d'en recevoir un dans le lycée de Napoléonville, auquel est annexée une ferme-école.

En 1868, le nombre des établissements donnant l'enseignement spécial montait déjà à 321 (78 lycées et 243 colléges), et celui des élèves atteignait le chiffre de 18,463.

L'instruction secondaire libre comptait, en 1851, 914 établissements; il en a aujourd'hui 909. Mais le nombre des élèves a considérablement augmenté : de 52,906, il s'est élevé à 78,413.

Nombre des établissements et des élèves de l'enseignement secondaire libre.

Sur ce nombre, 41,989 appartiennent à 630 établissements laïques, et 36,424 à 279 établissements ecclésiastiques.

En résumé, le nombre total des jeunes gens recevant en France l'instruction secondaire, publique ou libre, s'est élevé de 98,493 à 150,007. C'est une augmentation de plus de 50 p. 0/0.

Nombre total des élèves de l'instruction secondaire publique et libre.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Deux nouvelles Facultés de droit ont été établies, à Douai et à Nancy.

Facultés.

Trois Facultés des lettres ont été instituées à Clermont, Douai et Nancy;

Cinq Facultés des sciences à Clermont, Lille, Marseille, Nancy et Poitiers.

Dans presque toutes, de nouvelles chaires ont été créées. En 1864, la Faculté de droit de Paris est rentrée en possession du cours d'économie politique qui avait été supprimé sous la Restauration.

Le traitement des professeurs a été augmenté. Le nombre des élèves des Écoles de droit et de médecine, qui, dans la statistique de l'enseignement supérieur de 1855, était de 4,724, s'est élevé, en 1867, à 7,115.

Nombre des élèves.

Dans l'enseignement supérieur, l'Administration s'est surtout attachée à développer la partie trop négligée des études pratiques, des recherches et des expérimentations. Par les décrets du 31 juillet 1868, sur la création de laboratoires de recherches et d'une École pratique des hautes études, elle a voulu donner aux savants tous les instruments de travail qui leur sont nécessaires et leur assurer des disciples intelligents et de futurs émules. Vingt-six laboratoires d'enseignement et de recherches sont déjà préparés ou ouverts, et quatre sections de l'École pratique des hautes études sont à Paris en pleine activité. Une

École pratique des hautes études. Création de laboratoires

cinquième vient d'être créée sous le titre de *Section des sciences économiques.*

L'École s'étend dans les départements, où des laboratoires de physiologie, de chimie, de zoologie, de chimie agricole, une école de philologie, etc., sont en voie de formation ou même déjà en plein exercice.

Un enseignement supérieur de l'agronomie vient d'être organisé au Muséum d'histoire naturelle pour utiliser, dans l'intérêt de l'agriculture française, les ressources de ce grand établissement et la science de ses professeurs.

Enseignement supérieur.

Des cours complémentaires ont été institués auprès de plusieurs de nos Facultés, ou de quelques-uns de nos grands établissements scientifiques, afin d'accroître la variété et l'influence de l'enseignement supérieur, sans cependant augmenter indéfiniment le nombre des chaires magistrales.

L'enseignement supérieur libre a été créé en quelque sorte sous l'Empire.

Auprès de la Sorbonne ont été construits de nouveaux amphithéâtres, où se font des cours nombreux sur diverses branches des connaissances humaines, librement, sans programmes officiels.

Auprès de la Faculté de médecine s'est formée l'École pratique où, chaque année, trente à quarante docteurs donnent des leçons.

A Bordeaux, neuf docteurs en médecine font des cours libres à l'école de médecine, et des docteurs en droit ont organisé une sorte de Faculté libre de droit.

Les cours publics autorisés, qui, avant 1863, ne s'élevaient guère au delà d'une vingtaine, ont atteint, en 1866, le chiffre de 1,003. Des hommes éminents dans les lettres et les sciences ont pris part à ce mouvement, auquel ont concouru avec empressement des municipalités, des chambres de commerce, des associations d'hommes de bien et de savants.

CHAPITRE XI.

BEAUX-ARTS.

L'Empereur, voulant donner aux arts une marque particulière de sa sollicitude en les rapprochant de son action immédiate, les a, par un décret du 14 février 1853, détachés du Ministère de l'Intérieur et placés dans les attributions du Ministre de sa Maison.

La nouvelle Administration s'est efforcée de perfectionner les méthodes d'enseignement et d'exciter, par ses encouragements, le zèle et l'émulation entre les jeunes artistes.

Académie de Rome. Écoles.

Le traitement des pensionnaires de l'Académie impériale de France à Rome a été augmenté, et de nouvelles facilités leur ont été accordées pour leurs voyages et leurs études.

Une part plus large a été faite, dans l'École impériale des beaux-arts, aux études pratiques et à l'enseignement des sciences. De nouveaux prix ont été fondés. Des élèves, qui sont promptement devenus des maîtres, ont maintenu dans cette période le renom d'une École qui est une des gloires du pays.

L'École spéciale des arts du dessin appliqués à l'industrie a été l'objet d'encouragements particuliers. Elle a donné l'enseignement, pendant ces seize dernières années, à 18,400 élèves, et l'influence de ses leçons n'a pas peu contribué à soutenir l'incontestable supériorité de notre industrie artistique.

Commandes et acquisitions.

Une somme de plus de 16 millions a été consacrée à des commandes, à des acquisitions et à des subventions qui se sont réparties entre plus de 2,000 artistes [1].

[1] L'Administration a pu, en outre, accorder à un certain nombre d'artistes, d'archéologues et d'écrivains, la mission d'aller à l'étranger étudier des galeries ou des collections publiques, pratiquer des fouilles pour retrouver les restes de l'art ancien, relever des monuments intéressants, ou rechercher les carrières de marbre propre à la statuaire.

A ces missions sont dues les belles découvertes de M. Mariette sur le Sérapéum de Memphis, et celles de MM. Place et Fresnel à Khorsabad et près de Mossoul, et en Babylonie.

Plus de 5,380,000 objets d'art, tableaux, statues, gravures, etc. leur ont été commandés.

Expositions.

Les expositions des œuvres des artistes vivants sont devenues annuelles, conformément au vœu de la majorité des artistes. Un contact permanent a pu s'établir ainsi entre eux et le public, et cette mesure nouvelle a donné aux travaux artistiques une impulsion considérable.

« En effet, en 1852, quand chaque artiste pouvait présenter trois « de ses œuvres, l'Exposition avait été ouverte à 1,757 ouvrages : en « 1868, bien que chaque artiste ne pût présenter que deux œuvres, « 4,213 ouvrages ont figuré à l'Exposition. »

Souscriptions.

Une somme de 2,176,000 francs a été employée en souscriptions à des publications intéressantes pour la littérature, l'art et l'archéologie, dont la plupart, réduites à leurs propres ressources, n'auraient pu voir le jour.

MONUMENTS HISTORIQUES.

L'État, les départements et les communes ont consacré, depuis 1851, plus de 50 millions à l'entretien et à la restauration des monuments historiques. La France a pu ainsi conserver et remettre en lumière des œuvres d'un prix inestimable pour l'art et pour l'histoire.

Musée des Thermes. Hôtel de Cluny.

Le musée des Thermes et l'hôtel de Cluny, destinés à recevoir les fragments intéressants des édifices disparus et les objets mobiliers marquant les principales époques de l'art et de l'industrie, ont pris une extension considérable. Le nombre des objets réunis dans ces établissements s'est élevé de 2,155 à plus de 9,000[1].

THÉÂTRES.

Les théâtres ont été, comme les beaux-arts, placés dans les attributions du Ministère de la Maison de l'Empereur.

[1] Pour signaler l'importance des acquisitions récentes, il suffira de citer les couronnes des rois goths, précieux ouvrage d'or massif, de saphirs, de perles et de pierres fines, avec leurs croix, leurs légendes et leurs attributs; l'autel d'or de Bâle, splendide monument d'orfévrerie du XIᵉ siècle; la rose d'or et les grands reliquaires de la même cathédrale, etc.

Le principe dont s'est inspirée l'Administration a été de rendre libre l'industrie des théâtres, sans cesser de protéger et d'encourager le travail.

Des conventions internationales ont garanti, dans les pays étrangers, la propriété jusqu'alors trop peu respectée de nos auteurs et compositeurs dramatiques. Les lois du 8 avril 1854 et du 14 juillet 1866 ont assuré, pendant toute leur vie, aux veuves des auteurs, des compositeurs et des artistes, et à leurs héritiers pendant cinquante ans, les droits que la législation antérieure leur avait reconnus dans des proportions beaucoup plus restreintes. Droits des auteurs et de leurs héritiers.

Des concours ont été ouverts, dans chacun des théâtres lyriques subventionnés, en faveur des compositeurs français. Concours.

Le décret du 6 janvier 1864 a fait tomber les priviléges dont l'exploitation des théâtres avait été jusqu'alors entourée. Il a appelé la libre concurrence et a étendu à toutes les scènes le droit de représenter les chefs-d'œuvre de notre répertoire classique. Liberté des théâtres.

Des œuvres de premier ordre ont été représentées depuis 1852 sur nos principales scènes, à l'Opéra, au Théâtre-Français, à l'Odéon, au Théâtre-Lyrique, à l'Opéra-Comique. Elles ont soutenu l'éclat artistique et littéraire de notre pays, et elles ont trouvé dans le talent d'interprètes dignes d'elles une part de leur légitime succès.

BÂTIMENTS CIVILS.

Une somme d'environ 150 millions a été consacrée aux bâtiments civils.

L'École polytechnique, celles des Mines et des Beaux-Arts, la Bibliothèque impériale ont été reconstruites. L'hôtel des Archives de l'Empire et le Conservatoire des arts et métiers ont été transformés et agrandis.

Les travaux de construction du Ministère des Affaires étrangères,

interrompus en 1848, ont été repris et achevés. Les bâtiments de Ministères des Travaux publics, de la Justice, de la Guerre et de l'Intérieur ont été étendus pour satisfaire aux besoins croissants du service.

La construction de nouveaux bâtiments pour la Cour de cassation a été entreprise; plus de la moitié des locaux a déjà pu être livrée.

La charpente du dôme des Invalides, qui menaçait ruine, a été reconstruite. Le château de Saint-Germain a été l'objet de travaux de restauration remarquables.

L'impossibilité de réparer la Manufacture de Sèvres sur son ancien emplacement ayant été reconnue, une nouvelle manufacture a été édifiée pour l'installation des services de cet établissement.

Le château de Saverne, l'institution des sourdes-muettes de Bordeaux, l'École vétérinaire de Lyon, les Écoles des arts et métiers d'Angers, de Châlons, d'Aix, ont été reconstruites ou considérablement agrandies.

Le nouvel Opéra, destiné à remplacer la salle provisoirement ouverte en 1822, touche à sa fin.

La réunion du Louvre aux Tuileries, ce problème de tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis soixante-dix ans, a été réalisée avec un plein succès. Le pavillon de Flore et la galerie latérale au quai, dont les hommes de l'art réclamaient depuis longtemps la reconstruction, sont aujourd'hui presque entièrement achevés.

CHAPITRE XII.

LÉGION D'HONNEUR.

La loi du 19 avril 1802, qui a institué l'Ordre de la Légion d'honneur, avait affecté à chaque grade un traitement annuel et viager. A partir de la Restauration, cet avantage ne fut conservé qu'aux seuls sous-officiers et soldats en activité de service, nommés chevaliers de la Légion d'honneur. L'héritier de l'illustre fondateur de l'Ordre a voulu que la dotation fût rétablie en faveur de l'armée entière. Un décret du 22 janvier 1852 a décidé que tous les officiers, sous-officiers et soldats en activité de service, nommés ou promus dans l'Ordre, recevraient annuellement : les chevaliers, 250 francs; les officiers, 500 francs; les commandeurs, 1,000 francs; les grands officiers, 2,000 francs; les grands-croix, 3,000 francs.

La même faveur fut étendue ensuite aux officiers et soldats déjà nommés dans l'ordre, à partir du jour de leur admission à la retraite.

Enfin, l'Empereur a voulu réparer pour tous et sans distinction aucune le dommage résultant de la législation postérieure à 1814; et une loi du 11 juin 1859 a accordé les fonds nécessaires pour payer successivement le traitement de tous les légionnaires nommés, en activité de service, depuis le 6 avril 1814 jusqu'au 22 janvier 1852.

Le crédit afférent aux traitements de la Légion d'honneur s'élevait, au 1er septembre 1868, à la somme de 10,719,400 francs et le nombre des légionnaires militaires de tout grade était de 34,125.

Mais les grades de la Légion d'honneur, nécessairement réservés à l'ancienneté ou à l'éclat des services, étaient difficilement accessibles aux sous-officiers et aux soldats. Bon nombre de braves soldats rentraient dans leurs foyers, sans avoir sur leur poitrine un signe qui les désignât à l'estime de leurs concitoyens. L'Empereur, mû par une pensée de bienveillance et de justice, conçut l'idée de créer spécialement pour eux une décoration nouvelle, d'un ordre moins élevé que

la Légion d'honneur, mais destinée à récompenser comme elle le courage militaire et le dévouement au devoir.

Le décret du 22 janvier 1852, en même temps qu'il rétablissait le traitement de la Légion d'honneur, institua la médaille militaire, exclusivement réservée aux sous-officiers et soldats des armées de terre et de mer en activité de service. Un traitement annuel et viager de 100 francs est attaché à cette décoration, que portent également, pour en rehausser l'éclat, les maréchaux et les amiraux de France et les généraux qui ont commandé en chef ou qui ont été ministres.

Au 1er septembre 1868, le crédit affecté aux médaillés militaires s'élevait à la somme de 3,945,000 francs, et le nombre des médaillés était de 39,455.

Il n'a pas suffi au Gouvernement impérial de récompenser plus dignement les services de l'armée active. Deux grandes mesures ont été prises en faveur des militaires retirés du service.

Dès la fin de l'année 1851 le Gouvernement se préoccupait de la situation des survivants des grandes guerres de la République et de l'Empire; et un décret du 14 décembre 1851 ordonnait l'ouverture d'un crédit de 2,700,000 francs destiné à être réparti entre eux, comme secours viagers.

Ce crédit est encore inscrit au budget de l'État, et le nombre des militaires qui prennent part aujourd'hui à sa répartition n'est pas inférieur à 25,000.

D'un autre côté, quand la loi du 25 juin 1861 a augmenté le tarif des pensions militaires, il a paru au Gouvernement de l'Empereur qu'il était équitable, en présence de la modicité des pensions liquidées antérieurement, d'accorder des subventions complémentaires, sinon à tous les militaires retraités avant 1861, au moins à ceux dont les moyens d'existence étaient insuffisants. Le crédit applicable à ces subventions a été élevé successivement à 1,300,000 francs, et il est aujourd'hui réparti entre 10,253 parties prenantes, depuis le grade de colonel jusqu'au simple soldat.

Il n'est pas inutile de mentionner qu'un décret du 10 juin 1853 ayant fixé les droits de chancellerie afférents aux autorisations d'ac-

cepter et de porter les décorations étrangères, le produit de ces droits est consacré à distribuer des secours aux membres et aux orphelins de la Légion d'honneur.

Quant à la maison impériale Napoléon Saint-Denis et aux succursales d'Écouen et des Loges qui dépendent de la grande Chancellerie, elles ont continué à recevoir la destination prescrite par les statuts de l'Ordre: chaque année 900 élèves y reçoivent une éducation appropriée à la position des familles et au rôle que la jeune fille peut être appelée à remplir dans le monde; et aucune de ces maisons n'oublie, dans l'enseignement qu'elle donne, cette mémorable parole de leur immortel fondateur: « Je veux qu'on en fasse de bonnes mères de famille. »

CHAPITRE XIII.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

A peu d'années d'intervalle, l'Imprimerie impériale produisait l'*Imitation de Jésus-Christ* et les *Saints Évangiles,* qui ont été couronnés aux Expositions universelles comme chefs-d'œuvre typographiques. Elle publiait les *Commentaires de César,* édition de Dübner, où tous les travaux antérieurs sont résumés et tous les textes rapprochés et confrontés. Elle imprimait également, pour la grande Exposition universelle de 1867 et sous le titre de *Commentaires de Napoléon Ier*, les dictées et les mémoires laissés par le Chef de la dynastie impériale. Elle reprenait d'importantes éditions, ou demeurées inachevées, comme les *Tacticiens grecs,* imprimés une première fois, mais incomplétement, en 1693, par Louis XIV; ou suspendues depuis longtemps, comme la grande *Collection orientale.*

Cet établissement apportait aussi un utile concours au développement de nos relations avec les peuples de l'Afrique et de l'Asie, par l'impression des grammaires *tamachek*, des *Gallas*, *woloffe*, *javanaise*, *mandarine*, *thibétaine*, *annamite*, *persane ;* par celle d'une *Grammaire française à l'usage des Arabes*, d'un *Dictionnaire turc,* etc.

Elle complétait par des types *chinois, canara, tamoul, telougou, amharique,* sa collection, unique au monde, de caractères étrangers.

Elle entreprenait encore la publication des *Cartes géologiques départementales* (onze ont déjà paru) et celle de la *Carte géologique détaillée de la France,* travail considérable, dont douze feuilles seront prochainement terminées.

De grandes publications comme les *Enquêtes* sur les questions économiques, par lesquelles le Gouvernement a voulu que la France se renseignât elle-même sur les solutions à adopter, et les développements considérables des services publics, ont augmenté, dans de grandes proportions, le travail de cet établissemen Sa production, sous le rapport industriel, est presque triple de ce que'lle était en 1830.

Le prix de revient a été pourtant très-fortement réduit, soit par la simplification et le perfectionnement des moyens mécaniques, soit par la substitution plus générale du travail *aux pièces,* au salaire *à la journée.* D'ailleurs, le personnel ouvrier a gagné à cette substitution autant et plus que le Trésor public.

CHAPITRE XIV.

CULTES.

L'héritier de celui qui a fait le Concordat et rouvert les églises en France ne pouvait manquer d'accorder à la religion des marques précieuses de sa protection et de sa sympathie.

La sollicitude du Gouvernement impérial s'est manifestée par des créations nombreuses et par une amélioration sensible de la situation des ministres du culte.

Budget des cultes.

Le budget des cultes, qui était, en 1851, de. 42,576,550 francs est aujourd'hui de. 53,674,386

Culte catholique.

Le personnel du culte catholique a profité de cette augmentation pour une somme de 7,515,500 francs. L'annexion des diocèses de Nice et de la Savoie, l'érection en archevêchés des évêchés de Rennes et d'Alger, la création des évêchés de Laval, d'Oran et de Constantine, l'établissement de la communauté de Sainte-Geneviève, l'accroissement des titres paroissiaux et l'augmentation des traitements du clergé, tels ont été les progrès réalisés à l'aide de ces ressources.

Titres paroissiaux. Indemnités vicariales.

Le nombre des titres paroissiaux s'est élevé de 32,754 à 35,200. Celui des indemnités vicariales a été porté de 7,008 à 9,218.

Matériel du culte.

Le matériel du culte a été l'objet d'augmentations non moins importantes.

Édifices diocésains.

Le budget des édifices diocésains s'est élevé de 1,798,000 francs à 4,613,000 francs.

De 1852 à 1869, plus de 73 millions environ ont été consacrés à des travaux ordinaires ou extraordinaires, et ont permis d'amener presque à son terme la restauration de la cathédrale de Paris, d'entre-

prendre la construction de celle de Marseille et la reconstruction des cathédrales de Moulins, de Cambrai et de Clermont. D'autres, au nombre de vingt-sept, ont été restaurées ou agrandies. Quatorze séminaires ont été construits.

Le crédit pour les édifices paroissiaux a été triplé. De 1 million, il a été porté à 3,200,000 francs. Édifices paroissiaux.

Une somme de plus de 34 millions a été ainsi répartie en secours entre 15,500 communes. Ce concours de l'État a déterminé d'importantes subventions volontaires. On peut estimer à plus de 200 millions la valeur des travaux exécutés par les communes, avec l'aide de l'État et des souscriptions privées.

Les cultes non catholiques ont eu leur part dans les subsides et les subventions de l'État. Leur dotation a été augmentée de 567,686 francs; elle a permis d'accroître le nombre des pasteurs, d'élever leur traitement et d'ouvrir aux cultes reconnus de nouveaux édifices. Cultes non catholiques

CHAPITRE XV.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

L'Empereur n'avait pas attendu son avénement au trône pour proclamer les devoirs de la société envers les classes pauvres et rechercher les moyens les plus propres à soulager la misère et la souffrance. Aussi la préoccupation incessante de son Gouvernement a-t-elle été d'accroître les ressources de la bienfaisance publique, d'encourager les efforts de la charité privée et surtout d'atteindre dans sa source, par le développement du travail et des œuvres de prévoyance, le fléau si douloureux du paupérisme.

Ici encore les chiffres et les faits parlent avec éloquence en faveur de notre époque.

ÉTABLISSEMENTS GÉNÉRAUX DE BIENFAISANCE[1].

Les établissements généraux de bienfaisance, qui étaient au nombre de six, en 1851, se sont augmentés des deux asiles de Vincennes et du Vésinet, et de l'Institution impériale des sourds-muets de Chambéry.

Nouveaux établissements. Asiles de Vincennes et du Vésinet. Institution des sourds-muets de Chambéry.

Les asiles de Vincennes et du Vésinet, dus à l'initiative personnelle de l'Empereur, sont destinés aux ouvriers et aux ouvrières en convalescence. Le premier a coûté 3,070,000 fr., le second 1,500,000 fr. L'asile de Vincennes a reçu, depuis son ouverture le 31 août 1857 jusqu'au 1er janvier 1868, 79,142 convalescents, et celui du Vésinet, du 29 septembre 1859 jusqu'à la même époque, 32,684 convalescentes.

[1] Les établissements qui existaient déjà en 1851 sont : l'Hospice impérial des Quinze-Vingts, la Maison impériale de Charenton, l'Institution impériale des jeunes aveugles, l'Institution impériale des sourds-muets de Paris, l'Institution impériale des sourdes-muettes de Bordeaux, et l'Hospice impérial du mont Genèvre.

Les établissements généraux de bienfaisance représentent la part directe et principale de l'État dans les œuvres d'assistance publique. Ils sont destinés en même temps à servir de modèle aux institutions municipales ou privées consacrées au même but.

Des monographies, faisant connaître l'origine, le but et l'organisation de chacun de ces établissements, ont été publiées en 1867, par le Ministère de l'Intérieur, en un magnifique volume in-folio.

L'Institution des sourds-muets de Chambéry a été classée au nombre des établissements généraux de bienfaisance par un décret impérial du 17 octobre 1861. Complétement réorganisé, aux environs de Chambéry, sur un vaste domaine qui n'a pas coûté moins de 170,000 francs, cet établissement peut recevoir 70 élèves.

Améliorations apportées aux établissements généraux de bienfaisance.

Les Institutions de sourds-muets de Paris et de Bordeaux, qui recevaient autrefois des élèves des deux sexes, ont été spécialement affectées, en 1859, la première aux garçons, la seconde aux filles. Celle de Bordeaux a été reconstruite pour 230 élèves, nombre double de celui que l'établissement comportait jusqu'alors.

Des travaux de restauration considérables ont été effectués à l'hospice des Quinze-Vingts. Depuis 1852, grâce à l'accroissement des ressources de l'établissement, le nombre des pensionnaires externes a pu être porté de 1,000 à 1,400. En outre, 300 internes reçoivent dans l'hospice le logement, des avantages en nature et une rétribution en argent.

L'année 1867 a vu commencer à la Maison impériale de Charenton les travaux de reconstruction du quartier des femmes. La dépense, évaluée à 3 millions, doit être répartie sur sept années.

Tous les établissements généraux de bienfaisance ont été placés sous le patronage de l'Impératrice, qui, dans de fréquentes visites, s'est assurée par elle-même de leurs besoins et a pris l'initiative d'améliorations importantes.

Ressources des établissements généraux de bienfaisance.

Le budget des établissements généraux de bienfaisance, qui était, en 1851, de 1,272,070 francs, est aujourd'hui de 2,652,269 francs.

Subventions de l'État à des œuvres de bienfaisance.

Le crédit pour les secours généraux à accorder par l'État à des institutions de bienfaisance a été porté de 300,000 à 746,000 francs.

Secours distribués par l'État à titre individuel.

Le crédit pour secours personnels, à divers titres, à des personnes dans l'indigence ou à des réfugiés étrangers, a été élevé de 2,352,000 à 2,570,000 francs.

ŒUVRES D'ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE.

Les départements ont, à l'exemple de l'État, développé les ressources et amélioré l'organisation des institutions de bienfaisance confiées à leurs soins. Le budget des enfants assistés a été porté de 5,712,202 à 8,906,987 francs; celui des aliénés, de 3,958,316 à 9,928,937 francs.

ENFANTS ASSISTÉS.

Le service des enfants assistés a reçu une organisation toute nouvelle. L'Administration s'est attachée à faire disparaître le système des tours et à lui substituer un service de secours à domicile qui permît aux mères de conserver leurs enfants.

Suppression des tours.

En 1851, sur 178 hospices dépositaires, 71 avaient encore des tours, et 20 départements au plus accordaient des secours aux enfants que leurs mères s'engageaient à garder.

Aujourd'hui il n'existe plus un seul tour. Aussi le nombre des abandons s'est-il rapidement abaissé. Le chiffre des pupilles hospitaliers, qui était, en 1851, de 130,000, est descendu à 52,000. Par contre, le nombre des enfants secourus à domicile s'est élevé de 8,000 à 36,000.

Il n'en résulte pas moins une diminution considérable dans le chiffre total des enfants assistés; diminution dont il faut chercher la cause dans cette circonstance que, sous le régime antérieur, un certain nombre de ménages, même aisés, profitaient de l'existence des tours pour s'exonérer des soins dus à leurs enfants.

Inspection.

Le service de l'inspection départementale sur les enfants des hospices placés en nourrice ou en apprentissage, service qui était resté depuis trente ans à l'état de lettre morte, a été complétement organisé et confié à des agents spéciaux.

Instruction gratuite des enfants assistés.

L'admission gratuite dans les écoles primaires de tous les enfants assistés, depuis l'âge de six ans jusqu'à celui de douze, est aujourd'hui entièrement assurée.

Des comités de patronage, composés du maire, du curé, de l'instituteur et de quelques dames charitables, surveillent dans chaque localité les pupilles de l'assistance et secondent l'œuvre des inspecteurs.

Comités de patronage.

En 1850, 56 établissements publics, dont 31 asiles et 25 quartiers, étaient consacrés au traitement des aliénés. Deux seulement de ces établissements, ceux du Mans et d'Auxerre, étaient dans des conditions très-satisfaisantes. De 1851 à 1868, 15 établissements ont été appropriés à leur destination, reconstruits et agrandis [1]; 9 quartiers ont été supprimés, et 15 asiles ont été créés.

ALIÉNÉS. Construction d'asiles.

Le travail agricole, qui, en 1848, n'existait que dans trois établissements, existe aujourd'hui dans tous, sauf trois ou quatre. L'importance du domaine affecté à ces établissements est en moyenne de 20 hectares; quelques-uns ont une étendue de 40, 60 et même 80 hectares.

Travail agricole.

En 1851, il existait 7 dépôts, et la mendicité était interdite dans 12 départements. Aujourd'hui les dépôts sont au nombre de 35, et l'interdiction de la mendicité a pu être étendue à 59 départements.

Dépôts de mendicité.

ŒUVRES D'ASSISTANCE MUNICIPALE.

Le nombre des établissements hospitaliers est aujourd'hui de 1,520. Sur ce nombre on en compte 1,216 dont l'existence est antérieure à l'année 1792. Depuis lors, il en a été créé 304, qui se rattachent aux époques suivantes :

Hôpitaux et hospices.

Première République	4
Premier Empire	12
Restauration	51
Gouvernement de Juillet	68
Deuxième République	16
Présidence et Empire	153

[1] L'importance de ces améliorations peut se mesurer aux exemples suivants : l'asile de Blois, acheté par le département, en 1845, au prix de 360,000 francs, représente aujourd'hui une valeur de 1,500,000 francs. Il en est de même de l'asile de Châlons. L'établissement de Maréville (Meurthe), qui, en 1848, renfermait à peine 700 lits, peut recueillir aujourd'hui 1,500 malades. Les asiles de Pau et de Lille se sont reconstruits de toutes pièces sur un nouvel emplacement acheté à leurs frais.

Bureaux de bienfaisance.

Il existait, en 1847, 9,336 bureaux de bienfaisance. Il y en a aujourd'hui 13,278.

Nombre des indigents secourus.

A mesure que les moyens d'action de la charité publique s'étendaient, le nombre des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance diminuait. Il était, en 1847, de 1,329,659. Il est aujourd'hui de 1,197,962.

Traitement à domicile.

Une amélioration importante, le traitement des malades à domicile, a été organisée en 1853 et se développe de jour en jour.

Médecine cantonale gratuite.

Antérieurement à 1851, le service de la médecine gratuite en faveur des populations rurales n'était organisé que dans deux départements, la Moselle et le Loiret. Aujourd'hui il existe dans 50 départements. Des médecins cantonaux visitent les malades à domicile, et tiennent, au moins une fois par semaine, un bureau de consultations.

750,000 indigents sont inscrits chaque année sur les listes et admis à jouir des bienfaits de la médecine cantonale gratuite. 230,000 malades reçoivent ainsi par an les soins du médecin et les médicaments nécessaires.

La dépense annuelle est d'environ 1,200,000 francs. Elle est couverte à l'aide d'allocations départementales, de cotisations municipales, de dons de la charité privée et d'une subvention de l'État.

Ce mode d'assistance assure aux malades des campagnes les soins dont ils étaient jusqu'alors privés et satisfait en même temps à un de leurs désirs les plus vifs en les laissant au foyer domestique. Il n'entraîne pas une dépense considérable : la moyenne des frais de traitement par indigent malade a été, en 1867, de 5 fr. 31 c.

Crèches.

Le nombre des crèches s'est élevé de 76 à 87. Neuf sont en voie de formation à Paris et dans le département de la Seine.

Mesures diverses prises en vue d'améliorer la santé publique.

Il importe, pour compléter cette rapide revue, de rappeler les travaux de toute sorte entrepris depuis 1851, par les villes, dans le but

d'améliorer la santé publique : la création de bains et de lavoirs, la suppression des logements insalubres, l'assainissement de la voie publique, l'établissement de promenades et de jardins, tout cet ensemble de mesures en un mot qui a eu pour résultat presque immédiat de rendre les épidémies plus rares et d'en diminuer l'intensité.

ŒUVRES D'ASSISTANCE PRIVÉE.

Ressources en 1851 et aujourd'hui.

Les œuvres particulières de bienfaisance étaient, en 1851, au nombre de 1,327; il y en a aujourd'hui 2,736.

Elles disposaient à cette époque de ressources annuelles s'élevant à environ 10 millions et secouraient 394,000 indigents ou nécessiteux. Leurs ressources s'étaient élevées, en 1867, à plus de 16 millions et elles assistaient 637,000 personnes.

Le nombre de ces œuvres reconnues d'utilité publique s'est élevé, dans la même période, de 29 à 116.

Sociétés de charité maternelle.

Les sociétés de charité maternelle étaient, en 1852, au nombre de 44 et disposaient d'un revenu de 41,000 francs.

Placées, par un décret du 2 février 1853, sous la présidence et sous la protection de l'Impératrice, elles reçurent de Sa Majesté une somme de 100,000 francs sur celle qu'au moment de son mariage elle consacra à des œuvres de bienfaisance. Chaque année, au 15 août et au 16 mars, l'État accorde à chacune de ces sociétés une subvention d'environ 1,000 francs.

Le nombre des sociétés de charité maternelle approuvées par l'Impératrice est aujourd'hui de 76. Elles jouissent d'un revenu de 720,000 francs et ont pu secourir, dans l'avant-dernière année, 16,060 femmes.

Œuvres fondées par l'Empereur et l'Impératrice, ou avec leur concours.

Ce mouvement charitable, qui sera l'honneur de notre époque, a trouvé dans l'initiative ou dans le concours de l'Empereur et de l'Impératrice une impulsion féconde. La liste est longue des œuvres auxquelles leurs noms resteront à jamais attachés.

Orphelinat impérial de Versailles.

En 1852, l'Orphelinat impérial de Versailles était fondé sous la protection de l'Empereur.

Fondation de nouveaux lits aux Incurables.

En 1853, l'Impératrice consacrait une somme de 100,000 francs à la fondation de nouveaux lits à l'hospice des incurables.

Maison Eugène-Napoléon.

Lors du mariage de l'Empereur, le Conseil municipal de Paris avait voté une somme de 600,000 francs pour l'acquisition d'un collier de diamants qui devait être offert à l'Impératrice au nom de la Ville. L'Impératrice voulut que cette somme fût consacrée à la fondation d'un établissement où des jeunes filles pauvres recevraient une éducation professionnelle, et d'où elles ne sortiraient que pour être convenablement placées. Cet établissement, ouvert en 1856 sous le nom de maison Eugène-Napoléon, compte aujourd'hui 300 élèves qui sont entretenues aux frais de l'Impératrice. A leur sortie elles sont établies ou dotées avec la somme provenant de leur travail.

Hôpital Sainte-Eugénie.

En 1854, un hôpital destiné aux enfants malades a été ouvert, dans le faubourg Saint-Antoine, sous le nom d'hôpital Sainte-Eugénie, par l'initiative et sous le patronage de l'Impératrice. Cet établissement contient 425 lits et a reçu, l'année dernière, plus de 3,000 enfants.

Château impérial de Saverne.

Le château de Saverne a été, en 1855, restauré, pour servir d'asile aux veuves et aux filles de fonctionnaires civils et militaires morts au service de l'État.

Orphelinat du Prince impérial.

Ce n'était pas assez pour l'Impératrice que les orphelins fussent secourus : elle a voulu qu'ils pussent trouver une nouvelle famille. En 1856, année de la naissance du Prince impérial, une souscription avait été ouverte à Paris pour offrir un présent à l'Impératrice et à son fils. Le produit en a été affecté à la fondation de l'Orphelinat du Prince impérial, dont le but est de subvenir à l'entretien d'enfants orphelins, gardés et élevés par des familles qui les ont adoptés. L'œuvre jouit d'une dotation annuelle de 30,000 francs sur la cassette de l'Empereur et compte en ce moment près de 300 pensionnaires.

Au moment de la guerre d'Italie, une souscription, organisée sous les auspices de l'Impératrice pour venir en aide aux veuves et aux enfants de nos soldats, a produit une somme de 5,680,000 francs, qui a formé la dotation d'une institution permanente, érigée en établissement d'utilité publique sous le nom de Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer. Elle comptait, au 1er août 1867, 6,200 rentiers.

Caisse des offrandes nationales.

La Société centrale de sauvetage des naufragés, fondée en 1865 sous le patronage de l'Impératrice, possède déjà 35 stations qui, en moins de deux ans, avaient sauvé 74 personnes et secouru 24 bâtiments.

Société centrale de sauvetage des naufragés.

Le 9 juillet 1866, l'Impératrice a acheté, au prix de 200,000 francs, le château de Longchêne, près de Lyon, pour y établir, sur le modèle des asiles de Vincennes et du Vésinet, une maison de convalescence pour les ouvriers.

Asile de Longchêne.

Tout récemment, l'Empereur a fait l'acquisition de la propriété de Lamotte-Sanguin, près d'Orléans, pour y fonder un établissement de convalescents en faveur des ouvriers du Loiret.

Asile de Lamotte-Sanguin.

L'Empereur a prodigué ses encouragements à la construction d'habitations ouvrières à bon marché[1].

Habitations à bon marché.

[1] En 1852, un fonds de dotation de 10 millions a été affecté à des subventions à l'industrie privée pour la construction de cités ouvrières. La cité Napoléon a été ainsi établie, à Paris, dans la rue Rochechouart.

La Société mulhousienne, destinée à la construction de maisons avec jardin, dont les locataires pourraient se rendre propriétaires par le payement d'un certain nombre d'annuités, a été constituée en juin 1853. A la fin de 1867, elle avait construit 800 maisons, dont presque toutes sont déjà devenues la propriété d'acquéreurs qui en soldent le prix par une retenue sur leurs salaires. L'Empereur a fait don à cette Société d'une somme de 300,000 francs, qui a puissamment contribué à en assurer la prospérité.

Dans la même année, une maison du faubourg Saint-Antoine a été convertie en 400 logements pour ouvriers célibataires.

En 1861, Lille, où les habitations ouvrières laissaient tant à désirer, vit s'élever la cité Napoléon, où 900 locataires peuvent trouver place. L'État avait donné une subvention de 100,000 francs, et l'Empereur autant.

A Paris, l'Empereur a prélevé tous les ans une somme importante sur sa cassette pour la construction de maisons modèles d'ouvriers. Seize de ces maisons, élevées sur le boulevard Mazas, ont été données par lui, à titre de dotation, à l'asile de Vincennes. Elles contiennent 12 à 1,300 personnes et représentent une valeur de plus de 2 millions.

Fourneaux économiques du Prince impérial.

En 1868, il a conçu l'idée, pour rendre moins vives les souffrances de l'hiver, accrues encore par la crise alimentaire, d'ouvrir dans la plupart des arrondissements de Paris des fourneaux économiques. Le succès de cette œuvre, basée sur d'ingénieuses combinaisons, a été tel, qu'un grand nombre de villes de province et même de l'étranger se sont empressées de l'imiter [1].

Société du Prince impérial.

L'Impératrice, convaincue que le travail et l'épargne sont le remède le plus sûr comme le plus digne contre la misère, a eu la pensée de fonder la Société du Prince impérial. Établie en 1862, dans le but de faire aux ouvriers des prêts pour l'achat d'instruments de travail ou de venir en aide aux besoins accidentels et temporaires de familles laborieuses, à la date du 16 décembre 1867 la Société du Prince impérial avait prêté une somme de 4,369,123 francs.

Secours aux sociétés coopératives.

La même idée a conduit l'Empereur à seconder, par tous les moyens en son pouvoir, la formation de sociétés coopératives. Il a souscrit pour une somme de 500,000 francs à la fondation d'une caisse destinée à donner son appui moral et financier aux associations de ce genre, et à prêter aux ouvriers de l'argent au taux de la Banque de France. Il a accordé aux sociétés coopératives lyonnaises une subvention de 300,000 francs. Il a fait don à la Société coopérative immobilière de Paris de 41 maisons modèles, construites par ses soins avenue Daumesnil.

[1] La durée moyenne de la vente à Paris, pendant le dernier hiver (1868), des fourneaux économiques du Prince impérial a été de 160 jours, pendant lesquels il a été distribué 6,854,246 portions, au prix uniforme de 5 centimes la portion, ce qui fait ressortir le repas d'un ouvrier à 25 centimes, et celui d'une famille à 1 fr. 80 cent.; soit une économie de 75 p. o/o sur les prix ordinaires.

La dépense totale a été de 485.065 francs; le produit de la vente a donné 342,712 francs. La différence, ou 142,353 francs, représente la subvention de l'Empereur.

CHAPITRE XVI.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Le développement des institutions de prévoyance est un des signes les plus certains du progrès moral d'un peuple. Ici encore, les faits et les chiffres empruntés aux principaux établissements de ce genre témoignent d'une amélioration considérable.

Il y avait, en 1847, 364 caisses d'épargne et 175 succursales. Le nombre s'était élevé, en 1867, à 513 caisses et à 565 succursales. Caisses d'épargne.

Le nombre des livrets existant au 31 décembre 1847 était de 736,951. A la fin de 1867, il était de 1,845,603.

Le capital appartenant aux déposants s'est élevé, dans la même période, de 358,405,924 francs à 570,869,179 francs.

La Caisse des retraites pour la vieillesse, fondée le 18 juin 1850, a reçu, depuis son origine jusqu'au 31 décembre 1867, des versements s'élevant à une somme supérieure à 112 millions. Caisse des retraites pour la vieillesse.

Au 31 décembre 1851, il existait en France 2,237 sociétés de secours mutuels, ayant un personnel de 20,192 membres honoraires et de 255,472 membres participants. Leur avoir s'élevait à 9,649,660 francs. Sociétés de secours mutuels.

Un décret du 22 janvier 1852 a constitué en faveur des sociétés de secours mutuels une dotation de 10 millions, qui a été convertie en une rente perpétuelle de 437,500 francs.

Un autre décret du 26 mars de la même année, dans le but de propager dans toutes les communes l'institution de la mutualité, a conféré de nombreux avantages aux sociétés qui feraient approuver leurs sta-

7

tuts, en les conformant à certaines prescriptions consacrées par l'expérience et déterminées dans le décret[1].

Sous l'influence de ces mesures favorables, l'institution de la mutualité a fait de rapides progrès, dont témoignent les rapports annuels présentés à l'Empereur par la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance.

Au 31 décembre 1867, les sociétés étaient au nombre de 5,829, dont 4,127 approuvées. Leur personnel se composait de 112,205 membres honoraires et de 750,590 membres participants.

Leur avoir s'élevait à 46,310,791 francs, dont 30,959,806 francs appartenant aux sociétés approuvées.

Ces dernières avaient, sur cette somme, un capital de 13,361,632 francs affecté à la constitution de fonds de retraite.

Depuis 1856, les sociétés approuvées ont servi, au moyen du revenu de leurs fonds de retraite, 2,332 pensions viagères. Par suite du décès de 433 pensionnaires, le nombre des pensions était, au 1er octobre 1868, de 1,899, représentant une rente annuelle de 150,267 francs.

Caisse d'assurances en cas de décès, et en cas d'accidents résultant de travaux industriels ou agricoles.

Les caisses d'épargne, la caisse des retraites et les sociétés de secours mutuels qui garantissent l'ouvrier contre les maux résultant du chômage, de la vieillesse et de la maladie, laissaient subsister une lacune regrettable. L'ouvrier n'avait aucun moyen de s'assurer contre les accidents qui atteignent en si grand nombre (12 ou 15,000 par an) les travailleurs des villes et des campagnes, et qui sont suivis de la mort ou d'une incapacité permanente de travail.

D'un autre côté, les compagnies d'assurances sur la vie ne peuvent, à raison de leur organisation, se prêter à des opérations au-dessous d'un certain chiffre, encore assez élevé. Il en résultait que cette forme si louable de la prévoyance était interdite aux petites bourses, et que

[1] Ces avantages consistent à pouvoir recevoir des dons et des legs mobiliers jusqu'à concurrence de 5,000 francs; à participer à la rente provenant de la dotation de 10 millions, et enfin à avoir la faculté de constituer à la Caisse des dépôts et consignations des fonds de retraite collectifs au nom de la Société.

l'ouvrier ne pouvait, par un prélèvement sur son salaire, assurer à sa mort un modeste capital à sa veuve et à ses enfants.

L'Empereur a voulu combler cette double lacune.

Une loi rendue dans la dernière session institue, avec le concours de l'État, une caisse destinée à faciliter les plus petites assurances et à donner aux ouvriers, moyennant de minimes cotisations annuelles de 3, 5 ou 8 francs, le moyen de s'assurer des pensions viagères, en cas d'accidents suivis d'infirmités, ou de garantir des secours à leurs veuves et à leurs enfants mineurs.

CHAPITRE XVII.

PARIS.

Population.

La population de Paris était, en 1851, de . . 1,053,262 habitants.

Lors du dénombrement de 1866, elle s'était élevée à 1,825,274

L'annexion des communes suburbaines, opérée en vertu de la loi du 16 juin 1859, a apporté à la capitale un contingent de 351,596 habitants. L'augmentation réelle de la population a donc été de 420,416 âmes.

Travaux de voirie.

Cet énorme accroissement explique et justifie les grands travaux de voirie auxquels a dû procéder l'édilité parisienne. Il a fallu étendre les habitations sur de nouveaux espaces et, afin d'y appeler les constructions, les mettre en communication directe et facile avec le centre de la capitale. Il devenait en même temps nécessaire d'ouvrir à la circulation, chaque jour croissante, des voies plus larges et plus nombreuses [1], de relier entre elles et avec les points principaux de la ville les gares de chemins de fer, de rattacher la banlieue annexée à la capitale par un plan d'ensemble et d'y porter les améliorations dont jouissait l'ancien Paris. L'Empereur voulait surtout que les vieux quartiers, étroits et sombres, où s'entassait une population dense et maladive, fussent percés, assainis, parsemés de promenades et de jardins, et que dans les habitations les plus humbles pénétrassent l'air, la lumière et la santé.

Voie publique.

Dans l'ancien Paris, les voies publiques présentaient, en 1851, une longueur de 384 kilomètres et une surface de 4,530,000 mètres carrés. Leur largeur moyenne était de 12 mètres.

Aujourd'hui leur longueur est de 430 kilomètres et leur surface de

[1] Le nombre des voitures de toute sorte, circulant dans Paris en 1852, était de 20,940; il est aujourd'hui de 48,082. Le nombre des chevaux s'est élevé de 37,262 à 69.710.

6,537,000 mètres carrés. La largeur moyenne des nouvelles voies créées dépasse 24 mètres[1].

Dans la zone annexée, les voies publiques avaient, en 1859, une longueur de 355 kilomètres et une surface de 3,541,600 mètres carrés. Leur largeur moyenne était de 13 mètres.

Ces voies, mal entretenues et dépourvues pour la plupart de trottoirs, ne donnaient lieu qu'à une dépense annuelle de 600,000 francs.

Leur longueur est aujourd'hui de 420 kilomètres et leur surface de 5,757,700 mètres carrés. La largeur moyenne des nouvelles voies créées est de plus de 18 mètres.

La dépense d'entretien s'est élevée, dans le dernier budget, à 6,844,200 francs[2].

En dehors de ces grandes opérations de voirie, dont la dépense nette s'est élevée à 884 millions, une somme de plus de 980 millions a été consacrée à des travaux d'architecture de toute sorte, à la construction de quais et de ponts, à des reprises d'alignements et à des pavages neufs sur les anciennes voies, à la création de parcs et de promenades, à l'établissement d'égouts et de conduites d'eau, et au remboursement des termes devenus exigibles de la dette municipale.

Onze ponts ont été construits ou réédifiés[3]. Ponts.

[1] Il a été ouvert 90 kilomètres de voies nouvelles et supprimé 44 kilom. de voies anciennes. Les principaux travaux sont : la rue de Rivoli depuis le Louvre jusqu'à la rue Saint-Antoine; le dégagement du Louvre; la place du Théâtre-Français; l'isolement de la caserne Napoléon et de l'Hôtel-de-Ville; les boulevards Sébastopol, Saint-Michel, la rue des Écoles et ses abords; plusieurs sections du boulevard Saint-Germain; la rue Turbigo; les rues Monge et Gay-Lussac; les boulevards Port-Royal et Arago; les avenues Rapp, Duquesne, Bosquet, La Tour-Maubourg; les avenues de l'Empereur, Joséphine, de l'Alma, de Friedland et du Roi-de-Rome; les boulevards Malesherbes, Haussmann, Magenta et du Prince-Eugène; les avenues Daumesnil et Parmentier; les rues des Halles et du Pont-Neuf; la rue de Rennes, la rue de Médicis; les rues Lafayette, de Maubeuge, du Cardinal-Fesch, Gluck, Meyerbeer, Auber et Halévy; les boulevards Mazas, de Strasbourg et de Philippe-Auguste; l'ouverture de la rue Réaumur et de l'avenue Napoléon, etc. etc.

[2] Parmi ces travaux il convient de citer : le prolongement de l'avenue Daumesnil; les rues Bizot et Marceau; les rue et place Jeanne-d'Arc; le boulevard du Transit; les rues Broussais et Cabanis; le prolongement de l'avenue de l'Empereur; la place et l'avenue du Roi-de-Rome; les boulevards d'Auteuil; la rue Mozart; l'avenue du Prince-Jérôme; le boulevard Ornano; les rues de Puebla et de Mexico; la rue Ordener; les percements de la plaine Monceaux et de la plaine de Clignancourt; les voies aux abords du parc des Buttes-Chaumont et du parc de Montsouris, etc. etc.

[3] Ce sont ceux de l'Alma, de Solferino, du Petit-Pont, du pont Notre-Dame, d'Austerlitz, d'Arcole, des Invalides, Saint-Michel, Louis-Philippe, Saint-Louis et de Bercy.

Le Pont-Neuf a été reconstruit presque en entier. La Ville a racheté le péage du pont de Grenelle.

Promenades et plantations.

Les promenades de la Ville ont été l'objet d'une transformation complète.

Leur surface, dans l'ancien Paris, se réduisait à la place Royale et aux Champs-Élysées, qui occupaient 19 hectares. La dépense annuelle d'entretien était de 100,000 francs, soit 50 centimes par mètre superficiel.

Vingt et un squares ont été créés. Ce sont les vrais jardins des pauvres; ils donnent de l'air et de la lumière à des quartiers qui en étaient privés.

Les promenades municipales comprennent aujourd'hui le bois de Boulogne et le bois de Vincennes, le parc Monceau, les buttes Chaumont et de Montsouris, et couvrent une surface de 1,815 hectares [1]. La Ville y a multiplié les embellissements de tout genre : lacs, rivières, fontaines, pelouses, massifs de fleurs et de plantes rares, tout pour ainsi dire est de création nouvelle.

La dépense annuelle d'entretien est de 2,818,600 francs, ou de 15 centimes par mètre superficiel.

Le nombre des arbres d'alignement a été porté de 50,466 à 95,577.

Éclairage.

L'éclairage de la Ville a été plus que doublé. Le nombre des becs de gaz ou à l'huile, dans l'ancien Paris et dans la banlieue annexée, était, en 1851, de 15,497; il est aujourd'hui de 33,859.

Égouts.

Les égouts existant dans Paris au 1er janvier 1851 mesuraient une longueur de 147 kilomètres. Ils ont aujourd'hui une longueur de 518 kilomètres, environ quatre fois plus [2].

[1] Le bois de Boulogne contient 847 hectares, le bois de Vincennes 800, le parc des Buttes-Chaumont 25, celui de Montsouris, qui est en cours d'exécution, 18, le parc de Monceaux 8 1/2. Les 21 squares qui ont été créés depuis 1852 en contiennent ensemble 9. Les Champs-Élysées et l'avenue de l'Observatoire, complétement transformés, en ont 18 1/2 et 3. Quant aux créations nouvelles, l'avenue de l'Impératrice a 12 hectares; le boulevard Richard-Lenoir, 5; la place du Roi-de-Rome, 23 Les places plantées, qui sont presque toutes de création récente, ont ensemble de 18 à 19 hectares.

[2] La Ville ne s'est pas bornée à multiplier les travaux de canalisation souterraine, si nécessaires à la salubrité publique. Elle a donné aux galeries des dimensions toutes nouvelles. Les ouvriers peuvent les parcourir sans difficulté, à pied ou en bateau, et des wagons-vannes, circulant sur des rails et sous la pression de l'eau, permettent aux égouts de se curer d'eux-mêmes.

Rien n'a été négligé de ce qui peut contribuer à l'assainissement de la voie publique. Les eaux

En 1851, la Ville disposait de 105,000 mètres cubes d'eau par jour; mais le mauvais état des machines et l'insuffisance des réservoirs et du réseau des conduites ne permettaient d'en distribuer que 70 à 80,000 mètres par jour. Les plaintes étaient générales, et l'Administration dut se mettre en mesure de pourvoir à tous les besoins. De nouvelles machines ont été construites sur la Seine, sur la Marne et sur le canal de l'Ourcq; des puits artésiens ont été creusés à Passy et à Grenelle. La source de la Dhuys, achetée par la Ville, a été conduite jusqu'à Paris par un aqueduc qui mesure 131 kilomètres et dont la dépense s'est élevée à 18 millions. Les conduites d'eau, qui avaient, en 1851, une longueur de 705 kilomètres, dépassent aujourd'hui 1,380 kilomètres. La capacité des réservoirs a été portée de 34,000 mètres cubes à 245,000 et sera de 535,000 après la construction du réservoir de Montrouge. Eaux.

En ce moment, la Ville dispose d'un volume d'eau de 350,000 mètres cubes par jour, quantité qui avant peu, et par suite de la dérivation de la Vanne et de la construction de nouveaux puits artésiens, sera portée à 425,000 mètres cubes. Déjà, en 1867, la Ville a pu distribuer une quantité moyenne de 250,000 mètres cubes d'eau par jour[1].

De nouvelles halles se sont élevées au centre de la capitale sur un espace de 6 hectares. La simplicité des aménagements, l'élégance et Halles. Marchés. Abattoirs.

pluviales et ménagères provenant des maisons ne se déversent plus sur le sol de la rue et doivent désormais se jeter directement, par des branchements souterrains, dans l'égout public.

Les cassis qui coupaient les carrefours et qui, dans les temps d'orage, étaient une cause de submersion, ont été supprimés.

Lors des crues extraordinaires de la Seine, les égouts, faute d'une altitude suffisante, s'engorgeaient; l'eau refluait dans les galeries et un grand nombre de caves étaient inondées. Pour obvier à cet inconvénient, et pour débarrasser en même temps la traversée du fleuve dans la capitale des détritus des égouts, l'Administration a profité de la courbe que la Seine décrit autour de Paris : elle a construit de grands canaux collecteurs qui reçoivent la décharge des égouts et la portent à Asnières et à Saint-Denis; on gagne ainsi 2 mètres de plus de pente qui assurent en tout temps l'écoulement régulier des eaux.

[1] Autrefois les conduites d'eau étaient établies en terre, et il en résultait parfois de graves accidents. Aujourd'hui elles sont placées dans les galeries des égouts : la surveillance en est devenue ainsi plus facile, et les fuites sont désormais sans danger.

la hardiesse de la forme ont fait de cet édifice, sans rival dans le monde, un modèle que les cités étrangères s'empressent d'imiter.

Le marché aux bestiaux de la Villette, qui se développe sur une étendue de 25 hectares et qu'un embranchement spécial rattache par le chemin de fer de ceinture à toutes les grandes lignes, a réuni sur un seul point, au grand avantage des consommateurs parisiens, le commerce de la boucherie, réparti précédemment entre les deux marchés excentriques de Sceaux et de Poissy.

Un abattoir général a été établi à côté de ce marché et a permis de supprimer les abattoirs du Roule, de Montmartre et de Popincourt, qui étaient devenus une véritable gêne pour les quartiers populeux au milieu desquels ils se trouvaient placés.

Théâtres.

Les théâtres Lyrique, du Châtelet, du Cirque et de la Gaîté, ont été reconstruits. Celui du Vaudeville touche à sa fin. L'Opéra, terminé extérieurement, est déjà classé parmi les plus beaux monuments de notre époque.

Établissements scolaires.

Les établissements scolaires ont reçu de l'Administration municipale les encouragements les plus efficaces. Le budget de l'instruction primaire seule s'est élevé de 1,653,931 à 6,483,680 francs.

Paris et les territoires annexés, qui comptaient, en 1851, 298 écoles municipales, fréquentées par 59,153 élèves, en ont aujourd'hui 454, donnant l'enseignement à 92,908 jeunes gens.

Le nombre des établissements libres s'est élevé, dans la même période, de 779 à 1,188, et celui de leurs élèves de 55,217 à 81,712.

Édifices religieux.

Quinze nouveaux édifices, parmi lesquels il importe de citer les églises Sainte-Clotilde, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Augustin et de la Trinité, ont été ouverts au culte. Huit autres sont en cours d'exécution.

Assistance publique.

Les établissements hospitaliers ont reçu des allocations considérables et ont été l'objet d'améliorations importantes. Le budget ordinaire de l'assistance publique, qui était, en 1852, de 13,345,629 francs, s'est élevé, en 1867, à 23,095,547 francs.

En outre, près de 70 millions ont été employés en travaux extraordinaires[1].

Le nombre des lits d'hôpital a été porté de 6,743 à 7,820, sans compter 500 lits supplémentaires qui peuvent être installés en cas de besoin.

L'Administration a de plus organisé, depuis 1854, un service qui peut être considéré comme équivalent à la création de près de 2,400 lits de malades. C'est le traitement à domicile : 63,395 personnes ont été soignées ainsi en 1867. Ce système a l'avantage de laisser les malades au milieu de leurs familles, de les soustraire aux épidémies qui parfois sévissent dans les hôpitaux, et de diminuer de plus de moitié les frais de l'Administration pour chaque journée de maladie.

Le service des consultations gratuites a pris une grande extension. Le nombre s'en est élevé, en 1867, à 684,610.

Le nombre des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance a été porté de 63,133 à 105,119, restant inférieur cependant à la progression de la population de la ville agrandie. En 1850, il y avait 1 indigent sur 16.38 habitants; en 1867, il y en avait 1 sur 17.12. Les individus nés à Paris entrent dans ce total pour moins du quart, 22.35 p. 0/0.

Grâce aux secours donnés aux filles-mères, le nombre des enfants abandonnés a sensiblement diminué. Il était, dans la période de 1847-1851, de 1 sur 319 habitants; il a été, dans la période 1862-1867, de 1 sur 511.

Des mesures ont été prises pour placer en plus grand nombre les enfants assistés à la campagne. La mortalité, qui était, en 1852, de 8.48 sur 100, n'a été, en 1866, que de 7.64 malgré l'épidémie cholérique.

De nombreuses améliorations de détail ont été introduites dans les

[1] L'hôpital Lariboissière a été terminé. Un second hôpital (Sainte-Eugénie) a été ouvert. L'établissement de Berck, sur le bord de la mer, la maison de retraite de Chardon-Lagache, l'hôpital de Forges et le magasin général des établissements hospitaliers ont été construits. Les travaux du nouvel Hôtel-Dieu sont poussés avec activité. Vingt-huit maisons nouvelles de secours ont été ouvertes. Les hospices Sainte-Périne, des Petits-Ménages, Devillas et des Incurables, ont été reconstruits à la campagne et dans de plus vastes proportions.

hôpitaux et hospices. Des salles de lecture et des bibliothèques y ont été organisées. Des exercices de gymnastique y ont été établis pour venir en aide au traitement médical des enfants.

Des cercueils ont été substitués aux toiles grossières qui recevaient les restes de ceux que la mort avait frappés.

Enfin l'Empereur a voulu que les plus pauvres pussent recevoir sur leur tombe les dernières prières de l'Église. Le nombre des membres du clergé paroissial de Paris étant trop restreint pour qu'il leur fût possible d'accompagner au cimetière tous les convois des familles qui recourent à l'inhumation gratuite, le décret du 21 mars 1852 a institué, pour cette mission spéciale, le service des aumôniers des dernières prières.

Ce rapide coup d'œil jeté sur l'ensemble des services publics de la Ville permet de voir combien l'Administration municipale s'est montrée à la hauteur de la tâche qu'elle avait à remplir. La révolution économique et sociale produite par les chemins de fer imposait à Paris, cette métropole du monde civilisé, une transformation profonde. L'œuvre est presque entièrement accomplie, et l'on peut en apprécier la grandeur et les résultats.

Aucun des intérêts si vastes et multiples, concentrés au sein de la capitale, n'a été laissé en souffrance. Tandis que de nombreuses habitations s'élevaient sur les espaces que leur ménageait une édilité prévoyante, que le nombre des maisons de Paris s'augmentait de 10,302 et celui des logements de 136,899 [1], que la circulation voyait s'ouvrir devant elle de larges artères, que les ruelles obscures et tortueuses faisaient place à des voies spacieuses et à de riantes promenades, que l'eau était abondamment distribuée dans les quartiers les plus éloignés, que des travaux d'assainissement de toute nature diminuaient la morta-

[1] En 1852, époque du commencement des grands travaux de Paris, cette ville comptait 30,719 maisons contenant 411,649 logements. Les territoires annexés en 1860 ont apporté 26,099 maisons contenant 116,543 logements seulement. En 1868, il existait 67,120 maisons et 665,091 logements. Les constructions nouvelles ont donc excédé les démolitions, faites par suite d'expropriation ou par la volonté même des propriétaires, de 10,302 maisons qui ont donné 136,899 logements de plus. Il ne fallait rien moins pour recevoir le surcroît de population de 420,000 âmes dont la ville s'est augmentée depuis 1852.

lité et conjuraient l'effet meurtrier de redoutables épidémies [1], la sollicitude de l'Administration se portait, avec non moins d'ardeur, sur tous les besoins de l'ordre intellectuel et moral. Les établissements scolaires augmentaient de près de moitié. Des églises, des temples s'ouvraient dans tous les centres de population à la piété des fidèles; la charité publique doublait ses ressources et multipliait ses secours.

En même temps la richesse privée prenait un merveilleux essor. La production de l'industrie parisienne était, en 1847, de 1,500 millions; elle dépasse aujourd'hui 6 milliards. La propriété bâtie, qui figurait aux rôles de 1851 pour une valeur de 2 milliards 557 millions, y figure aujourd'hui pour une valeur de 5 milliards 957 millions, dont 593 millions représentent l'apport de la banlieue annexée, 1 milliard 247 millions la valeur des nouvelles constructions, déduction faite des démolitions, et 1 milliard 560 millions la plus-value acquise par les maisons anciennes, c'est-à-dire un accroissement de valeur de plus de 61 p. 0/0, que la propriété bâtie doit aux travaux de la Ville et au développement de l'aisance générale.

Et tel a été, sous l'impulsion féconde de ce mouvement universel, le progrès de la richesse publique, que la ville de Paris a pu pourvoir à l'énorme dépense de tant d'entreprises, par le seul accroissement de ses revenus ordinaires qui, de 52 millions en 1851, se sont élevés à 151 millions en 1867. Aucune contribution extraordinaire n'a été établie. Le moment approche même où, suivant le vœu de l'Empereur, la Ville pourra consacrer au dégrèvement de l'impôt une portion notable de ses revenus libres.

[1] La mortalité, qui, en 1851, était de 1 sur 36 habitants, est descendue, en 1867, à 1 sur 41. Le nombre des victimes de l'épidémie cholérique, qui, en 1849, avait été de 18 sur 1,000 habitants dans le département de la Seine, n'a été, en 1866, que de 2 sur 1,000.

CHAPITRE XVIII.

LISTE CIVILE.

Un sénatus-consulte du 12 décembre 1852 a constitué la Liste civile de l'Empereur et la Dotation de la Couronne.

La Liste civile a été fixée au chiffre de 25 millions de francs, chiffre consacré en quelque sorte par la tradition, c'est-à-dire par le décret de 1791, par les sénatus-consultes de 1804 et de 1810, les lois de 1814, de 1825, qui ont réglé la Liste civile de Louis XVI, de Napoléon Ier, de Louis XVIII, de Charles X.

Les mêmes précédents monarchiques ont été suivis pour la formation de la dotation immobilière et mobilière de la Couronne : elle se compose, comme elle s'est toujours composée, de palais, de bâtiments, de forêts, de domaines, de musées, de manufactures, de meubles, objets d'art et diamants.

« La France sait, » disait le rapporteur de la Commission du Sénat, chargé de l'examen du sénatus-consulte, « que cette partie de la for-« tune publique lui sera restituée avec usure, parce qu'elle servira à « féconder tous les éléments de la richesse nationale, à encourager « l'agriculture, le commerce, l'industrie, les sciences, les arts, et qu'en « même temps l'intelligente et inépuisable générosité du Souverain con-« tinuera à être la Providence des classes souffrantes.

« La dotation comprendra, comme sous l'Empire et la Monarchie, le « mobilier et les diamants de la Couronne, les palais impériaux, les « forêts qui en dépendent, les musées qui sont l'une de nos gloires, et « les manufactures que toutes les nations nous envient, et qui ne peuvent « conserver leur supériorité que par la protection et la munificence du « Souverain.

« Le revenu des forêts ajoutera 3 millions de francs à la Liste civile; « mais l'entretien de ce mobilier, de ces palais, de ces musées, de ces « manufactures, mettra à sa charge des dépenses qui sont comprises au

« budget de l'État de cette année (1851) pour une somme de 7,225,000 fr.
« et dont voici le détail :

Personnel des palais nationaux	730,200 fr.
Frais de régie des palais nationaux et conservation du mobilier national	2,113,600
Entretien des palais nationaux	1,120,000
Constructions et grosses réparations des palais nationaux	2,088,500
Manufactures nationales	730,500
Personnel et matériel des musées et achats de tableaux et de statues.	442,200

« Cette somme de 7,225,000 francs, dont le Trésor va être dégrevé, « sera bien loin de suffire pour les mêmes objets aux exigences de la « dignité impériale. »

En s'exprimant ainsi, le savant organe du Sénat traduisait fidèlement la pensée impériale, et traçait à l'avance l'histoire de la gestion morale et financière de la Liste civile du second Empire.

La Maison du Souverain a repris l'éclat et la splendeur dignes du Chef d'une grande nation, et l'hospitalité qui a été offerte, en 1867, à presque tous les Monarques de l'Europe en a fait ressortir la magnificence.

Les savants, les artistes, les industriels, les agriculteurs, ont été encouragés de la manière la plus libérale et sous toutes les formes; d'un autre côté, il serait pour ainsi dire impossible d'énumérer les dons de munificence accordés aux églises, aux communes, à la classe ouvrière, aux associations charitables, aux inventeurs, aux débris des vieilles phalanges de la République et de l'Empire, aux infortunes individuelles. Plus de 5 millions par an sont consacrés à ces œuvres.

Dans ce chiffre de 5 millions figurent :

Des pensions accordées à d'anciens militaires, à d'anciens fonctionnaires, à des familles malheureuses, et s'élevant annuellement à 850,000 francs;

Des subventions s'élevant à 40,000 francs par an et concédées provisoirement à des personnes qui attendent leur nomination à des débits de tabac;

Des cautionnements accordés à d'anciens militaires qui, par suite

de blessures ou de la réduction des cadres, sont entrés dans l'administration des finances;

Des frais d'éducation de jeunes orphelins placés par la Liste civile dans des établissements d'instruction;

Un fonds de 120,000 francs par an, destiné à servir des secours aux parents des enfants nés le 16 mars 1856;

Des allocations annuelles de 20,000 francs à l'établissement religieux du Mont-Saint-Michel, de 15,000 francs à l'hospice de Versailles, de 12,000 francs à la Société de Charité maternelle, etc., etc.

Sur ce crédit de 5 millions sont prélevés des subventions, dons et encouragements semblables à ceux-ci :

Encouragements aux Trappistes pour le desséchement des Dombes, 430,000 francs;

Desséchement des marais d'Orx, 3,129,000 francs;

Allocation pour la création de douze lits à l'hospice des Incurables, 150,000 francs;

Subvention à l'église et à la commune de Saint-Cloud, 600,000 fr.;

Allocation à la Société coopérative de Paris, 500,000 francs;

Allocation pour la création de logements à bon marché et don de 41 maisons à une société coopérative, 280,000 francs;

Subvention pour des maisons d'ouvriers à Lille, 100,000 francs;

Subvention pour des maisons d'ouvriers à Bayonne, 60,000 francs;

Subvention à la ville de Plombières, 200,000 francs;

Subvention à l'église de Rambouillet, 100,000 francs;

Don à la ville d'Orléans d'une maison de convalescence, 90,000 fr.

Quant à la Dotation mobilière et immobilière de la Couronne, ce n'est pas en effet une somme annuelle de 7,225,000 francs qui a été consacrée à son entretien et à sa conservation ; le tableau ci-après fait

connaître les dépenses auxquelles a donné lieu, depuis quinze ans, année moyenne, chacune des branches de cette Dotation :

Personnel des palais impériaux et dépenses de régie	2,201,069 fr.
Mobilier de la Couronne	1,386,182
Palais, bâtiments et jardins (travaux d'entretien et grosses réparations)	4,059,266
Forêts et domaines	1,152,703
Eaux de Versailles, de Marly et de Saint-Cloud	488,584
Musées impériaux	725,293
Manufactures impériales	945,000
Bibliothèques des palais	120,000
Etablissements agricoles (service créé par la Liste civile impériale)	950,000
Total	12,028,097 fr.

Parmi les grands travaux exécutés au moyen des crédits ci-dessus énoncés, on peut citer :

La reconstruction presque complète du palais de l'Élysée, qui a été isolé des propriétés voisines, reconstruction qui a coûté 4,278,400 fr.

La belle restauration du château de Pierrefonds, qui, à la fin de cette année, aura coûté à la Liste civile 3,810,000 francs ;

La restauration et l'ameublement des grands appartements du Palais-Royal, qui avaient été dévastés pendant les journées de février 1848, le dégagement et l'agrandissement des abords de ce palais, devant le Théâtre-Français, opérations qui ont coûté 3,996,940 fr.

La construction d'un château à Marseille, pour laquelle il a déjà été dépensé 1,740,000 francs;

L'acquisition du domaine de la Malmaison, dernier séjour de l'Empereur Napoléon en France;

Les reboisements, les assainissements, améliorations, les percements de routes dans les forêts, qui ont occasionné une dépense de 3,425,581 fr.

Le remplacement de l'ancienne machine de Marly par un mécanisme nouveau, qui peut élever 15 à 16,000 mètres cubes d'eau en vingt-quatre heures, opération qui a coûté 4,200,000 francs ;

45 fermes créées de toutes pièces en Sologne, en Champagne, en Limousin, dans les Landes, à Boucandoura près d'Alger, et dans les départements voisins de Paris;

42 maisons d'ouvriers et d'artisans ruraux construites; un village agricole avec son église, son presbytère, sa mairie, ses écoles, fondé dans les Landes de la Gascogne; plus de 15,000 hectares de terres incultes mises en valeur et parfaitement coupées de routes, de canaux et fosses d'assainissement;

Création, au musée du Louvre, de 53 salles nouvelles livrées au public et à l'étude;

Création d'ateliers nouveaux à la manufacture de Sèvres et application de nouveaux procédés de fabrication;

Publication des œuvres du célèbre épigraphiste Borghesi.

En dehors de l'entretien et de la conservation de la Dotation de la Couronne, l'Empereur a voulu, en outre, prendre à la charge de sa Liste civile certaines dépenses qui présentent un caractère d'intérêt général, savoir :

Pour prix de courses aux hippodromes de l'Empire, une somme annuelle de	120,000 fr.
Pour subvention spéciale au théâtre impérial de l'Opéra, une somme annuelle de	100,000
Pour complément des dépenses de l'escadron des Cent-Gardes, une somme annuelle de	350,000
Pour gratifications d'habillement aux officiers subalternes qui entrent dans la Garde impériale, une somme annuelle de	85,000
Pour porter au chiffre de 600 francs la pension des sous-officiers et soldats amputés à la suite de blessures reçues devant l'ennemi	750,000

Enfin, il convient de rappeler que la Famille de l'Empereur Napoléon Ier, à la suite des désastres de 1815, a été violemment dépossédée d'une fortune noblement acquise; qu'en montant sur le trône de son Oncle l'Empereur Napoléon III n'a pas voulu demander au pays la réparation de cet immense dommage, et s'est réservé, après avoir réparti entre les membres de sa famille une somme de 7 millions, de servir, sur sa Liste civile, des subventions aux Princes et Princesses qui ne font pas partie de la Famille impériale.

Ces subventions s'élèvent à la somme annuelle de 1,300,000 francs.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

FINANCES.

Recettes et dépenses ordinaires.

Rien ne saurait mieux faire ressortir le progrès de la richesse générale en France que le développement constant et rapide des diverses sources du revenu public.

Impôt direct en 1852 et en 1866[3].

L'impôt direct produisait, en 1851[1]...... 412,225,347 francs
Il a rapporté, en 1866[2]................ 536,338,389

Augmentation : 124 millions. Progression moyenne annuelle : 8,200,000 francs.

Impôt indirect.

L'impôt indirect rendait, en 1851....... 743,728,230 francs;
Il a produit, en 1866.................. 1,294,326,935

Augmentation : 550 millions. Progression moyenne annuelle : 36 millions et demi.

Si l'on tient compte des autres ressources qui ne rentrent pas, à proprement parler, dans ces deux grandes catégories, on trouve que l'ensemble des recettes ordinaires s'est élevé, en quinze ans, de 1,273 millions à 2 milliards 18 millions.

Soit une augmentation totale de 745 millions.

Il importe de le remarquer : la base de l'impôt direct, loin d'être aggravée, a subi plutôt des diminutions[4]. Quant à l'impôt indirect,

(1) Savoir : Fonds généraux de l'État............................ 268,577,025 francs.
Fonds spéciaux des départements et des communes........ 143,648,322

(2) Savoir : Fonds généraux de l'État............................ 321,395,461 francs.
Fonds spéciaux des départements et des communes........ 214,942,928

(3) C'est le dernier exercice réglé, le seul, par conséquent, sur lequel puissent porter des appréciations définitives.

(4) Ainsi la loi du 13 mai 1863, en réduisant d'un cinquième le fonds de non-valeur, a diminué

si de nouvelles contributions ont été établies, notamment sur les valeurs mobilières et sur l'alcool et le tabac (ces deux sources si légitimes de l'impôt), elles ne l'ont été que pour compenser les dégrèvements accordés à la propriété immobilière et les réductions que la liberté commerciale a fait subir au revenu des douanes. En réalité, la somme des impôts est restée à peu près la même : la progression tient uniquement au développement de la richesse publique [1].

Quel emploi le Gouvernement a-t-il fait de ces 745 millions de recettes nouvelles?

188 millions ont été ajoutés au service de la dette publique et des dotations, 74 aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts, frais qui s'accroissent, on le sait, en proportion des revenus. Le reste a été consacré à d'importantes améliorations dans les diverses branches des services publics. Il est inutile de reprendre le détail de ces améliorations, qui sont exposées dans le cours de ce travail. Il suffit, pour en montrer l'étendue, de citer deux seuls faits. Les ressources spéciales des départements et des communes ont été augmentées de 96 millions, qui ont profité principalement à l'instruction primaire et aux chemins vicinaux. Au Ministère de la Guerre, afin d'assurer aux troupes une alimentation meilleure, l'Administration a dépensé, en 1866, avec un effectif à peu près égal à celui de 1851, 52 millions de plus pour la solde et les vivres.

Malgré l'utile extension donnée à tous les services, la progression des dépenses est restée de beaucoup inférieure à celle des recettes ordinaires, et un excédant de 1,161 millions a pu, depuis 1852, être prélevé sur ces dernières et affecté à des entreprises et à des travaux exceptionnels. C'est ainsi que la dotation des travaux publics extraordinaires, qui était de 73 millions en 1851, a eté portée à 130 millions.

d'un million la quotité des trois impôts de répartition, et la contribution des patentes a été l'objet de dégrèvements successifs en faveur des petits commerçants et industriels.

[1] Deux autres faits également très-significatifs donnent la mesure du progrès de la richesse en France :

Le nombre des patentables s'est élevé, malgré des exemptions considérables, de 1,524,352 à 1,722,738.

Les masses successorales, c'est-à-dire les valeurs sur lesquelles sont perçus les droits d'hérédité, représentaient, en 1851, 1,831,372,639 francs. Elles se sont élevées, en 1866, avec une mortalité moindre, à 3,271,841,672 francs.

Ressources et dépenses extraordinaires.

Il est vrai qu'en dehors des recettes normales du budget le Gouvernement a dû, à diverses reprises, se procurer des ressources extraordinaires. Le total s'en est élevé, depuis 1852 jusqu'à la fin de 1868, à 4,306,206,000 francs.

Mais il est juste de mettre en regard de ces sommes les dépenses qu'elles ont dû couvrir.

2 milliards 500 millions ont été le prix d'expéditions militaires qui laisseront sur le second Empire une gloire impérissable et qui ont consacré d'importants résultats : maintien et triomphe de notre politique séculaire en Orient, affranchissement de l'Italie, annexion de Nice et de la Savoie, garantie de l'indépendance du chef suprême de l'Église catholique, pacification de l'Algérie, protection des chrétiens de la Syrie et de nos missionnaires dans l'extrême Orient, ouverture à notre commerce d'immenses débouchés en Chine et au Japon, conquête d'une magnifique colonie en Cochinchine. De toutes les entreprises extérieures, la seule qui ait échoué et dont la cause était cependant si noble, l'expédition du Mexique, n'a, sur ce total de 2 milliards et demi, coûté que 363 millions.

Une somme de 1 milliard 200 millions a été consacrée à des travaux extraordinaires de toute nature, qui, avec le supplément de dotation fourni par les recettes ordinaires, se sont élevés à 2 milliards 364 millions. La flotte a été transformée; l'armée a reçu une admirable artillerie. Le matériel de la marine, qui représentait en 1851 une valeur de 784 millions, en représente aujourd'hui une de 1 milliard 400 millions. Celui de l'armée s'est élevé de 591 millions à 968 millions. Le réseau télégraphique a été créé. 95 millions ont été consacrés à des travaux publics en Algérie; 11 millions à l'abolition des droits de péage sur les ponts; 50 millions au rachat des canaux; 1 milliard 500 millions à des travaux de route et de chemins de fer.

Lorsque l'on contemple ces résultats, lorsque l'on rapproche les ressources dont le Gouvernement a eu à disposer des dépenses auxquelles il les a employées, on voit combien est injuste le reproche que ses adversaires lui ont parfois adressé d'avoir eu recours à l'emprunt pour

subvenir à ses dépenses ordinaires [1]. Car non-seulement les recettes

[1] Ressources et dépenses extraordinaires de 1852 à 1868.

RESSOURCES.

Emprunt de 1854	249,262,000f
——— de 1855	509,522,000
——— de 1855	779,459,000
——— de 1859	519,667,000
——— de 1864	314,910,000
Total	2,372,820,000
Capital de la Banque	100,000,000
Fonds de la dotation de l'armée	182,947,000
Obligations trentenaires (23 juin 1857 et 29 juin 1861)	277,416,000
Remboursements par les chemins de fer	235,650,000
Aliénations de forêts de l'État	32,498,000
Aliénations des bois affectés aux dotations du 22 janvier 1852	31,928,000
Cautionnements des Compagnies de chemins de fer acquis à l'État	11,620,000
Indemnités de guerre (Chine, Cochinchine, Japon et Algérie)	71,600,000
Remboursement par l'Espagne	24,711,000
Ressources diverses applicables à des dépenses spéciales	26,056,000
Remboursements extraordinaires par la Caisse de la dotation de l'armée	27,171,000
Fonds de concours	120,597,000
Produit de la soulte de la conversion des rentes	157,715,000
Produit de la négociation de 1,429,620 francs de rentes	32,021,000
Remboursements du Mexique	61,975,000
Société algérienne	45,883,000
Emprunt de 429 millions	450,500,000
Augmentation nette des découverts	43,098,000
Total	4,306,206,000

DÉPENSES.

Sommes employées à l'amortissement	en 1859 et 1860. 53,979,000f en 1867. 20,000,000 en 1868. 23,700,000	97,679,000f
Remboursements de capitaux de rentes 5 p. 0/0		78,706,000
Guerre d'Orient		1,348,400,000
Guerre d'Italie et défense des côtes		377,736,000
Chine, Cochinchine et Japon		292,800,000
Occupation de Rome (différence entre le pied de paix et le pied de guerre)		45 358,000
Expédition de Kabylie et autres en Algérie		17,938,000
Expédition de Syrie		20,563,000
Expédition du Mexique		363,155,000
Dépenses extraordinaires de guerre et de marine, imputables sur l'emprunt de 429 millions		320,566,000
Total		2,962,901,000
Escomptes, commissions et frais des emprunts		65,000,000
Stipulations financières avec l'Autriche et l'Italie (annexion de Nice et de la Savoie)		39,900,000
Dotations créées par le décret du 22 janvier 1852		35,000,000
Total		3,102,801,000
Travaux extraordinaires de toute nature [*]		2,364,437,000
Dépenses extraordinaires		5,467,238,000
Ressources extraordinaires		4,306,206,000
Excédant des dépenses extraordinaires couvert par les recettes ordinaires des budgets		1,161,032,000

[*]

Ponts et chaussées (y compris les travaux imputables sur le produit de l'emprunt de 429 millions)		795,848,000f
Chemins de fer... Travaux	593,741,000f	720,490,000
Chemins de fer... Obligations remises	126,749,000	
Bâtiments militaires, cours impériales, écoles, télégraphie, églises, Louvre, Tuileries, Opéra, etc.		486.338,000
Chemins d'intérêt commun		24,771,000
Transformation de la flotte et travaux des ports militaires		198,880,000
Travaux extraordinaires en Algérie :		
Sur les fonds de l'État	95,685,000f	138,110,000
Sur les fonds de la Société générale à rembourser par l'État	42,425,000	
		2.364.437,000

ordinaires ont équilibré les dépenses de même nature, mais encore un excédant de 1,161 millions a pu être affecté à des entreprises extraordinaires. On voit enfin que, si le Gouvernement a reçu des sommes considérables, il en a rendu plus que l'équivalent au pays par les grandes œuvres qu'il a accomplies au dehors, et par les progrès et les richesses qu'à l'intérieur il a accumulés dans tous les services publics.

CHAPITRE II.

Les institutions qui ont pour but la sécurité publique ont été, sous le Gouvernement impérial, l'objet de profondes réformes. L'Empereur s'est sans cesse préoccupé d'obtenir, par une organisation plus rationnelle des services, à la fois un accroissement des forces conservatrices du pays et une diminution des sacrifices imposés aux citoyens. Telle est l'idée dominante qui a présidé aux nombreuses modifications apportées dans l'organisation de la justice, du système pénitentiaire et de l'état militaire du pays.

JUSTICE.

Budget.

Le budget du Ministère de la Justice était, en 1851, de.......................... 26,569,345 francs.

Il est aujourd'hui de.................... 33,185,835

Élévation des traitements de la magistrature.

Cette augmentation provient presque tout entière de l'élévation des traitements des magistrats, qu'il devenait de plus en plus urgent de mettre mieux en rapport avec l'importance et la dignité de leurs fonctions.

Ces traitements ont été portés de 19,772,795 francs à 26 millions 163,285 francs.

Nombre des affaires jugées.

En même temps que la situation des magistrats était améliorée, plus de vigueur et d'activité était imprimé à la marche du service par le décret de 1852 sur la limite d'âge.

Dans la période 1849-1851, les cours avaient rendu.................. 20,782 arrêts contradictoires.

Dans la période 1864-1866, elles en ont rendu..................... 26,029

Augmentation................ 5,247

Dans la première période, les tribunaux avaient rendu	183,347	jugements.
Dans la seconde, ils en ont rendu	203,487	
Augmentation	20,140	

De nouvelles garanties ont été assurées à l'ordre social par divers changements introduits dans la législation pénale, dans l'administration de la justice et dans la procédure criminelle.

Nouvelles garanties assurées à l'intérêt social.

La loi du 13 mai 1863 a modifié un assez grand nombre de dispositions du Code pénal, en vue de rendre plus efficace la protection due à certains intérêts ou de pourvoir à des lacunes et à des insuffisances que la pratique avait révélées.

1° Réformes dans la législation pénale.

C'est ainsi que des peines nouvelles ou plus sévères sont venues atteindre le chantage et l'escroquerie; que l'enfance a trouvé une protection plus sûre dans l'élévation de onze à treize ans de l'âge au-dessous duquel l'attentat à la pudeur est puni de la reclusion; que la loi du 23 juin 1867, sur les marques de fabrique, a accordé au commerce une garantie devenue nécessaire, etc., etc.

D'importantes améliorations ont été introduites dans l'administration de la justice.

2° Améliorations dans l'administration de la justice. Casier judiciaire.

L'institution du casier judiciaire a rendu les recherches plus faciles et plus sûres; elle a permis en même temps au juge de tenir compte du passé du coupable dans l'application de la peine et de la mieux proportionner à sa véritable moralité.

La loi du 20 mai 1866, sur les crimes et délits commis à l'étranger, a fait entrer dans notre loi pénale un principe juste et moral. La répression n'est plus subordonnée à la nationalité de la victime, et des malfaiteurs ne peuvent plus revenir impunément jouir sur notre territoire du fruit d'attentats commis de l'autre côté de la frontière.

Crimes et délits commis à l'étranger.

Extradition.

L'extradition repose sur la même idée. Grâce à l'initiative de la France, elle est aujourd'hui reconnue et acceptée par toutes les nations.

3° Améliorations dans la procédure.

En vue de simplifier et d'accélérer l'action de la justice, la loi du 17 juillet 1856 a remis au juge d'instruction les pouvoirs qui appartenaient à la chambre du conseil, et celle du 20 mai 1863 a autorisé le procureur impérial à suppléer, dans les cas de flagrant délit, le juge d'instruction.

ADOUCISSEMENT DES PEINES et diminution des charges imposées aux citoyens.

Le progrès des mœurs et les garanties nouvelles assurées à l'ordre public ont permis au législateur d'adoucir certaines peines, de supprimer des délits, et de diminuer, sur divers points, la somme des sacrifices que l'intérêt social est en droit de réclamer de l'intérêt particulier.

Abolition de la mort civile.

La mort civile, cette fiction désavouée par nos mœurs, contre laquelle protestait le sentiment public, a été abolie par la loi du 31 mai 1854.

Crimes correctionnalisés.

La loi du 13 mai 1863, donnant satisfaction aux vœux de l'opinion et à des appréciations persévérantes du jury, a fait descendre dans la classe des délits un certain nombre de faits jusque-là réputés crimes.

Abolition de la contrainte par corps.

L'abolition de la contrainte par corps, en matière civile et commerciale, a affranchi notre législation d'une institution contraire à la dignité de la personne et aux lois de l'humanité.

Suppression de certains délits.

Certains délits ont été supprimés, notamment en matière de coalitions, de presse et de réunions publiques (loi du 25 mai 1864, des 11 mai et 6 juin 1868).

Restrictions à la détention préventive.

La liberté individuelle a reçu des deux lois du 20 mai 1863 et du 14 juillet 1865 de précieuses garanties.

La première supprime presque entièrement la détention préventive dans les cas de flagrant délit. Sans entraver la liberté de la défense, elle épargne à l'inculpé de pénibles rigueurs et rend en même temps la répression plus prompte et plus exemplaire.

Le développement du principe de l'extradition a permis à la seconde loi de faire disparaître les obstacles opposés à la mise en liberté provisoire, de l'admettre avec ou sans caution, en matière de crimes comme en matière de délits, et de faciliter, par la simplicité des formes, la réalisation des cautions. Mise en liberté provisoire.

Pendant les années 1849 à 1851, il avait été écroué préventivement .... 233,108 individus.

De 1864 à 1866, il n'y en a eu que...... 177,124

Diminution: 24 p. o/o.

Les résultats sont encore plus favorables, si l'on considère la durée de la détention préventive.

De 1856 à 1858, sur 100 individus écroués, 45 seulement voyaient statuer sur leur sort dans la quinzaine de leur arrestation. Le nombre proportionnel s'élève à 70 dans la période 1864-1866.

Le problème de la révision des procès criminels, tant de fois posé dans l'opinion publique, a été enfin résolu par la loi du 29 juin 1867. Cette loi a comblé une lacune regrettable en étendant le bienfait de la révision aux condamnations correctionnelles, et en ouvrant la voie à la réparation des erreurs judiciaires même après la mort des condamnés. Révision des procès criminels.

La réhabilitation, qui efface les dernières traces de la condamnation, a été généralisée et étendue à tous les condamnés correctionnels (lois du 3 juillet 1852 et du 19 mai 1864). Réhabilitation.

Toutes ces réformes devaient exercer la plus heureuse influence sur la moralité publique, en même temps qu'elles assuraient un meilleur fonctionnement du mécanisme judiciaire. PROGRÈS DE LA MORALITÉ PUBLIQUE.

Meilleur fonctionnement du mécanisme judiciaire.

Deux faits caractéristiques ressortent de l'examen de la statistique judiciaire, comparée dans les deux périodes de 1849 à 1851 et de 1864 à 1866.

C'est d'une part une diminution notable dans le nombre des affaires criminelles et des inculpés, de l'autre une augmentation du chiffre proportionnel des condamnations avec celui des poursuites. Deux faits qui prouvent, l'un que les mœurs publiques se sont améliorées, l'autre que les innocents ont été plus rarement impliqués dans les poursuites.

Nombre des affaires criminelles et des inculpés.

Ainsi la chambre criminelle de la cour de cassation a rendu, de 1849 à 1851 .... 4,507 arrêts
et de 1864 à 1866 3,359

Diminution : 25 p. o/o.

Les cours d'assises ont jugé contradictoirement :

Dans la 1re période .... 15,517 affaires et 21,256 accusés.

Dans la 2e période .... 10,606 affaires et 12,957 accusés.

Diminution : 32 et 39 p. o/o.

Si l'on rapproche le nombre des accusés du chiffre moyen de la population, on trouve, dans la première période, 1 accusé par 5,013 habitants, et dans la seconde, 1 accusé par 8,719 habitants.

Condamnations à mort.

Le nombre des condamnations à mort a baissé de 137 à 43.

Diminution : 69 p. o/o.

Tribunaux correctionnels.

Période 1849 à 1851, 510,859 affaires, 665,926 prévenus.

Période 1864 à 1866, 418,594 affaires, 506,157 prévenus.

Diminution : 18 et 23 p. o/o.

Appels.

Première période .... 25,251 affaires.

Deuxième période 18,950

Réduction : 25 p. o/o.

Nombre

Le nombre des individus acquittés devant les cours d'assises est

descendu de 37 à 24 p. 0/0, et devant les tribunaux correctionnels de 12 à 10 p. 0/0.

proportionnel des acquittés.

Diminution dans le nombre des affaires civiles.

Le progrès de la moralité publique a eu pour corollaire un développement sensible de la prospérité générale, ainsi que le constatent les tableaux de la statistique judiciaire.

Ainsi, par suite de la diminution du nombre des saisies, le chiffre des procédures d'ordre s'est abaissé de 49,179 à 28,812. Celui des faillites a augmenté, il est vrai, mais dans une proportion bien inférieure au développement des transactions et à l'accroissement du nombre des commerçants.

Le nombre des affaires nouvelles portées sur les rôles des tribunaux était, de 1849 à 1851, de........................... 363,736

Il s'est abaissé, dans la seconde période, à............ 356,407

Les juges de paix ont délivré, dans la première période, 7,670,976 avertissements pour tenter la conciliation. La loi du 2 mai 1855 ayant rendu l'avertissement obligatoire dans toutes les contestations, le nombre s'en est élevé, dans la seconde, à 10,842,619.

Mais, par contre, le nombre des affaires dont ils ont eu à connaître comme juges a diminué. Il est descendu de 1,627,726 à 1,373,933.

SYSTÈME PÉNITENTIAIRE.

Toute une révolution s'est faite dans le système pénitentiaire français, sous l'empire chaque jour plus puissant de l'idée si noble de la régénération du coupable. Le bagne a été remplacé par la transportation, qui permet la famille, le mariage et la propriété. Les quartiers de préservation dans les prisons, le travail agricole, l'enseignement primaire, l'instruction religieuse, toutes les mesures propres à réveiller dans le cœur des condamnés l'idée morale et le repentir ont été multipliées et répandues.

Les grâces deviennent de plus en plus fréquentes, et des remises partielles, sagement ménagées, sont offertes aux condamnés comme récompense de leur bonne conduite et de leur retour à une vie meilleure.

PRISONS[1].

Maisons centrales. Nombre et population.

En 1851, il existait 21 maisons centrales de force et de correction, dont quelques-unes renfermaient à la fois des condamnés des deux sexes, dont quelques-autres recevaient des jeunes détenus qui se trouvaient ainsi rapprochés des condamnés adultes, sinon confondus avec eux. L'effectif des individus détenus dans ces prisons était de 19,255, bien que leur contenance réglementaire eût été fixée à 18,558 personnes.

Aujourd'hui les maisons centrales sont au nombre de 26. Aucune d'elles ne renferme à la fois des condamnés des deux sexes; aucune ne reçoit des jeunes détenus. Leur contenance est de 24,060 individus, et elles n'en renferment que 18,750.

Rétablissement du travail.

La suppression du travail, en 1848, dans les maisons centrales avait augmenté les charges de l'État de 3 millions, et causé aux détenus une perte annuelle de 900,000 francs sur le pécule qui leur est si utile à leur sortie.

Réorganisé depuis 1852 sur de nouvelles bases et de manière à ne pas entraîner une concurrence funeste pour l'industrie libre, le travail a produit, dans ces maisons, l'influence la plus favorable au point de vue financier et au point de vue sanitaire.

La moyenne du prix de journée payé aux entrepreneurs pour l'entretien des détenus est descendue de 42 centimes à 29, par individu, malgré la cherté des subsistances. Il y a même une maison dans laquelle ces frais sont entièrement couverts par le produit du travail.

La mortalité, qui, dans la période de 1837 à 1851, avait été de 7.26 p. 0/0, s'est abaissée, dans la période de 1852 à 1866, à 5.76.

[1] En 1855, dans une pensée d'amélioration et afin de maintenir dans l'application le principe de l'égalité des peines, le service des maisons d'arrêt, de justice et de correction, a été retiré aux départements et confié à l'État. Le service des prisons comprend donc aujourd'hui trois ordres d'établissements : les maisons centrales de force et de correction, les établissements de jeunes détenus, et les maisons d'arrêt, de justice et de correction.

L'instruction primaire a été développée et des bibliothèques ont été établies dans les maisons centrales. En 1852, sur 100 individus entrés illettrés, 7 seulement à leur sortie savaient lire; en 1866 il y en a eu 26 sur 100. Améliorations diverses.

Des pénitenciers agricoles ont été fondés en Corse dans le but de conserver aux travaux des champs des hommes appartenant à la vie rurale, et de mettre en même temps en valeur des terres incultes.

ÉTABLISSEMENTS DE JEUNES DETENUS.

A la suite d'une visite de l'Impératrice, la maison d'éducation correctionnelle de la Roquette, où de jeunes détenus étaient soumis à l'emprisonnement cellulaire et à des travaux industriels, a été supprimée, et les enfants ont été répartis dans des colonies agricoles.

Trente colonies ou maisons pénitentiaires ont été créées depuis 1852 et sont dirigées par l'État ou par des particuliers. Rien n'est négligé pour y développer l'enseignement élémentaire et religieux. L'instruction professionnelle y est tournée de préférence vers l'agriculture.

L'Administration n'abandonne pas les jeunes détenus à leur sortie et s'efforce d'assurer leur placement. Des comités de patronage sont en voie d'organisation.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction, dont le service a été confié à l'État en 1855, ont été l'objet d'une réorganisation complète.

Les doutes que soulevait l'application du système cellulaire et les frais dispendieux qu'il entraînait avaient amené un assez grand nombre de départements à négliger la reconstruction de leurs prisons. Presque toutes étaient dans l'état le plus défectueux. Abandon du système cellulaire.

L'abandon du système cellulaire et l'adoption de programmes con-

tenant des quartiers distincts pour les principales catégories de détenus ont permis, soit d'approprier les établissements existants, soit de construire, sans de trop grandes dépenses, de nouvelles prisons. Aujourd'hui, sur 402 maisons, 250 sont dans des conditions pleinement satisfaisantes. L'appropriation ou la reconstruction des autres se poursuit avec activité et sera désormais rendue plus facile par la suppression des quartiers affectés aux détenus pour dettes.

Les frais de toute nature (autres que ceux de construction et d'entretien, restés à la charge des départements), qui étaient, en 1855, dernière année de la gestion départementale, de 8,500,000 francs, ne se sont élevés, en 1866, qu'à 6,728,000 francs.

CHAPITRE III.

ARMÉE.

ANCIENNE ET NOUVELLE ORGANISATION.

Armée active.
Réserve.

L'effectif général s'élevait, en 1851, à 476,000 hommes. La moyenne des troupes sous les armes était de 410,000 hommes. Mais, en cas de guerre et déduction faite des troupes nécessaires à l'Algérie, aux garnisons, à la gendarmerie, aux dépôts, etc. la France n'aurait pu mettre en ligne qu'une armée de 200,000 hommes à peine.

La campagne de Crimée révéla la première le vice de cette organisation. Il fallut, pendant trois ans, appeler des contingents de 140,000 hommes et surcharger ainsi trois générations successives, au lieu de répartir d'une manière égale le fardeau de la conscription sur la jeunesse du pays. Aussi le contingent annuel dut-il depuis lors être porté d'une manière permanente à 100,000 hommes.

Toute grande guerre met en lumière des faits et des nécessités nouvelles dont un Gouvernement prévoyant doit tenir compte. A la suite de l'expédition d'Italie, le Gouvernement sentit l'avantage de former une réserve et s'efforça de la constituer dans les limites de la loi de 1832. 400,000 hommes furent gardés sous les drapeaux, et 200,000 composèrent la réserve.

Mais des événements d'Allemagne sortit un enseignement plus grave encore, et qui, pour n'avoir rien coûté à l'honneur de nos armes, n'en devait pas moins appeler toute l'attention des pouvoirs publics. C'est que la Confédération du Nord peut, en quinze jours, mettre sur pied une armée de 900,000 hommes. Il devenait dès lors nécessaire à la France, pour garder son rang en Europe, de remanier sa loi militaire de façon à avoir une armée de 7 à 800,000 hommes, prêts, exercés, capables au premier signal de se porter à la frontière.

Accroître les forces du pays, sans augmenter les charges des citoyens, en les allégeant même, tel est le problème que s'est posé le Gouvernement de l'Empereur, et qu'a résolu la loi du 1er février 1868.

L'armée française a été divisée en deux éléments : une armée active, qui n'excède pas 400,000 hommes, et un corps de réserve qui n'est

appelé qu'en cas de guerre. Diminution de l'armée permanente et constitution de grandes réserves, tel est le principe de la loi nouvelle.

L'Empereur, dans son discours du trône du 19 novembre 1867, l'a définie en disant qu'elle diminue les charges du service militaire en temps de paix et qu'elle les augmente en temps de guerre.

Les soldats ne restent plus que cinq ans sous les drapeaux au lieu de sept. Ils comptent ensuite quatre ans dans la réserve. Mais la réserve n'est appelée qu'en cas de guerre.

Si l'on songe que, depuis cinquante ans, la France n'a eu que deux guerres qui l'auraient mise dans la nécessité de recourir à la réserve, la guerre de Crimée, qui a duré deux ans et demi, et la campagne d'Italie qui a duré trois mois, on arrive à cette conclusion que la loi actuelle, inaugurée cinquante ans plus tôt, aurait diminué de deux années le service de près de 2 millions d'hommes.

Dans la loi nouvelle, la faculté de contracter mariage est accordée aux soldats à l'expiration de la première année de réserve, c'est-à-dire au bout de six ans. Autrefois le mariage n'était permis qu'à l'expiration de la septième année[1].

Garde nationale mobile.

Une des plus importantes dispositions de la loi nouvelle est relative à la garde nationale mobile.

Le titre VI de la loi du 22 mars 1831 *organisait les corps détachés de*

[1] D'autres avantages également importants pour le pays et pour les citoyens résultent de l'organisation nouvelle. La loi actuelle fixe l'entrée au service, non plus au 1er janvier, mais au 1er juillet de l'année du tirage au sort. Elle appelle ainsi les jeunes gens sous les drapeaux à un âge plus rapproché de vingt et un ans que de vingt ans, et alors que le complet développement de leurs forces leur permet mieux de supporter la fatigue des exercices militaires. Par suite, le moment de leur libération n'arrive plus à la fin de décembre, époque où ils trouvent difficilement à s'employer, mais à la fin de juin, dans une saison où ils pourront se livrer aux travaux de la campagne et venir immédiatement en aide à leurs familles.

Les opérations des conseils de révision prenant toujours un certain temps, il arrivait, sous la loi de 1832, que le contingent de l'année courante ne pouvait rejoindre le corps qu'au mois d'avril, et, d'un autre côté, que le contingent qui avait fait son temps était congédié depuis le 31 décembre de l'année précédente. Et, comme la guerre éclate d'ordinaire au printemps, il en résultait que l'État avait, en entrant en campagne, un contingent de moins sous les armes, car on ne pouvait utiliser un corps de conscrits arrivant au mois d'avril.

Sous l'ancienne loi, le contingent de 100,000 hommes, en défalquant la part de la marine, les soutiens de famille, les exonérés, etc., se réduisait à 59,000 hommes. Sur ce nombre on était obligé, pour ne pas augmenter l'effectif budgétaire, de ne prendre annuellement que 23,000 hommes pour l'armée active. Les 36,000 hommes restants n'étaient assujettis qu'à un exercice de quelques mois dans les dépôts pendant trois ans. Il en résultait qu'au bout de sept ans l'armée était ainsi com-

la garde nationale mobile pour service de guerre, et ses dispositions autorisaient l'appel des célibataires de l'âge de vingt à trente-cinq ans, et celui des veufs sans enfants, des mariés sans enfants et des mariés avec enfants de l'âge de vingt à trente ans. Le service n'était obligatoire que pendant une année; mais il était entendu qu'on pouvait le prolonger par une loi spéciale.

A ce système rigoureux et d'une application d'autant plus difficile qu'aucune mesure d'organisation n'était prévue pour le temps de paix, la loi de 1868 substitue la création d'un corps constitué d'une façon permanente, soumis à quelques jours d'exercice par an, destiné à servir d'auxiliaire à l'armée en temps de guerre par la garde des côtes et des places fortes, et composé de tous les jeunes gens de vingt et un à vingt-cinq ans, de telle sorte qu'au jour du danger toute la jeunesse du pays concoure à sa défense.

En résumé, l'effectif général, réserve comprise, s'élève, en 1868, à près de 605,000 hommes, plus 345,000 hommes de garde nationale mobile. Lorsque la loi nouvelle aura atteint son complet résultat, c'est-à-dire en 1877, la France comptera 750,000 hommes d'armée active et de réserve et 570,000 gardes nationaux mobiles.

Le surcroît de dépense sera de 13 millions au plus[1].

posée, abstraction faite des pertes annuelles : sept contingents de 23,000 hommes, soit 161,000 hommes, ayant en moyenne (la moyenne entre 1 et 7) quatre ans de service, et sept contingents de 36,000 hommes, soit 252,000 hommes n'ayant servi que quelques mois. Le nouveau système assure une organisation bien autrement solide des forces du pays. Le temps de service étant réduit, un plus grand nombre d'hommes entrera dans l'armée active, et un moindre nombre sera renvoyé pour être exercé dans les dépôts. Ainsi, sur le contingent de 100,000 hommes, 63,000 seront appelés annuellement sous les drapeaux, et 15,000 seulement seront renvoyés dans les dépôts. Et, au bout de neuf ans, l'armée sera ainsi composée : neuf contingents de 63,000 hommes, soit 567,000 hommes ayant servi en moyenne quatre ans, et neuf contingents de 15,000 hommes, ou 135,000 hommes seulement n'ayant servi que quelques mois dans les dépôts.

[1] La dépense de la Garde nationale mobile, lorsqu'elle sera organisée et en fonction dans toute la France, atteindra au maximum 14,000,000f

A cette dépense s'ajoutera, pour l'armée active, celle provenant de l'élévation du nombre annuel des incorporations, soit 1,844,640

Et celle des camps d'instruction, dont la durée et l'effectif se trouvent augmentés 2,000,000

Total de l'augmentation	17,844,640
A déduire pour la réduction de la deuxième portion du contingent	4,684,107
Augmentation réelle	13,160,533

RÉFORME DANS LA CONSTITUTION INTÉRIEURE DE L'ARMÉE ET DANS L'ARMEMENT.

Améliorations introduites dans la constitution intérieure de l'armée.

De nombreuses améliorations ont été apportées depuis 1851 à la constitution intérieure de l'armée en vue d'en fortifier les divers éléments et d'introduire plus d'ordre et de simplicité dans la marche des services [1].

Perfectionnements apportés à l'armement. 1° Matériel d'artillerie.

En même temps l'armement était l'objet d'utiles perfectionnements.

L'invention du canon-obusier de 12, dont l'initiative appartient à l'Empereur, puis celle des canons rayés, ont, depuis 1851, opéré une révolution complète dans l'artillerie. Le public connaît la part du premier dans les résultats de la guerre de Crimée, et celle du second dans ceux de la guerre d'Italie.

De nouvelles expériences sont en cours d'exécution.

[1] Par suite de la réduction du temps de service, résultant de la loi de 1868, et des changements apportés à la tactique par l'adoption du nouveau fusil, on a supprimé les compagnies de grenadiers et de voltigeurs, dont le recrutement affaiblissait les compagnies du centre, et l'on a réparti les hommes qui les composaient dans les autres compagnies, avec le titre de *soldats de première classe.*

La rapidité des nouvelles voies de communication a permis de convertir un certain nombre de brigades de gendarmerie à cheval en brigades à pied et d'obtenir ainsi, presque sans augmentation de dépense, un accroissement d'effectif très-apprécié des populations. L'effectif de la gendarmerie a été ainsi porté de 23,154 hommes à 25,724.

La création, en 1856, de huit emplois d'intendant général inspecteur a constitué un comité permanent d'administration, qui assure sur des bases rationnelles le contrôle supérieur des dépenses de la guerre, et permet une inspection annuelle efficace du personnel et du matériel des services administratifs de l'armée.

L'achat des chevaux de troupe a cessé d'être confié aux commandants de dépôt ou à des officiers agissant individuellement. Il est effectué désormais par des comités placés sous le contrôle d'une direction centrale. Ce mode de procéder a amené plus d'homogénéité dans les achats, plus d'uniformité dans les prix, et a fait cesser la concurrence que les dépôts pouvaient se faire entre eux auprès des marchands et des éleveurs.

Le placement, en temps de paix, des chevaux chez les cultivateurs permet à l'Administration d'avoir sa réserve en chevaux et lui donne la faculté de passer rapidement du pied de paix au pied de guerre.

Les perfectionnements apportés à l'armement ont déterminé dans la tactique d'importants changements qui exigent de la troupe une instruction plus approfondie. Il importe d'ailleurs, en cas de guerre, de pouvoir concentrer promptement des troupes déjà préparées au combat par des manœuvres d'ensemble et en quelque sorte tenues en haleine par la vie des camps. Pour répondre à ces exigences des nouvelles conditions de la guerre, le camp de Châlons a été institué. La saison y est divisée en deux séries, qui permettent à deux corps d'armée de se livrer successivement aux grandes manœuvres. Des camps d'instruction ont été également formés à Saint-Maur, pour la garde impériale et l'armée de Paris; à Sathonay, pour l'armée de Lyon; à Lannemezan, pour les troupes du midi, en même temps que des champs de tir étaient établis à Saint-Médard pour la garnison de Bordeaux, et au Pas-des-Lanciers pour celle de Marseille.

Les fonderies de l'État ont fabriqué, du 1er janvier 1852 au 31 décembre 1867 :

	DE 1852 À 1860.		
Bouches à feu lisses...	neuves................	3,330	3,826
	transformées (canons obusiers de 12 légers).....	496	
	DE 1858 À 1868.		
Bouches à feu rayées...	neuves................	3,361	5,019
	transformées............	1,658	
TOTAL GÉNÉRAL des bouches à feu...........			8,845

Les changements également considérables survenus depuis 1851 dans le système des armes portatives peuvent se résumer dans l'adoption successive des armes rayées, en 1854, et des fusils se chargeant par la culasse, en 1866. 2° Armes portatives.

Des expériences sur les armes à chargement par la culasse se poursuivaient depuis plusieurs années, lorsqu'une note de l'Empereur, datée de Vichy le 14 juillet 1864, posa les conditions auxquelles devait satisfaire l'arme d'infanterie. Le succès du fusil à aiguille prussien, dans la campagne de 1866, donna une nouvelle impulsion à ces études. Après une série d'épreuves comparatives faites au camp de Châlons, l'empereur prononça, le 30 août 1866, sur l'avis d'une commission supérieure, l'adoption du fusil modèle 1866.

Il existait, au 1er janvier 1852, dans les magasins de l'État ou entre les mains des troupes et des gardes nationales. 3,126,000 armes à feu.
Il en existait, le 1er avril 1868........... 3,567,639

BÂTIMENTS ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE.

Les établissements de l'artillerie ont reçu une extension considérable.

Trois nouvelles écoles d'artillerie ont été ouvertes à Versailles, à Grenoble et à Valence. Les directions d'artillerie ont reçu les agrandissements nécessités par l'augmentation du matériel disponible ou de réserve.

Une fonderie unique, munie d'appareils puissants et au niveau des progrès les plus récents de la science, a été établie à Bourges, et

substituée aux trois anciennes fonderies de Douai, de Strasbourg et de Toulouse.

Une nouvelle école de pyrotechnie est en construction à Bourges pour remplacer celle de Metz.

Places fortes.

D'importantes modifications, commandées par l'établissement des chemins de fer, par l'extension de la population dans les villes et par les perfectionnements apportés à l'artillerie, ont été introduites dans le système de nos places fortes [1].

VALEUR DU MATÉRIEL DE L'ARMÉE EN 1851 ET EN 1868.

	En 1851.	En 1868.
Valeur du matériel de l'artillerie	286,795,695f	476,492,202f
Valeur du matériel du génie, des casernes et des hôpitaux	198,868,000	298,539,000
Valeur du matériel existant dans les magasins de l'État	105,807,269	193,548,110
Total du matériel de l'armée	591,470,964f	968,579,312f

Accroissement : 377,108,348 francs.

SERVITUDES MILITAIRES.

Restrictions.

Le décret du 10 août 1853, réglant le mode d'application de la loi du 10 juillet 1851, a permis de réduire l'étendue des zones de prohi-

[1] Les places de Calais, de Dunkerque, de Metz, de Toulon, de Bayonne et de Lille, ont été agrandies. A Lille, un espace de plus de 500 hectares a été livré à la ville. Au Havre, l'enceinte qui entravait le développement de la cité et du port a été abattue et remplacée par des forts extérieurs et de puissantes batteries de côtes.

Les fortifications de Metz, de Strasbourg, de Belfort, de Besançon et de Lille, ont été améliorées.

Divers travaux, ordonnés par les lois des 25 juin 1841 et 10 juillet 1845, ont été terminés, notamment : l'agrandissement du fort Risban à Calais, la citadelle de Langres, le fort des Rousses, les forts de Joux et de Larmont, l'enceinte et les forts de Lyon (celui de la Duchère seul reste en cours d'exécution), les forts extérieurs de Toulon, le fort de Tournoux, les ouvrages de l'Adour à Bayonne, le fort Boyard en rade de l'île d'Oléron, et le fort Royan.

Il importe également de mentionner le système de mines créé sur l'un des fronts d'attaque de Longwy, la construction à Marsal de l'ouvrage de Dieuze et du barrage destiné à alimenter l'inondation de la Seille, la construction du fort des Barres à Belfort, celle du fort de Guelmeur à Brest.

A Alger, la construction du boulevard de l'Impératrice a formé la nouvelle enceinte de la ville du côté de la mer depuis la jetée Chereddin jusqu'à Bab-Azoun. Celle du côté de terre a été achevée. Divers ouvrages ont été élevés sur le littoral, notamment les forts de Sidi-Ferruch et d'Arzew. Presque toutes les enceintes destinées à mettre les villes de l'intérieur à l'abri d'une attaque des indigènes sont terminées.

bition et la largeur de la rue militaire. L'Administration s'est empressée de rendre à l'industrie tous les terrains que ne réclamait pas un sérieux intérêt de défense.

Plus récemment, une large satisfaction a été donnée aux populations. Le décret du 26 juin 1867 a complétement déclassé 28 places, châteaux, ouvrages détachés ou batteries, et a supprimé les servitudes extérieures de 39 autres. Enfin des réductions de servitudes ont été apportées à un nombre à peu près égal de places fortes.

L'interdiction de défrichement, qui frappait certains territoires de la frontière, a été de beaucoup réduite par les décrets des 22 novembre 1859 et 13 juillet 1861. Les seuls bois de particuliers qui soient encore atteints de cette servitude sont ceux qui font partie des grands massifs forestiers, dont l'existence a été regardée de tout temps comme essentielle à la sécurité de nos frontières.

HÔPITAUX MILITAIRES.

L'hôpital du Val-de-Grâce, à Paris, a été complétement restauré. On y a organisé l'École d'application de médecine militaire.

L'Administration a acquis l'hôpital Saint-Martin pour 500 malades. Elle a créé à Vincennes un hôpital de 600 lits, à Amélie-les-Bains un établissement thermal pouvant recevoir 500 malades. Les hôpitaux de Baréges et de Vichy ont été agrandis.

L'hôpital de Plombières a été fondé aux frais de la cassette de l'Empereur.

Grâce à une hygiène meilleure, le nombre des militaires malades est descendu du 23e au 25e de l'effectif.

ADMINISTRATION.

Augmentation de la solde des soldats et des officiers.

Le renchérissement général de la vie et le désir d'améliorer la situation des officiers et des soldats ont amené le Gouvernement à élever la solde des troupes de toutes les armes. Les officiers des grades inférieurs et les soldats ont surtout profité de ces augmentations.

Le tableau suivant, qui ne comprend que l'infanterie, permet d'en apprécier l'importance.

	Solde en 1851.	Solde actuelle.
Capitaine de 1re classe	2,400f,00c par an.	2,700f,00c par an.
——— de 2e classe	2,000,00	2,400,00
Lieutenant de 1re classe	1,600,00	1,900,00
——— de 2e classe	1,450,00	1,800,00
Sous-lieutenants	1,350,00	1,700,00
Adjudant sous-officier	2,03 par jour.	2,21 par jour.
Sergent-major de 1re classe	1,18	1,36
——— de 2e classe	1,13	1,31
Sergent de 1re classe	0,85	1,03
——— de 2e classe	0,75	0 93
Caporal de 1re classe	0,61	0,69
——— de 2e classe	0,56	0,64
Soldat de 1re classe	0,45	0,53
——— de 2e classe	0,40	0,48

Le Gouvernement a, en outre, présenté au Corps législatif, qui l'a adopté, dans sa dernière session, un projet d'amélioration de la solde de tous les officiers de l'armée. L'augmentation admise en principe sera répartie sur les trois premières années et commencera à être allouée à partir du 1er janvier 1869. Elle porte notamment sur le traitement des officiers généraux et des officiers supérieurs, qui est encore aujourd'hui au même taux qu'en 1805.

Régime des ordinaires.

En même temps que la solde des troupes était augmentée, le régime des ordinaires était l'objet d'améliorations importantes.

Dès 1852 la gamelle individuelle a remplacé la gamelle commune.

A l'achat des denrées, fait directement par les caporaux d'ordinaire en dehors de toute surveillance, le règlement du 14 décembre 1861 a substitué l'action de commissions d'officiers, réglant tout ce qui concerne les approvisionnements par des marchés passés aux meilleures conditions.

Un supplément de 3 centimes, en 1857, puis un autre de 5 centimes, à partir du 1er janvier 1868, ont été ajoutés au fonds de

l'ordinaire, afin d'assurer aux troupes une alimentation convenable [1].

Traitement de la Légion d'honneur.

On a rappelé au chapitre précédent, sur l'Ordre de la Légion d'honneur, que la dotation a été rétablie en faveur de l'armée entière par un décret du 22 janvier 1852, et en même temps fut instituée la médaille militaire.

Pensions. Secours aux anciens militaires.

La sollicitude du Gouvernement ne s'est pas bornée au militaire présent sous les drapeaux. Elle a suivi à leur sortie tous ceux que l'âge ou les infirmités éloignaient du service.

La loi de 1855 a réduit de 30 à 25 ans la durée de service exigée des sous-officiers et soldats pour la mise en retraite à l'ancienneté. Elle a augmenté en même temps la quotité de la pension. Le minimum a été fixé à 1 franc par jour, et le taux moyen, qui, sous la loi de 1831, ne dépassait pas 314 francs, est aujourd'hui de 486 francs.

[1] *État des dépenses inscrites au budget pour l'augmentation des traitements des fonctionnaires et employés relevant du département de la guerre :*

Décret du 17 février 1853	Augmentation de *dix centimes* par jour aux sous-officiers de toutes armes (gendarmerie comprise)	1,002,471f
Décret du 16 mai 1855	Augmentation de 150 francs par an aux militaires de la gendarmerie	3,180,300
Décret du 11 mars 1857	Supplément de 3 centimes par jour aux sous-officiers et soldats qui ne reçoivent pas de vivres en nature	3,249,749
Décision impériale du 12 juillet 1857	Supplément de solde de 150 francs aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants	2,359,350
Loi de finances du 11 juin 1859	Amélioration des petits traitements	500,450
Loi de finances du 8 juillet 1865	Augmentation de solde aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, et assimilés	3,558,850
Loi du 2 août 1868, sur les suppléments de crédits de 1868.	Augmentation de 5 centimes par jour aux troupes de ligne, dans l'intérieur (gendarmerie comprise)	5,319,913
Loi du 2 août 1869, portant fixation du budget de 1869.	Augmentation de la solde des officiers de tous grades (garde impériale exceptée)	6,466,212
	Total	25,637,295

D'autres mesures prises dans le même but méritent également d'être mentionnées.

Le taux du blutage des farines a été porté de 12 à 20 p. 0/0, modification qui assure au pain de munition une qualité excellente, et qui, en permettant de l'utiliser pour la soupe, supprime une dépense spéciale à la charge des ordinaires.

Un arrêté du 4 février 1864 affecte au fonds de l'ordinaire les sommes provenant de la différence entre la solde de présence et la solde de congé des permissionnaires.

Enfin, dans un grand nombre de places, les terrains militaires disponibles sont mis à la disposition des troupes, qui peuvent y établir des jardins potagers et se procurer ainsi à meilleur marché les légumes nécessaires à leur consommation.

La loi du 25 juin 1861 a également augmenté les tarifs applicables aux pensions des officiers. Le taux moyen a été porté de 1,584 francs à 2,140 francs.

La même loi confère le droit à la pension de retraite, après 25 ans de service, aux officiers en non-activité pour infirmités temporaires et non susceptibles de rentrer sous les drapeaux.

Les pensions des veuves et des enfants ont reçu des augmentations proportionnelles à celles des officiers et des soldats [1].

Améliorations diverses dans le matériel.

D'utiles changements ont été introduits dans les divers services relatifs à l'habillement et au campement des troupes [2].

Hôtel impérial des Invalides.

L'Hôtel des Invalides était régi par un grand nombre de dispositions dont quelques-unes, fort anciennes et éloignées des habitudes admi-

[1] Une loi de 1856 a doublé les pensions des veuves et des orphelins des militaires de tout grade tués devant l'ennemi ou morts de suites de blessures reçues sur le champ de bataille.

Dès 1852, une gratification temporaire, fixée aux deux tiers de la pension, est allouée, pendant un temps égal à la moitié de leurs services actifs, aux gendarmes réformés pour cause d'infirmités.

En 1857, une gratification de 180 à 280 francs est accordée, selon le grade, aux militaires des corps de troupe réformés pour infirmités contractées dans le service, sans être de nature à ouvrir droit à une pension viagère. Ces gratifications sont renouvelables de deux ans en deux ans pendant toute la durée des infirmités.

Les allocations applicables aux secours éventuels ont été largement augmentées. Elles donnent au Gouvernement le moyen de soulager toutes les infortunes et de venir en aide aux soldats qui, n'ayant pas acquis de droits à la retraite, se trouvent, sur la fin de leur existence, privés de ressources. C'est ainsi que le Département de la Guerre a pu secourir chaque année 24,000 vieux soldats, blessés pour la plupart dans les guerres du premier Empire.

Afin de compenser pour les soldats la perte résultant de la suppression de la prime de rengagement, le décret du 24 octobre 1868 a assuré aux militaires ayant dix ans de service un certain nombre d'emplois civils, qui peut être évalué à environ 8,000 par an.

Enfin les nouveaux cahiers des charges des diverses compagnies de chemins de fer ont consacré le principe du transport au quart du tarif de tous les militaires munis de feuilles de route ou de permissions.

[2] Le service de l'habillement et du campement n'a pas eu de règlement depuis 1811. Les principes qui président à cette partie importante de l'administration, épars dans des cahiers de charges successifs, résultent plus d'une sorte de tradition que de règles formelles. Une Commission a été instituée pour refondre les dispositions isolées sur lesquelles repose ce service, et pour rédiger un règlement qui en embrasse tous les détails.

Une nouvelle tenue a été adoptée pour l'infanterie et la cavalerie et pour les bataillons de chasseurs à pied. Elle a l'avantage de simplifier les uniformes, d'en rendre la confection plus prompte et moins coûteuse, en même temps qu'elle approprie mieux les vêtements aux exigences particulières du service dans toutes les circonstances.

Le harnachement a été l'objet de modifications de même nature, qui ont, en outre, allégé son poids total de 5 à 6 kilogrammes pour la grosse cavalerie, et de 8 kilogrammes pour la cavalerie légère.

nistratives modernes, avaient consacré des abus préjudiciables au bon ordre et à la dignité de l'institution. Le décret du 19 juin 1863 a coordonné les anciens règlements, amélioré le service, et augmenté, sans accroissement de dépense, le bien-être de nos vieux soldats. Le nouveau régime a, en outre, procuré, dès la première année, une économie de 40,000 francs.

Neutralisation des ambulances et des services nationaux.

Enfin, et nous ne saurions terminer par un plus noble souvenir ce tableau des améliorations de toute sorte apportées par le Gouvernement impérial à la situation de l'armée, les efforts persévérants de l'Empereur ont amené, en 1864, la réunion d'une conférence internationale qui, par la neutralisation des ambulances et des services sanitaires, a consacré le principe du respect des blessés sur le champ de bataille.

CHAPITRE IV.

MARINE.

Progrès accomplis dans le matériel de la flotte française.

Le progrès accompli dans le matériel de la flotte française, de 1851 à 1868, peut se résumer dans deux grandes transformations successives, dont la France a eu l'initiative, et dont le succès a été tellement décisif, que les autres nations se sont empressées de les adopter.

Vaisseaux à hélice.

La première consiste dans la création de vaisseaux de guerre à hélice à grande vitesse. *Le Napoléon*, portant 90 canons et muni d'une force de 800 chevaux, en a été le premier type[1].

Vaisseaux cuirassés.

La seconde, due à l'initiative personnelle de l'Empereur, consiste dans l'application de cuirasses en fer aux bâtiments de combat, afin de les mettre à même de résister au choc de la nouvelle artillerie à canons rayés.

Batteries flottantes.

Cette réforme, entreprise dans les premiers mois de 1854, ne put être utilisée dans la guerre contre la Russie. Mais la construction de batteries flottantes impénétrables, qui avait été commencée en même temps et sous l'empire de la même idée, put rendre dès cette époque d'importants services. Ces batteries contribuèrent puissamment à la prise de Bomarsund. Dans la mer Noire, trois batteries, *la Lave*, *la Tonnante* et *la Dévastation*, purent démanteler le fort de Kinburn, que n'auraient osé approcher les anciens navires en bois.

[1] La supériorité de ce nouveau modèle se manifesta d'une manière éclatante dans la journée du 22 octobre 1853, au début de la guerre de Crimée. Lorsque les escadres alliées reçurent l'ordre de franchir les Dardanelles, *le Napoléon* prit à la remorque le vaisseau à trois ponts *la Ville de Paris*, portant le pavillon de l'amiral Hamelin, et refoula sans difficulté le vent et le courant contraires. *Le Charlemagne*, construit sur le dernier modèle des vaisseaux français à voiles et transformé par l'addition d'une machine de 400 chevaux, fut contraint, pour passer, d'abandonner la remorque du *Valmy*. La frégate *le Mogador*, de 500 chevaux, qui amenait le vaisseau *l'Iéna*, ne put franchir le détroit qu'à 9 heures du soir, et il fallut au *Valmy*, ainsi qu'à toute l'escadre anglaise (bâtiments à voiles et bâtiments mixtes), attendre toute une semaine un vent favorable, avant de pouvoir aller rejoindre l'escadre française.

Les batteries flottantes cuirassées laissaient à désirer au point de vue nautique, à cause de la nécessité où l'on se trouvait de les remorquer jusqu'auprès des forts qu'elles devaient attaquer. Le problème fut résolu, en 1857, par la création de frégates cuirassées, impénétrables à l'artillerie, capables de porter des approvisionnements pour une longue traversée, et réunissant à ces avantages la vitesse à vapeur et des qualités giratoires au moins égales à celles des vaisseaux rapides du type *Napoléon*. Frégates cuirassées.

L'Empereur avait travaillé lui-même aux plans et aux modèles de ce nouveau genre de navires, et avait tenu à ce que les expériences préliminaires sur les divers systèmes de cuirasses se fissent à Vincennes sous ses yeux.

Des perfectionnements successifs furent apportés à ce nouveau modèle, particulièrement au point de vue de la vitesse, et *la Flandre*, qui en marque aujourd'hui le dernier type, mesure à la vapeur seule une vitesse de 14 nœuds 3.

La construction de vaisseaux et de corvettes cuirassés à éperon était poursuivie en même temps et donnait les plus brillants résultats. En 1867, le Gouvernement a acheté en Amérique deux bâtiments cuirassés, de modèles tout particuliers, et dont l'un surtout est d'une puissance remarquable. C'est *le Dunderberg*, depuis nommé *le Rochambeau*, qui, à la suite d'améliorations exécutées à Cherbourg, a pu fournir une vitesse de 15 nœuds. Vaisseaux et corvettes cuirassés à éperon.

Concurremment à la construction de navires de combat destinés à opérer au large, le Département de la Marine a créé une classe de navires cuirassés affectés spécialement à la défense des côtes et des ports. Ce sont les garde-côtes, à tours et à éperon, dont le premier modèle, *le Taureau*, a été expérimenté avec succès en 1866. Garde-côtes à tours et à éperon.

Il a été construit aussi, à la demande de l'Empereur, lors de la guerre d'Italie, un certain nombre de petites batteries flottantes cuirassées, Petites batteries flottantes.

propres à opérer sur les lacs et les rivières, et pouvant se démonter de manière à être transportées en caisses sur les chemins de fer. Le prompt résultat de la campagne n'a pas permis de les utiliser. Elles ont été réintégrées dans nos magasins et complétées depuis par quelques modèles du même genre.

Avisos et navires de transport.

La construction de la flotte cuirassée n'a pas fait perdre de vue l'importance des avisos et des navires de transport.

Dans la classe des avisos, les modèles ont été perfectionnés de plus en plus, dans le but surtout d'augmenter la vitesse, qui est le principal moyen d'action de ce genre de navires. Notre premier aviso rapide à roues, *l'Aigle,* a obtenu aux essais une vitesse de 14 nœuds. Les modèles d'avisos rapides qui ont suivi sont à hélice, et le premier d'entre eux a atteint 15 nœuds.

De petits bâtiments de flottille, démontables à l'instar des batteries cuirassées, ont été construits. Plusieurs ont été transportés en Cochinchine, où ils rendent de grands services sur les fleuves et les arroyos de l'intérieur.

Une flotte de transports à vapeur, dont le programme a été sanctionné par un décret du 23 novembre 1857, comprend aujourd'hui, en sus de la flotte de combat, un nombre de bâtiments capable de porter une armée de 40,000 hommes avec tout son matériel et 12,000 chevaux.

Machines marines. Combustible.

Les machines marines ont été l'objet d'améliorations importantes. Elles ont été ramenées à un système uniforme, en vue de faciliter les approvisionnements, les rechanges et la manœuvre des mécaniciens. Grâce à des perfectionnements successifs, la consommation du combustible aux essais, qui était, en 1851, de 2 kilogrammes par heure et par cheval effectif, n'est plus aujourd'hui que de $1^{k},40$.

Jusqu'en 1859, le charbon d'origine anglaise était presque exculsivement employé dans la marine française, tant commerciale que militaire. Le charbon français paraissait impraticable, au point que les

fabricants de machines stipulaient toujours dans leurs marchés que les essais se feraient au charbon anglais. Le Département de la Marine s'est attaché à faire cesser un état de choses qui pouvait placer un jour la flotte française dans une situation dangereuse, si le charbon venait à être assimilé à la contrebande de guerre. Des expériences ont été poursuivies sur les diverses natures de charbons français, et la forme de nos chaudières a été remaniée. Ces efforts ont été couronnés d'un plein succès. Le charbon français est seul en usage aujourd'hui dans la flotte. L'accroissement de dépense est presque nul : il atteint à peine 25 à 30,000 fr. sur une consommation annuelle de plus de 6 millions [1].

Effectif de la marine militaire en 1851 et aujourd'hui.

Sans entrer dans le détail comparatif de l'effectif actuel et de celui qui existait au 1er janvier 1852, on peut se faire une idée de l'immense progrès accompli dans le matériel de notre flotte par les chiffres suivants :

	En 1851.	En 1868.
Bâtiments cuirassés à flot	Néant.	50 [2]
Bâtiments à hélice (non cuirassés)	14	230
Bâtiments à roues	95	51
Bâtiments à voiles	211	99
Total général	320	430

Dans ces chiffres ne sont pas compris les bâtiments en chantier, dont l'importance est actuellement considérable.

[1] Ce progrès a été en même temps des plus favorables à nos houillères et à notre marine marchande. Les transports de charbon, de Dunkerque seulement aux divers ports militaires de l'Empire, occupent par an près de 500 bâtiments de cabotage; et, pour l'envoi du charbon français à nos dépôts des colonies, le Département de la Marine affrète chaque année de 180 à 200 navires, portant de 50 à 70,000 tonnes de combustible pris dans nos ports.

[2] *Détail des bâtiments à vapeur cuirassés.*

Vaisseaux et frégates cuirassés	16
Corvettes cuirassées	5
Garde-côtes	3
Batteries flottantes, pour rades et côtes	15
Batteries flottantes démontables, pour rivières	11
Total	50

VALEUR EN NUMÉRAIRE DE LA FLOTTE.

	EN 1851.	EN 1868.
	Francs.	Francs.
Valeur de la flotte armée et désarmée, non compris le matériel d'armement amovible existant en magasin...	244,850,000	475,000,000
Navires et embarcations du service intérieur des ports et des rades..................................	22,210,000	46,935,000
Valeur des objets confectionnés et des matières brutes en approvisionnement dans les magasins et dans les ateliers, sur le territoire continental et aux colonies.....	206,700,000	284,208,000
Matériel et outillage en service dans les chantiers et ateliers......................................	44,290,000	78,896,000
Matériel à la disposition des corps de troupes.........	4,390,000	6,347,000
Matériel des sciences et des arts, bibliothèques, etc.....	5,708,000	9,799,000
Total du matériel de la marine (non compris les immeubles à terre)................	528,148,000	901,185,000

PORTS MILITAIRES ET ARSENAUX MARITIMES.

La transformation profonde accomplie dans la flotte devait entraîner d'importantes modifications dans les établissements de la marine. Il devenait nécessaire de mettre les chantiers, les ateliers, les magasins, les bassins de visite et de carénage, les ports et leurs moyens de défense, en rapport avec les besoins et la puissance d'action de la marine à vapeur.

La sollicitude de l'Empereur réclamait en outre pour les ouvriers des chantiers plus salubres, pour les marins à terre des habitations plus saines que les vieux vaisseaux condamnés, des hôpitaux plus vastes et mieux aérés, des manutentions et des magasins de subsistances propres à garantir la conservation des vivres, la création de fourneaux économiques, l'installation de bibliothèques populaires sur les bâtiments et dans les ports, enfin une série de mesures destinées à assurer le mieux possible le bien-être des marins et des ouvriers.

Ces divers besoins ont reçu une satisfaction complète [1].

Les chiffres suivants, empruntés aux états de la comptabilité publique, permettent d'apprécier l'importance des améliorations dont les établissements de la marine ont été l'objet.

Valeur totale des établissements de la marine en 1851 et aujourd'hui.

La valeur des établissements de la marine était, au 1er janvier 1851, de.................................. 256,312,000 francs.

Elle a atteint, au 1er janvier 1868, le chiffre de.................................. 399,767,000

VALEUR TOTALE DU MATÉRIEL DE LA MARINE EN 1851 ET EN 1868.

En résumé, l'inventaire général du matériel de la flotte et des établissements de la marine, en 1851 et en 1868, présente les résultats suivants :

[1] *Ports et rades.* — Cherbourg a vu terminer, en 1853, la grande digue, commencée en 1781, qui ferme la rade sur une étendue de 3,500 mètres, et, en 1858, le bassin à flot Napoléon III, creusé à 18 mètres de profondeur sur une surface de 8 hectares. L'arsenal a reçu un réseau complet de voies ferrées, qui se relie à la gare du chemin de fer de l'Ouest par un embranchement de 2,550 mètres; on y a construit 7 formes de radoub nouvelles. En dehors de la rade a été construit le port d'échouage des Flamands.

A Brest, le quai de la rive droite du port a été reconstruit. La roche la Rose, qui en obstruait l'entrée, a été dérasée. Le port militaire s'est agrandi de l'ancien port de commerce de Penfeld, qu'a remplacé celui de Portstreim, de construction récente. L'arsenal a été aussi considérablement étendu; on l'a doté de 4 formes de radoub nouvelles.

Des travaux analogues ont été exécutés à Lorient et à Rochefort.

A Toulon, le port a été plus que doublé par la création des groupes de Castigneau et de Missiessy. Le nombre des formes a été porté de 3 à 6.

Chantiers et ateliers. — De nouveaux ateliers ont été construits à Lorient, à Cherbourg, sur une surface de 28,000 mètres; à Brest, sur une surface de 25,000; à Toulon, sur une surface de 48,000. Des réseaux ferrés desservent ces ateliers et les relient à des môles accostables aux plus grands navires, et munis de grues de la force de 40 à 60 tonneaux.

Les fosses d'immersion, pour la conservation des bois, ont été partout agrandies. Celle de Cherbourg couvre aujourd'hui 35 hectares de superficie et peut recevoir 70,000 stères.

Établissements hospitaliers. — Un hôpital pouvant contenir 1,100 lits est en construction à Cherbourg et sera bientôt terminé. Un autre, pour 200 malades, a été établi à Lorient.

A Brest a été installée une pharmacie centrale, ainsi qu'une salle d'asile pour 600 enfants. Des travaux ont été entrepris à l'établissement des pupilles de la marine, afin d'en porter le nombre de 400 à 800.

Établissements de subsistances. — A Cherbourg a été élevé un grand établissement de subsistances, pouvant fournir six mois de vivres de campagne pour 50,000 hommes, et six mois de vivres de journaliers pour 10,000 hommes.

De vastes magasins de vivres ont été établis à Toulon.

Enfin des fourneaux économiques ont été organisés dans les cinq ports militaires.

	En 1852.	En 1868.
Valeur du matériel de la flotte..........	528,148,000f	901,185,000f
Valeur des établissements de la marine.....	256,312,000	399,767,000
Total................	784,460,000f	1,300,952,000f

Accroissement : 516,492,000 francs.

PERSONNEL DE LA MARINE.

Équipages de la flotte.

Le décret du 5 juin 1856 a donné une organisation nouvelle au personnel des équipages de la flotte. Le service de la marine réclame des aptitudes très-variées : il faut des gabiers pour la manœuvre, des timoniers pour les sondes et les signaux; des canonniers, des fusiliers, des charpentiers, des voiliers, des calfats, des mécaniciens, etc. Autrefois les matelots étaient répartis entre ces divers corps, au hasard, selon les besoins immédiats du service. Le décret de 1856 a mis fin à cet état de choses et a institué des dépôts dans lesquels les matelots reçoivent une instruction préalable en vue de spécialités déterminées, avant de passer sur les bâtiments de la flotte.

L'institution des apprentis canonniers et des apprentis fusiliers, celle des timoniers et des gabiers brevetés, la création des écoles de mécaniciens et l'établissement des pupilles de la marine sont venus compléter cette organisation et en assurer la marche.

Troupes. Corps entretenus. Personnel ouvrier.

Des réformes également importantes ont été introduites dans l'organisation de l'infanterie de marine, dans le personnel des ingénieurs, dans le commissariat de la marine.

La situation du personnel ouvrier consacré aux travaux de la marine a été sensiblement améliorée.

Pensions. Secours.

La loi du 21 juin 1856 a augmenté de 165 francs le maximum et le minimum des pensions de retraite des officiers mariniers, marins et assimilés des équipages de ligne et des bâtiments de la flotte, et des sous-officiers, caporaux et soldats de l'armée de mer.

De même pour la pension des veuves et des orphelins (loi du 26 avril 1856), pour celle des officiers et assimilés et de certaines classes d'officiers mariniers (loi du 26 juin 1861).

Le bénéfice de la retraite a été étendu aux ouvriers et aux agents inférieurs des arsenaux et des établissements de la marine hors des ports (loi du 28 juin 1862)[1].

[1] Un décret du 11 juillet 1856 a élevé d'un tiers la pension des marins de commerce ayant droit à la demi-solde pour six années passées sur les bâtiments de la flotte.

Une décision du 26 février 1857 a établi que des gratifications, variant de 180 à 280 francs, et renouvelables de deux années en deux années, seraient accordées aux marins réformés ou mis en congé pour blessures ou infirmités résultant de l'accomplissement d'un service commandé, mais n'entraînant qu'une diminution temporaire de la faculté de travailler.

Par une autre disposition, en date du 25 octobre 1866, l'Empereur a décidé que la pension de tout militaire ou marin, retraité pour blessures ou infirmités résultant de faits de guerre et équivalant à la perte d'un membre, serait complétée à 600 francs au moyen d'un prélèvement sur sa liste civile.

La loi du 28 juin 1862 a augmenté de quatre dixièmes les demi-soldes qu'étaient susceptibles d'obtenir, conformément à la loi du 13 mai 1791, les marins ayant vingt-cinq ans de services mixtes sur les bâtiments de l'État et sur ceux du commerce.

Enfin l'Empereur a voulu que les marins qui avaient été retraités avant la promulgation des lois nouvelles reçussent des subventions supplémentaires, variant de 80 à 400 francs, suivant le grade des titulaires.

Le fonds des secours éventuels distribués par la caisse des invalides de la marine a été porté de 200,000 à 732,000 francs.

DATE DES ACTES.	DÉSIGNATION DES AUGMENTATIONS ACCORDÉES.	INSERTION DES CIRCULAIRES au Bulletin officiel de la marine.	MONTANT DE LA DÉPENSE annuelle.
			fr. c
Décret du 19 février 1853......	Augmentation de la solde des sous-officiers de toutes armes (10 centimes par jour)...............	1er semestre 1853, p. 148...	46,632 50
Décret du 16 juin 1855........	Augmentation de la solde des sous-officiers et gendarmes (150 francs par an)................	1er semestre 1855, p. 387...	47,165 00
Décret du 14 mars 1857.......	Supplément de 3 centimes par jour à l'ordinaire des militaires qui ne reçoivent pas les vivres en nature..................................	Circ. man. du 25 mars 1857.	134,214 15
Décis. impér. du 12 juillet 1857.	Supplément spécial de 150 francs par an aux officiers inférieurs des différents corps de la marine.....	2e semestre 1857, p. 591...	214,945 05
Loi de finances du 11 juin 1859.	Amélioration des traitements inférieurs à 1,200 fr. par an..................................	Budgets de la marine, exercices 1859 et suivants.........	323,100 00
Loi de finances du 8 juillet 1865.	Augmentation de la solde des officiers inférieurs des divers corps de la marine..................	2e semestre 1865, p. 324....	718,300 00
Décis. impér. du 6 avril 1867...	Augmentation de la solde de la maistrance des équipages de la flotte........................	1er semestre 1867, p. 287...	296,835 00
Décis. impér. du 15 juin 1867...	Supplément de 4 centimes par jour à l'ordinaire des militaires qui ne reçoivent pas les vivres en nature..................................	Circ. man. du 24 juin 1867...	131,268 90
Décis. impér. du 27 nov. 1867...	Supplément de 5 centimes par jour à l'ordinaire des militaires (y compris la gendarmerie) qui ne reçoivent pas les vivres en nature.............	Circ. man. du 9 déc. 1867...	167,836 15
Décret du 3 janvier 1868.	Augmentation de la solde des gabiers de port, etc..	1er semestre 1868, p. 2.....	426,303 00
Loi de finances du 2 août 1868 et décret de répartition du 30 décembre 1868..............	Amélioration de la solde des officiers et employés de tout grade des divers corps du département de la marine et des colonies........................	1er semestre 1869, p. 38....	2,098,995 00
			4,608,592 74

Inscription maritime.

Diverses dispositions ont eu pour but de diminuer les charges de l'inscription maritime et d'augmenter les avantages des inscrits.

Les décrets du 22 octobre 1863 et du 27 février 1866 ont régularisé d'une manière avantageuse les conditions du service, tout en organisant une véritable réserve du personnel de la flotte. Les secondes levées après trois ans de service ont été supprimées. L'inscrit accomplissant sans interruption la période obligatoire de six ans ne peut plus être levé qu'en cas d'armement extraordinaire et en vertu d'un décret. La faculté de remplacement a été admise. Des récompenses ont été attachées aux rengagements, et des secours réservés aux enfants des marins appelés de nouveau au service.

Police de la navigation.

Tous les règlements relatifs à la police de la navigation ont été revisés de manière à affranchir la marine marchande, le cabotage, les pêches maritimes, la navigation de plaisance, de formalités gênantes et inutiles, legs de l'ancien régime.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

ALGÉRIE.

La conquête réelle de l'Algérie ne date que du mois de décembre 1847, époque de la soumission d'Abd-el-Kader. La conquête morale date des sénatus-consultes du 22 avril 1863 et du 14 juillet 1864; le premier rend les Arabes propriétaires incommutables de leur sol, et le second déclare les indigènes musulmans Français.

De 1830 à 1839 il n'y avait pas encore de parti pris dans la métropole à l'égard de l'Algérie. La politique avait flotté entre divers systèmes, inclinant les uns vers l'abandon pur et simple, les autres vers l'abandon déguisé sous forme d'occupation restreinte, d'autres vers la domination dans des conditions indéterminées.

En 1840, la France ne possédait encore que les villes principales, et, lorsque nos colonnes s'avançaient dans l'intérieur, pour ravitailler les garnisons ou pour repousser des agressions inquiétantes, l'insurrection s'ouvrait devant elles pour se reformer en arrière. De 1840 à 1847, huit ans d'une guerre sans trêve furent employés à abattre la résistance organisée par l'émir dans les provinces d'Alger et d'Oran.

Sa chute ouvrait enfin au pays une ère de travail et de prospérité, dont les débuts furent entravés pendant quelque temps par le contrecoup de la révolution de 1848. Mais, sous l'influence des événements politiques qui suivirent cette crise, l'apaisement se fit en Algérie, et la colonie entra résolûment, à partir de 1851, dans la voie du développement industriel, commercial et agricole.

En 1851, la population européenne de l'Algérie, non compris l'ar- Population.

mée, était de 131,283 individus, dont 66,050 Français, répartis dans 113 villes ou villages.

D'après le dernier recensement officiel de 1866, la population européenne est aujourd'hui de 217,990 individus, dont 122,119 Français. Elle est répartie dans 206 centres de population, presque tous rattachés à des communes constituées sur les mêmes bases que celles de la métropole, ayant leurs revenus propres et leurs conseils municipaux électifs.

L'accroissement de la population européenne a donc été de 86,707 individus. Dans ce nombre, 72,627 représentent la part de l'immigration, et 14,080 celle des naissances, qui n'ont commencé à excéder les décès qu'à partir de 1859.

Cet accroissement s'est réparti jusqu'à concurrence de 42,731 individus dans les villes et les principaux centres. Le surplus, soit 43,976, peut être considéré comme acquis à la population rurale.

La population israélite, qui était, en 1856, de 21,048 individus, s'était élevée, en 1866, à 33,952.

Jusqu'en 1866, il n'a été fait aucun recensement complet et régulier de la population arabe. Elle s'élève aujourd'hui à environ 2,400,000 individus.

La population totale actuelle de l'Algérie est de 2,651,950 âmes.

Plusieurs villes ont vu doubler ou tripler leur population depuis 1851.

Constantine a passé de............	3,920 habitants à	10,005
Bone, de........................	5,661	10,509
Philippeville, de................	6,375	10,002
Oran, de........................	13,560	23,131
Tlemcen, de....................	532	3,274

Un grand pas vers la fusion complète des deux races a été fait par le sénatus-consulte du 14 juillet 1865, qui déclare les indigènes musulmans Français, les admet à servir dans les armées de terre et de mer ou dans des fonctions civiles en Algérie, et dispose qu'ils pourront, sur leur demande, être investis des droits de citoyens français, c'est-à-dire passer du régime de la loi musulmane sous celui des lois civiles et politiques de la France.

Le même sénatus-consulte accorde aux étrangers qui justifient de trois années de résidence en Algérie la faculté d'être admis à jouir de tous les droits de citoyens français.

Le revenu public de l'Algérie était, en 1851, de . . .	20,821,103f	Revenu de l'Algérie.
Il était, en 1865, dernier exercice réglé, de.	42,221,927	
Les dépenses civiles étaient, en 1851, de.	23,824,830	
Elles se sont élevées, en 1865, à.	47,470,363	

La loi du 23 juillet 1867 a établi l'assimilation complète entre la métropole et l'Algérie, et a consacré l'entrée en pleine franchise en France de tous les produits naturels et fabriqués de la colonie. Commerce et navigation.

La même loi a proclamé l'admission en franchise dans les ports de l'Algérie des produits étrangers, sauf un petit nombre d'objets qui, dans l'intérêt des manufactures et usines françaises, sont soumis à un droit très-faible.

La loi du 19 mai 1866 a supprimé les droits de tonnage sur les navires étrangers. En outre, le cabotage, qui leur est interdit dans les ports de France, leur a été accordé sur les côtes de l'Algérie.

Les importations par les frontières de terre (régence de Tunis, Maroc, Sahara, Soudan) ont été affranchies de tout droit.

Sous l'empire de ces dispositions libérales, le commerce de l'Algérie a fait de rapides progrès depuis 1851.

Les importations se sont élevées de 99 millions à 179, et les exportations de 16 millions à 92.

La part de la France dans les importations et dans les exportations, qui était, en 1851, de 77 et de 75 p. 0/0, est aujourd'hui de 93 et de 79 p. 0/0.

Le mouvement de la navigation (entrées et sorties) était, en 1851, de 10,643 navires, jaugeant 591,294 tonneaux.

Il s'est élevé, en 1866, à 11,943 navires, jaugeant 1,891,700 tonneaux.

L'Algérie est, par la variété de son sol et de son climat, propre à un Agriculture.

grand nombre de cultures. Elle est en même temps d'une admirable fécondité.

Céréales. En 1851, elle fournissait à la France pour 14 millions de céréales. En 1864, le chiffre de l'exportation s'élevait à 29 millions.

La sécheresse, le simoun et les sauterelles ont particulièrement atteint les récoltes des années suivantes. Mais la cause principale du mal était dans le système de culture tout primitif des Arabes. Le sénatus-consulte du 22 avril 1863, en les rendant propriétaires incommutables de leurs terres et en déterminant les limites des biens domaniaux et des terres communales, ne peut manquer d'exercer une heureuse influence sur le progrès agricole.

De 1854 à 1866, le nombre des terres ensemencées s'est augmenté de 952,433 hectares.

Tabac. De 1851 à 1860, le nombre des producteurs de tabac s'est élevé de 587 à 4,048, et la surface par eux cultivée, de 447 hectares à 4,490.

La régie, qui, en 1851, avait acheté des tabacs pour une somme de 256,136 francs, y a consacré, en 1860, 2,372,757 francs.

Soie. La production de la soie s'est élevée de 9,411,000 kilogrammes de cocons, en 1851, à 15,534,750 kilogrammes en 1864, et n'eût pas manqué de continuer à se développer sans la maladie sur les vers à soie qui, en Algérie comme en France, a frappé les récoltes.

Vins. La récolte des vins s'est élevée de 40,738 hectolitres à 99,101.

Industrie. L'industrie européenne et l'industrie indigène se sont également développées.

La fabrication du crin végétal, extrait du palmier nain, s'est élevée de 113,713 à 3,003,621 kilogrammes. Les exportations de laines se sont élevées de 2,781,000 à 6,600,000 kilogrammes.

Mines. Le minerai de fer, le cuivre, le plomb, le mercure abondent en Algérie.

L'exportation des minerais était, en 1851, de 10,153 quintaux métriques.

Elle a monté, en 1866, à 1,249,122 quintaux métriques.

L'industrie forestière est appelée à jouer un rôle considérable dans la production de l'Algérie. Les superficies actuellement boisées couvrent 1,800,000 hectares. L'exportation annuelle du liége brut dépasse 900,000 kilogrammes. Forêts.

La dépense des travaux publics civils, desséchements, irrigations, routes, ponts, aqueducs, canaux, ports, etc., exécutés par l'État dans la période de 1851 à 1866, a été de 102,323,354 francs. Travaux publics.

Les travaux exécutés sur les budgets locaux représentent une somme supérieure à 50 millions.

En 1865 a été autorisée la Société générale algérienne, qui s'est engagée à employer en six ans une somme de 100 millions à des entreprises agricoles ou industrielles, et à prêter à l'État une égale somme de 100 millions pour être consacrée, dans le même délai, à de grands travaux d'utilité publique.

Les chemins de fer seront le principal élément de la prospérité de l'Algérie. Un décret du 8 avril 1857 a créé un réseau embrassant les trois provinces. Commencés par les soins du génie militaire et avec la main-d'œuvre fournie par l'armée, les travaux ont été continués par la Compagnie des chemins de fer algériens, dont la concession a été rétrocédée en 1863 à la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Chemins de fer.

L'ensemble de la concession présente un parcours total de 602 kilomètres. La dépense est évaluée à 160 millions, dont la moitié fournie par l'État à titre de subvention. Les travaux sont en pleine voie d'exécution sur tous les points du parcours, et la section d'Alger à Blidah est ouverte depuis plusieurs années. Tout fait espérer que les travaux restant à exécuter seront terminés en 1870.

CHAPITRE II.

COLONIES.

Extension du domaine colonial.

Le domaine colonial s'est considérablement étendu par le développement de nos possessions du Sénégal, par la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie et par la conquête de la Cochinchine.

Sénégal.

Tout le fleuve du Sénégal est aujourd'hui sous la domination française. Le commerce et la production ont pu s'y développer en pleine sécurité. Les escales ont été supprimées. Des postes fortifiés ont réuni Saint-Louis au port de Dakar, dont l'importance croît de jour en jour, et qui tend à devenir, avec Gorée, l'entrepôt du commerce de l'Afrique occidentale.

Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie a été occupée en 1853. Elle couvre une superficie de 11,700 milles carrés. Elle se prête à la culture des plantes tropicales, café, sucre, etc., pour lesquelles l'Australie, sa voisine, lui offre un immense débouché. Dotée de ports excellents, de rades sûres et d'un sol fertile, cette colonie est appelée à un brillant avenir.

Cochinchine.

La nécessité de protéger nos missionnaires contre d'incessantes persécutions a déterminé le Gouvernement, en 1856, à intervenir par la force en Cochinchine. Une vigoureuse attaque, conduite par l'amiral Rigault de Genouilly, rendit la France maîtresse en deux jours de toute la province de Tourane. Le 17 février 1859, l'amiral s'emparait de l'admirable port de Saïgon. Les succès remportés dans le cours des années suivantes par l'amiral Charner et par le contre-amiral Bonnard amenèrent, à la date du 5 juin 1862, un traité par lequel le roi d'Annam cédait à la France les trois provinces de Bien-Hoa, de Saïgon et de Mytho, ainsi que l'île de Poulo-Condore, et s'engageait à payer une indemnité de 20 millions.

L'année suivante, le roi de Cambodge, jadis vassal du sultan de Hué,

se plaçait sous la protection de la France et lui abandonnait l'importante position des Quatre-Bras sur le Cambodge.

Enfin, en 1867, la conquête pacifique des trois provinces de la basse Cochinchine, due au zèle intelligent de l'amiral de la Grandière, assurait la domination française sur une vaste contrée et donnait à notre colonie des frontières naturelles faciles à défendre.

La Cochinchine comporte des cultures très-variées, le riz, l'indigo, le tabac, le chanvre, les arachides, le maïs, la canne à sucre. Elle est couverte de riches prairies et de vastes forêts, sillonnées de cours d'eau qui en rendent l'exploitation facile. Elle possède d'abondantes salines. Le port de Saïgon peut donner asile à plusieurs flottes. Cette ville est déjà le centre d'un important commerce, dont le mouvement, du 1er octobre 1866 au 1er octobre 1867, s'est traduit par un chiffre de 63 millions. La navigation a employé, pendant la même période, plus de 10,000 navires ou barques annamites.

La population de la colonie dépasse 1,200,000 âmes. Après une occupation de moins de dix ans, la Cochinchine fournit déjà un revenu local de 8 millions et demi, et peut dès à présent coopérer aux dépenses de l'État pour une somme de 1,500,000 francs.

Les deux sénatus-consultes du 3 mai 1854 et du 4 juillet 1866 ont réglé la constitution politique des colonies. Les conseils généraux de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, ont reçu du second de ces deux actes une notable extension de pouvoirs, notamment en ce qui concerne le vote de l'impôt et des tarifs de douane.

Progrès accomplis dans les colonies.

L'ancien pacte colonial, qui enchaînait nos établissements d'outre-mer, a été aboli. La loi du 3 juillet 1861 lui a substitué un régime fondé sur le principe de la liberté commerciale et a ouvert à nos colonies les marchés de l'étranger, en même temps qu'il les a fait profiter des avantages de la concurrence des pavillons.

Liberté commerciale.

Les ressources dont disposaient les colonies en 1852 montaient à environ 8 millions. Elles dépassent aujourd'hui 16 millions, non com-

Revenu public.

pris les recettes de la Nouvelle-Calédonie et celles de la Cochinchine, qui s'élèvent, pour la première, à 154,000 francs, et pour la seconde à 8,600,000 francs.

Mouvement économique. Institutions de crédit.

Des banques ont été instituées à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion, au Sénégal et à la Guyane.

Une Société de crédit foncier colonial a été établie en vue d'aider la propriété territoriale à se dégager de sa dette hypothécaire et de fournir aux habitants les moyens de construire de nouvelles usines et d'améliorer leur outillage.

Immigration. Transportation.

L'abolition de l'esclavage avait compromis le travail dans les colonies. L'immigration étrangère a été organisée sous les auspices du Gouvernement et a assuré aux colons le concours de travailleurs libres, dont le recrutement facile a imprimé à la production un essor qu'elle n'aurait pas obtenu du travail esclave.

La transportation a apporté à deux de nos colonies un élément de travail dont l'importance n'est pas à dédaigner, si l'on songe que la florissante Australie n'a pas eu d'autre origine. Le décret-loi du 27 mars 1852 et la loi du 30 mai 1854 en ont organisé les bases. Les condamnés, dirigés d'abord sur la Guyane, sont, depuis 1866, transportés dans la Nouvelle-Calédonie, qui offre des conditions de salubrité plus favorables. Les résultats déjà constatés font bien augurer de l'avenir. Dans l'année 1867, à la Guyane, le service pénitentiaire a fourni aux autres services publics environ 78,000 journées de travail. Sur un effectif moyen de 7,500 transportés, plus de 1,000 sont déjà devenus propriétaires. Les uns se sont mariés dans la colonie, les autres ont fait venir leur famille de France.

Paquebots français.

Des conventions postales, conclues avec l'Angleterre, avaient dès 1856 procuré à toutes nos colonies l'avantage de communications régulières par la voie des paquebots anglais. Aujourd'hui, la création de grandes lignes françaises sur le Brésil, les Antilles et l'Indo-Chine, leur assure des transports plus directs et moins coûteux. Trois corres-

pondances par mois ont été établies entre la Cochinchine et la métropole.

Le Sénégal, la Martinique et la Guadeloupe ont été pourvus d'un réseau télégraphique.

Le mouvement général du commerce des colonies (importations et exportations réunies) était, en 1852, de.......... 167 millions. Commerce.

Il était, en 1865 (Nouvelle-Calédonie et Cochinchine comprises), de.......................... 287

La navigation représentait, en 1852, un total de 3,998 navires français et de 2,472 navires étrangers. Elle comprend aujourd'hui un total de 15,457 navires français (dont 10,027 barques annamites) et de 3,198 navires étrangers. Navigation.

La production des quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, qui était, en 1852, de 57 millions, s'est élevée, en 1865, à 77 millions. Production.

L'étendue des terres cultivées dans les quatre colonies sucrières était, en 1852, de 125,000 hectares. Elle était, en 1865, de 139,000 hectares. Si l'on y ajoute celle des autres établissements français, et notamment de la Cochinchine, on arrive aujourd'hui à un total de 460,000 hectares en culture dans nos colonies. Terres cultivées.

Les travaux publics ont reçu, aux colonies, d'importants développements. Un bassin de radoub a été creusé à Port-de-France et inauguré le 6 mai 1868. Le port d'attache qui y fait suite sera bientôt terminé. Travaux publics.

Les travaux du port de Saint-Pierre, à la Réunion, dont la dépense s'élève déjà à plus de 4 millions, s'exécutent activement. Le projet de construction d'un autre port à Saint-Paul est à l'étude.

Le port de Dakar a été construit au Sénégal.

Un chemin de fer, destiné à relier Pondichéry aux grandes lignes de l'Inde, a été, de la part d'une compagnie anglaise, l'objet d'une demande de concession, sur laquelle il sera bientôt statué.

Justice. Cultes. Instruction publique.

Le décret du 16 août 1854 a substitué à l'unité de juge de première instance dans nos trois grandes colonies le principe de la pluralité en vigueur en France, et a ainsi assuré aux justiciables de nouvelles garanties.

Un décret du 7 juin 1862 a admis pour les justiciables de la Réunion le recours à la Cour de cassation en matière criminelle et correctionnelle, qui, à raison des distances, n'avait pu leur être accordé jusqu'alors.

La justice a été organisée à Mayotte, à Nossi-Bé, au Sénégal et dans nos nouvelles possessions de la Nouvelle-Calédonie et de la Cochinchine.

Les services des cultes et de l'instruction publique ont été réorganisés et développés. L'instruction primaire seule compte dans nos colonies plus de 500 écoles, fréquentées par 30,000 élèves.

RÉCAPITULATION.

Le tableau ci-joint permettra d'apprécier d'un simple coup d'œil l'ensemble des progrès réalisés depuis seize ans.

	EN 1851.	ÉTAT ACTUEL.	AUGMENTATION.
AGRICULTURE.			
Surface cultivée du pays (pâturages, forêts non compris)	33,452,619	33,910,676	458,057 hectares.
Production des céréales et plantes alimentaires	321,702,834	354,701,178	32,998,344 hectol.
Production en vins	28,000,000	63,000,000	35,000,000 hectol.
Race bovine	10,093,737	11,342,878	249,141 têtes.
Race chevaline	2,866,054	3,313,232	447,178 têtes.
Produit des forêts	26,536,481	40,338,097	13,801,616 fr.
Hectares de dunes ensemencées	29,038	62,098	33 060 hectares.
Reboisement des montagnes	"	62,594	62,594 hectares.
COMMERCE.			
Commerce général. — Importations et exportations réunies	2,614,100,000	8,126,100,000	5,512,000,000 fr.
Commerce spécial	1,923,200,000	5,974,100,000	4,050,900,000 fr.
Commerce intérieur (il peut s'évaluer approximativement par l'escompte de la Banque de France)	1,241,000,000	6,574,000,000	5,333,000,000 fr.
Valeur mobilière française	5,763,404,735	18,655,630,278	12,892,225,543 fr.
Marine marchande (entrées et sorties; navires français et étrangers)	4,987,663	11,534,935	6,547,272 tonn.
Tonnage des bateaux à vapeur naviguant sur mer	11,004	126,343	115,339 tonn.

	EN 1851.	ÉTAT ACTUEL.	AUGMENTATION.
VOIES ET MOYENS DE COMMUNICATION.			
Chemins de fer (longueur)	3,546	16,260	12,714 kilomètres.
Routes impériales (longueur),...........	30,653	37,990	7,337 *Id.*
Routes départementales (longueur).......	42,000	48,180	6,183 *Id.*
Chemins vicinaux de grande communication (longueur)....................	47,925	74,771	26,846 *Id.*
Dépense annuelle pour les chemins vicinaux..	63,000,000	97,000,000	34,000,000 francs.
D'après la nouvelle loi, le réseau complet des chemins vicinaux sera achevé dans l'espace de dix ans.			
Rivières classées......................	9,551	9,623	72 kilomètres.
Canaux..........................	4,902	5,077	175 kilomètres.
Les droits sur les canaux ont été réduits de 20 millions à 4 millions.			
Construction de nouveaux ponts........	....	....	85 ponts.
Réseau télégraphique..................	2,133	37,151	35,018 kilomètres.
Bureaux de poste....................	3,670	5,080	1,410 bureaux.
Nombre de lettres....................	165,000,000	323,525,195	158,525,195 lettres.
REVENUS PUBLICS.			
Impôts directs.......................	412,225,000	536,338,000	124,113,000 fr.
Impôts indirects.....................	743,728,000	1,294,326,000	550,598,000
Autres ressources....................	117,321,000	187,506,000	70,185,000
Ensemble des recettes ordinaires..	1,273,274,000	2,018,170,000	744,896,000
INSTRUCTION PUBLIQUE.			
Écoles primaires.....................	60,579	70,671	10,092 écoles.
Nombre des élèves....................	3,335,639	4,515,967	1,180,328 élèves.
Élèves jouissant de la gratuité..........	763,829	1,767,251	1,004,322 *idem.*
Élèves de l'instruction secondaire	45,587	71,594	26,007 *idem.*
Dépenses de l'instruction publique sur fonds généraux de l'État. Dépenses ordinaires et extraordinaires....................	16,675,282	26,107,421	9,452,169 francs.

CULTES ET BEAUX-ARTS.

16 millions ont été consacrés à des acquisitions et à des subventions réparties entre plus de 2,000 artistes.

Une somme de 2,176,000 francs a été employée en souscriptions et publications littéraires.

50 millions ont été consacrés à la réparation et à l'entretien des bâtiments historiques.

150 millions ont été dépensés pour les bâtiments civils.

1,100 nouvelles succursales ont été ouvertes à l'usage du culte.

44 millions ont été consacrés pour les édifices diocésains.

31 millions ont été consacrés aux édifices paroissiaux, répartis entre 15,500 communes.

	EN 1851.	ÉTAT ACTUEL.	AUGMENTATION.
ASSISTANCE.			
Budget des établissements généraux de bienfaisance	1,272,070f	2,652,269f	1,380,199 fr.
Secours généraux aux institutions de bienfaisance	300,000	746,000	446,000
Secours personnels aux indigènes et étrangers	2,352,000	2,570,000	218,000
Dépenses pour les enfants assistés	5,712,202	8,906,987	3,194,785
Dépenses pour les aliénés	3,958,316	9,928,937	5,970,621
Nombre de dépôts de mendicité	7	35	28 dépôts.
Nombre d'établissements hospitaliers	1,367	1,520	153 établissements.
Nombre de bureaux de bienfaisance	9,336	13,278	3,942
Les médecins gratuits pour les pauvres, qui n'existaient que dans deux départements, existent dans cinquante.			
Nombre de caisses d'épargne et leurs succursales	539	1,078	539
Nombre de livrets de caisse d'épargne	736,951	1,845,603	1,108,652
Nombre de sociétés de secours mutuels	2,237	5,829	3,592
Nombre de salles d'asile	1,735	3,639	1,904 salles.
Nombre d'enfants	156,841	432,131	275,290 enfants.

Les Asiles de Vincennes et du Vésinet ont, depuis l'ouverture jusqu'au 1er janvier 1868, reçu 111,826 convalescents des deux sexes.

La caisse des retraites pour les vieillards a opéré des versements qui s'élèvent à 112 millions de fr.

La caisse nouvelle, offrant, au moyen de cotisations minimes, l'avantage de s'assurer des pensions viagères en cas d'accidents et d'infirmités, est trop récente pour avoir pu donner un résultat appréciable.

	EN 1851.	ÉTAT ACTUEL.	AUGMENTATION.
VILLE DE PARIS.			
Population	1,053,262	1,825,274	772,012 âmes.
Voies publiques (ancien Paris)	384	430	46 kilomètres.
Idem .... (zone annexée)	355	420	65 kilomètres.
Ponts	16	27	11 ponts.
Squares	....	....	21 squares.
Becs de gaz pour l'éclairage	15,497	33,859	18,362 becs.
Égouts	147	518	371 kilomètres.
Capacité des réservoirs d'eau	34,000	535,000	501,000 mèt. cubes.
Théâtres	....	....	5 théâtres.
Écoles municipales	298	454	154 écoles.
Établissements libres	779	1,188	409 établiss. libres.
Édifices religieux	43	77	34 édifices religieux.
Travaux pour des établissements hospitaliers.	....	....	70,000,000 francs.
Lits dans les hôpitaux	6,743	7,820	1,077 lits.
En moyenne, 60,000 personnes par an sont soignées à domicile.			
Halles dans les différents quartiers	26	41	15 halles.
Les Halles centrales ont été construites.			
Valeur des propriétés bâties	2,557,000,000	5,957,000,000	3,400,000,000 fr.

On a créé pour le public cinq grands parcs ou promenades.

Les cercueils ont été substitués aux toiles grossières pour les pauvres.—La fosse commune a été supprimée.

Le nombre des indigents n'est plus que de 1 sur 17, au lieu de 1 sur 16.

La mortalité, qui était de 1 sur 36, est descendue à 1 sur 41.

	EN 1851.	ÉTAT ACTUEL.	AUGMENTATION.
ALGÉRIE.			
Population européenne	131,283	217,990	86,707 âmes.
Revenus publics	20,821,103	42,221,927	21,400,824 francs.
Céréales	14,000,000	29,000,000	15,000,000 francs.
Chemins de fer	....	602	602 kilom.

DÉPENSES GÉNÉRALES.

D'après ce qui précède, les revenus publics se sont accrus, de 1851 à 1866, c'est-à-dire dans une intervalle de quinze ans, de 745 millions. Le Gouvernement a employé en partie cet excédant de recettes de la manière suivante :

EMPLOI, EN 1866, DES 745 MILLIONS D'AUGMENTATION DES RECETTES.

Service de la dette publique et des dotations	188,134,000f
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus.	73,959,000
Ressources spéciales créées aux départements et aux communes.	96,331,000
Ministère d'état	2,199,000
Augmentation des traitements de la magistrature et création de tribunaux et de justices de paix	6,534,000
Augmentation des traitements du clergé supérieur	849,000
Augmentation des traitements des desservants	5,699,000
Augmentation dans le traitement des cultes non catholiques	407,000
Accroissement de la dotation des édifices diocésains	2,291,000
Idem des édifices paroissiaux	1,832,000
Idem des cultes non catholiques	37,500
Autres services des cultes	253,000
Augmentation des traitements des agents dépendant du ministère des affaires étrangères et création de postes diplomatiques et consulaires	4,739,000
Télégraphie, prisons, sûreté publique, chemins vicinaux, services administratifs dans les départements, etc.	33,950,000
Augmentation de la solde de l'armée de terre	12,071,000
Vivres, fourrages, entretien, garde impériale, réserve et autres dépenses ordinaires de la guerre	50,898,000
Travaux extraordinaies du génie et de l'artillerie	3,795,000
Augmentation de la solde de l'armée de mer	1,125,000
Augmentation des cadres de l'effectif des équipages et des troupes.	13,204,000
Vivres, approvisionnements généraux, salaires des ouvriers de la marine	34,576,000
Travaux hydrauliques	5,671,000
Transformation de la flotte et des ports	12,439,000
Service pénitentiaire aux colonies	4,981,000
Algérie (administration et travaux)	13,668,000
Augmentation de la dépense de l'État dans les traitements des instituteurs et des autres fonctionnaires de l'instruction publique.	3,248,000
A reporter	572,890,500

Report	572,890,500f
Autres services de l'instruction publique	1,068,000
Maisons d'école	1,153,000
Haras et dépôts d'étalons	1,100,000
Beaux-arts	1,679,000
Monuments publics	8,655,000
Entretien des routes, ponts, canaux, rivières	8,500,000
Augmentation de la dotation des travaux extraordinaires	57,000,000
Augmentation dans le traitement du personnel dépendant du ministère des travaux publics	2,316,000
Manufactures de tabacs, et travaux de routes forestières et de reboisements	4,114,000
	658,475,500
Services qui ont cessé depuis 1851 ou qui ont subi des diminutions s'élevant à	48,839,500
Reste pour accroissement de dépenses	609,636,000
L'accroissement des recettes étant de	745,000,000
l'excédant de	135,364,000

a été transporté au budget extraordinaire et a servi à améliorer la situation finale de l'exercice 1866.

Nota. La différence qu'on peut remarquer entre les chiffres du présent tableau et ceux qui sont énoncés dans le cours de ce travail provient de ce que ces derniers expriment les progrès accomplis jusqu'à ce jour, tandis que les autres s'arrêtent à 1866, dernier exercice réglé.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Les expéditions militaires ont coûté	2,500,000,000f
Les travaux extraordinaires d'utilité publique sont évalués à	1,200,000,000
Les travaux publics de l'Algérie ont coûté	94,000,000
Abolition des droits de péage sur les ponts	11,000,000
Rachat des canaux	50,000,000
Travaux de chemins de fer et de routes	1,500,000,000
	5,355,000,000f

L'excédant des dépenses extraordinaires sur les ressources extraordinaires a été fourni par les recettes ordinaires des budgets jusqu'à concurrence de 1,162 millions.

Toutes ces dépenses ont augmenté la richesse du pays.

Ainsi les chemins de fer, qui doivent revenir un jour à l'État, représentent une valeur de plus de 7 milliards.

Le matériel de l'armée de terre s'est élevé de 591 à 968 millions.

Le matériel de la marine s'est élevé de 784 millions à 1 milliard 400 millions.

Le réseau télégraphique représente une valeur de 30 millions.

L'augmentation de la richesse publique a produit deux résultats importants : le premier est la diminution du nombre des indigents, qui est réduit d'un vingtième, et le progrès de la moralité publique, qui peut se constater par la diminution de la criminalité, abaissée de 39 p. 0/0 en matière de crimes et de 21 p. 0/0 en matière de délits, comme aussi par la diminution des deux tiers dans les condamnations à mort.

Ainsi, depuis seize ans, sécurité à l'intérieur, amélioration du sort du plus grand nombre; à l'extérieur, maintien du rang qui appartient à la France; le territoire accru de trois nouveaux départements; nos colonies augmentées de six magnifiques provinces de la Cochinchine; enfin les aigles impériales portées triomphantes dans les quatre parties du monde : tel est le bilan de l'Empire.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION 1

PREMIÈRE PARTIE.

Chap. Ier. — Population 3

Nombre d'habitants. — Nombre de cotes foncières. — Nombre d'habitants possesseurs du sol.

Chap. II. — Agriculture 4

Superficie cultivée. — Surface cultivée en céréales et en plantes alimentaires. — Production moyenne annuelle des céréales et des plantes alimentaires. — Production moyenne annuelle du blé, par tête d'habitant. — Autres produits. — Race bovine. — Consommation de la viande. — Race chevaline.

Chap. III. — Forêts 7

Contenance des forêts de l'État. — Produit. — Reboisements et regazonnements. — Cantonnements. — Améliorations diverses.

Chap. IV. — Industrie et commerce 9

Relevé des appareils à vapeur employés par l'industrie. — Production de la houille. — Nombre et salaire des ouvriers. — Production métallurgique. — Commerce général. — Commerce spécial.

Importations 10

Exportations 10

Proportion des droits de douane avec la valeur des importations et des exportations 11

Commerce intérieur.

Chap. V. — Marine marchande 12

Effectif de la marine marchande. — Mouvement de la navigation. — Cabotage.

Chap. VI. — Voies de communication 13

Rivières. — Canaux. — Ponts. — Routes impériales. — Routes départementales. — Chemins vicinaux. — Chemins de fer. — Navigation fluviale à vapeur.

Chap. VII. — Ports maritimes 16

Chap. VIII. — Télégraphie 17

Stations. — Longueur du réseau. — Tarifs. — Nombre des dépêches. — Recettes. — Prix de revient total du réseau. — Réseau international. — Tarifs internationaux.

Chap. IX. — Postes 19

Nouveaux établissements. — Services maritimes. — Réduction des taxes. — Conventions postales. — Mouvement postal. — Revenu postal. — Dépense.

Pages.

Chap. X. — Instruction 21

Enseignement primaire 21

Dépenses de l'instruction primaire. — Instituteurs. Inspecteurs primaires. — Nombre des écoles et des élèves de l'instruction primaire. — Salles d'asile. — Cours d'adultes. — Enseignement des filles. — Extension de la gratuité. — Gratuité absolue. — Écoles de hameau. — Mesures diverses prises en vue de répandre l'instruction primaire. — Nombre des illettrés.

Enseignement secondaire 25

Lycées et colléges. — Nombre des élèves. — Améliorations diverses. — Enseignement spécial. — École normale de Cluny. — Nombre des établissements et des élèves de l'enseignement spécial. — Nombre des établissements et des élèves de l'enseignement secondaire libre. — Nombre total des élèves de l'instruction secondaire publique et libre.

Enseignement supérieur 27

Facultés. — Nombre des élèves. — Ecole pratique des hautes études. Création de laboratoires. — Enseignement supérieur.

Chap. XI. — Beaux-arts 29

Académie de Rome. Écoles. — Commandes et acquisitions. — Expositions. — Souscriptions.

Monuments historiques 30

Musée des Thermes. Hôtel de Cluny.

Théâtres 30

Droits des auteurs et de leurs héritiers. — Concours. — Liberté des théâtres.

Bâtiments civils 31

Chap. XII. — Légion d'honneur 33

Chap. XIII. — Imprimerie impériale 36

Chap. XIV. — Cultes 38

Budget des cultes. — Culte catholique. — Titres paroissiaux. Indemnités vicariales. — Matériel du culte. — Édifices diocésains. — Édifices paroissiaux. — Cultes non catholiques.

Chap. XV. — Assistance publique 40

Établissements généraux de bienfaisance 40

Nouveaux établissements : asiles de Vincennes et du Vésinet. Institution des sourds-muets de Chambéry. — Améliorations apportées aux établissements généraux de bienfaisance. — Ressources des établissements généraux de bienfaisance. — Subventions de l'État à des œuvres de bienfaisance. — Secours distribués par l'État à titre individuel.

Œuvres d'assistance départementale 42

Enfants assistés : suppression des tours. — Inspection. — Instruction gratuite des enfants assistés. — Comités de patronage. — Aliénés : construction d'asiles. — Travail agricole. — Dépôts de mendicité.

Œuvres d'assistance municipale 43

Hôpitaux et hospices. — Bureaux de bienfaisance. — Nombre des indigents secourus. — Traitement à domicile. — Médecine cantonale gratuite. — Crèches. — Mesures diverses prises en vue d'améliorer la santé publique.

Pages.

Œuvres d'assistance privée 45

Ressources en 1851 et aujourd'hui. — Sociétés de charité maternelle. — Œuvres fondées par l'Empereur et l'Impératrice, ou avec leur concours : orphelinat impérial de Versailles. — Fondation de nouveaux lits aux Incurables. — Maison Eugène-Napoléon. — Hôpital Sainte-Eugénie. — Château impérial de Saverne. — Orphelinat du Prince impérial. — Caisse des offrandes nationales. — Société centrale de sauvetage des naufragés. — Asile de Longchêne. — Asile de Lamotte-Sanguin. — Habitations à bon marché. — Fourneaux économiques du Prince impérial. — Société du Prince impérial. — Secours aux sociétés coopératives.

Chap. XVI. — Institutions de prévoyance 49

Caisses d'épargne. — Caisse des retraites pour la vieillesse. — Sociétés de secours mutuels. — Caisse d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents résultant de travaux industriels ou agricoles.

Chap. XVII. — Ville de Paris 52

Population. — Travaux de voirie. — Voie publique. — Ponts. — Promenades et plantations. — Éclairage. — Égouts. — Eaux. — Halles, marchés, abattoirs. — Théâtres. — Établissements scolaires. — Édifices religieux. — Assistance publique.

Chap. XVIII. — Liste civile 60

DEUXIÈME PARTIE.

Chap. Ier. — Finances 65

Recettes et dépenses ordinaires. — Impôt direct en 1852 et en 1866. — Impôt indirect. — Ressources et dépenses extraordinaires.

Chap. II. — Justice 70

Budget. — Élévation des traitements de la magistrature. — Nombre des affaires jugées.

Nouvelles garanties assurées à l'intérêt social : 1° Réformes dans la législation pénale. — 2° Améliorations dans l'administration de la justice. — Casier judiciaire. — Crimes et délits commis à l'étranger. — Extradition. — 3° Améliorations dans la procédure.

Adoucissement des peines et diminution des charges imposées aux citoyens : abolition de la mort civile. — Crimes correctionnalisés. — Abolition de la contrainte par corps. — Suppression de certains délits. — Restrictions à la détention préventive. — Mise en liberté provisoire. — Révision des procès criminels. — Réhabilitation.

Progrès de la moralité publique : meilleur fonctionnement du mécanisme judiciaire. — Nombre des affaires criminelles et des inculpés. — Condamnations à mort. — Tribunaux correctionnels. — Appels. — Nombre proportionnel des acquittés. — Diminution dans le nombre des affaires civiles.

Système pénitentiaire 75

Prisons 76

Maisons centrales. Nombre et population. — Rétablissement du travail. — Améliorations diverses.

Établissements de jeunes détenus 77

Maisons d'arrêt, de justice et de correction 77

Abandon du système cellulaire.

Pages.

CHAP. III. — ARMÉE 79

Ancienne et nouvelle organisation 79

Armée active. — Réserve. — Garde nationale mobile.

Réforme dans la constitution intérieure de l'armée et dans l'armement 82

Améliorations introduites dans la constitution intérieure de l'armée. — Perfectionnements apportés à l'armement : 1° Matériel d'artillerie. — 2° Armes portatives.

Bâtiments et établissements de l'artillerie 83

Places fortes.

Valeur du matériel de l'armée en 1851 et en 1868 84

Servitudes militaires 84

Restrictions.

Administration 85

Hôpitaux militaires 85

Augmentation de la solde des soldats et des officiers. — Régime des ordinaires. — Traitement de la Légion d'honneur.— Médaille militaire. — Pensions. — Secours aux anciens militaires. — Améliorations diverses dans le matériel. — Hôtel impérial des Invalides. — Neutralisation des ambulances et des services nationaux.

CHAP. IV. — MARINE 90

Progrès accomplis dans le matériel de la flotte française. — Vaisseaux à hélice. — Vaisseaux cuirassés. — Batteries flottantes. — Frégates cuirassées. — Vaisseaux et corvettes cuirassés à éperon. — Garde-côtes à tours et à éperon. — Petites batteries flottantes. — Avisos et navires de transport. — Machines marines. — Combustible. — Effectif de la marine militaire en 1851 et aujourd'hui.

Valeur en numéraire de la flotte 94

Ports militaires et arsenaux maritimes 94

Valeur totale des établissements de la marine en 1851 et aujourd'hui.

Valeur totale du matériel général de la marine aux deux époques 95

Personnel de la marine 96

Équipages de la flotte. — Troupes. — Corps entretenus. — Personnel ouvrier. — Pensions. — Secours. — Inscription maritime. — Police de la navigation.

TROISIÈME PARTIE.

CHAP. Ier. — ALGÉRIE 99

Population. — Revenu de l'Algérie. — Commerce et navigation. — Agriculture. — Céréales. — Tabac. — Soie. — Vins. — Industrie. — Mines. — Forêts. — Travaux publics. — Chemins de fer.

CHAP. II. — COLONIES 104

Extension du domaine colonial. — Sénégal. — Nouvelle-Calédonie. — Cochinchine. — Progrès accomplis dans les colonies. — Liberté commerciale. — Revenu public. — Mouvement économique. — Institutions de crédit. — Immigration. Transportation. — Paquebots français. — Commerce. — Navigation. — Production. — Terres cultivées. — Travaux publics. — Justice. — Cultes. — Instruction publique.

RÉCAPITULATION 109


LIBRARY OF CONGRESS
0 019 644 595 A